

Ultimatum des gardiens de prison

OTTAWA (D'après PC) — Le Syndicat des gardiens de prison du Canada a annoncé hier que tous les gardiens des 49 pénitenciers du Canada quitteront le travail, mercredi à moins que le premier ministre Pierre Trudeau et le solliciteur général Warren Allmand ne promettent, d'ici là, que le code criminel sera respecté au chapitre de la peine capitale.

Le secrétaire exécutif de l'Alliance de la fonction publique du Canada, M. Paul Gascon, a précisé qu'une réponse devra être transmise par M.

Allmand avant demain, à midi, car il sera alors trop tard pour annuler "une journée nationale de deuil pour notre frère Paul Gosselin."

M. Gosselin a été tué à Montréal, vendredi, alors qu'il escortait en compagnie d'un deuxième gardien un prisonnier à l'hôpital. Il était le quatrième gardien de prison tué en devoir depuis un an.

Les deux gardiens escortaient Gilles Hébert, âgé de 32 ans. Ce dernier a pu entrer en possession d'un revolver

caché par un complice dans une bouche d'aération d'une salle de toilette. Il a abattu M. Gosselin de trois balles dans la poitrine et le second gardien, Fernand Gravel, a également été atteint d'une balle à l'estomac. Le présumé meurtrier court toujours.

Mary Steinhauser, une employée du pénitencier de la Colombie-Britannique, fut tuée lors d'une fusillade, au début du mois, quand des gardes ont pris d'assaut trois prisonniers qui tenaient 14 personnes en otage.

Plus tôt cette année, Stanley Green a été tué au pénitencier de Stoney Mountain au Manitoba, et Georges Nadeau, à celui de Cowansville, au Québec.

M. Gascon a indiqué en outre que quelque 200 gardiens sont blessés chaque année par des détenus. Ce chiffre n'inclut pas ceux qui sont menacés par des prisonniers dans l'exercice de leurs fonctions.

Clémence

Georges Pélouin, un détenu, a été

reconnu coupable, le premier mars dernier, d'avoir battu Green à mort. Onze membres du jury avaient réclamé la clémence du tribunal et un dernier s'y était opposé.

A Ottawa, M. Gosselin de l'Alliance de la fonction publique a précisé lors d'une conférence de presse que 6.500 employés des prisons canadiennes, dont tous les gardiens, ne se rapportent pas au travail mercredi.

Le président national Bill Camche, de Prince-Albert, en Saskatchewan, a

déclaré que le bureau de direction du syndicat n'a pas donné de mot d'ordre de débrayage pour mercredi.

"Nous avons le droit de par la loi à une journée d'absence pour la mort d'un frère", a-t-il ajouté.

La loi actuelle précise que la peine capitale ne s'applique qu'aux meurtriers de gardiens de prison ou de policiers. M. Gosselin demande au gouvernement de promettre de ne pas intervenir, en décrétant une commu-

(Suite à la page A6, 2e col.)

YVON ST-GELAIS INC.
FUTURS MARIÉS
MENAGES COMPLETS
CONCIERGERIES
LUMINAIRES
525-4671

58 PAGES 4 CAHIERS

QUEBEC, LUNDI 30 JUIN 1975

79e ANNEE, No 155 PRIX 20¢

RAYMOND Lemay
OPTICIEN D'ORDONNANCES
1750 VITRE 525-4774
CENTRE MEDICAL LAENEC QUEBEC

Léna Blanchet est retrouvée saine et sauve Deux industriels sont détenus



Les deux présumés ravisseurs de Mme Blanchet, Jean-Marc Bédard (ci-haut) et son frère Fernand.



Avis aux lecteurs

Demain, 1er juillet, fête de la Confédération, LE SOLEIL ne sera pas publié mais la rédaction sera ouverte toute la journée. Bon congé à tous.

La direction

sommaire

A Québec aujourd'hui	D-3
Annances classées	D-6 à D-15
Arts et lettres	D-3 et D-4
Bandes dessinées	D-15
Bridge	D-13
Consommation	C-2
Décès	D-16
Economie-finances	C-6
Feuilleton	D-11
Horoscope	D-14
Mat mystère	D-6
Mots croisés	D-10
Patron	D-9
Sport	B-1 à B-8
Télévision	D-2

météo

Généralement ensoleillé aujourd'hui et demain dans toutes les régions du Québec avec un maximum de 25 à 30.

Détails, page A-2

Par Robert MALTAIS
Envoyé spécial du Soleil

DRUMMONDVILLE — Le rapt de Mme Léna Blanchet, épouse du riche industriel de Sherbrooke, Conrad Blanchet, a connu, tôt hier matin, un dénouement rapide et pour le moins inattendu quand un groupe de policiers ont fait irruption dans une maison de ferme de Saint-Guillaume, libérant Mme Blanchet et capturant au même coup ses deux présumés ravisseurs.

Il s'agit de deux hommes d'affaires bien connus dans la région de Drummondville, Fernand Bédard, âgé de 36 ans, ex-coropriétaire et vice-président de la firme Skiroule Inc., et de son jeune frère Jean-Marc, âgé de 25 ans.

C'est en suivant discrètement toutes les voitures suspectes qui passaient près de l'endroit où l'argent de la rançon avait été déposé, samedi soir, par un membre de la famille Blanchet, que les enquêteurs de la Sûreté du Québec sont parvenus, après bon nombre de perquisitions infructueuses, à la ferme où la sexagénaire de Rock Forest était captive depuis cinq jours.

Cette maison de campagne, plutôt isolée, est située sur le chemin Saint-Guillaume, dans le village du même nom qui se trouve à une quinzaine de milles de la municipalité de Drummondville.

L'irruption brusque et massive de policiers dans la maison de ferme, qui s'est produite vers 5h20 dimanche matin, a surpris les frères Bédard qui n'ont eu d'autre choix que de se rendre.

Ils n'étaient d'ailleurs pas armés au moment de leur arrestation quoique des armes à feu aient été trouvées à l'intérieur de la maison. Les suspects ont été par la suite conduits aux bureaux de la SQ, à Drummondville, pour y être interrogés.

En fin de journée, hier, les deux frères Bédard auraient semblé-t-il, passé aux aveux, dévoilant même l'endroit exact où ils se seraient débarrassés de la dactylo ayant servi à écrire les demandes répétées de rançon.

Une machine à écrire à bel et bien été trouvée à l'endroit indiqué, un peu plus tard dans la soirée, soit dans la rivière noire, qui coule près de Drummondville.

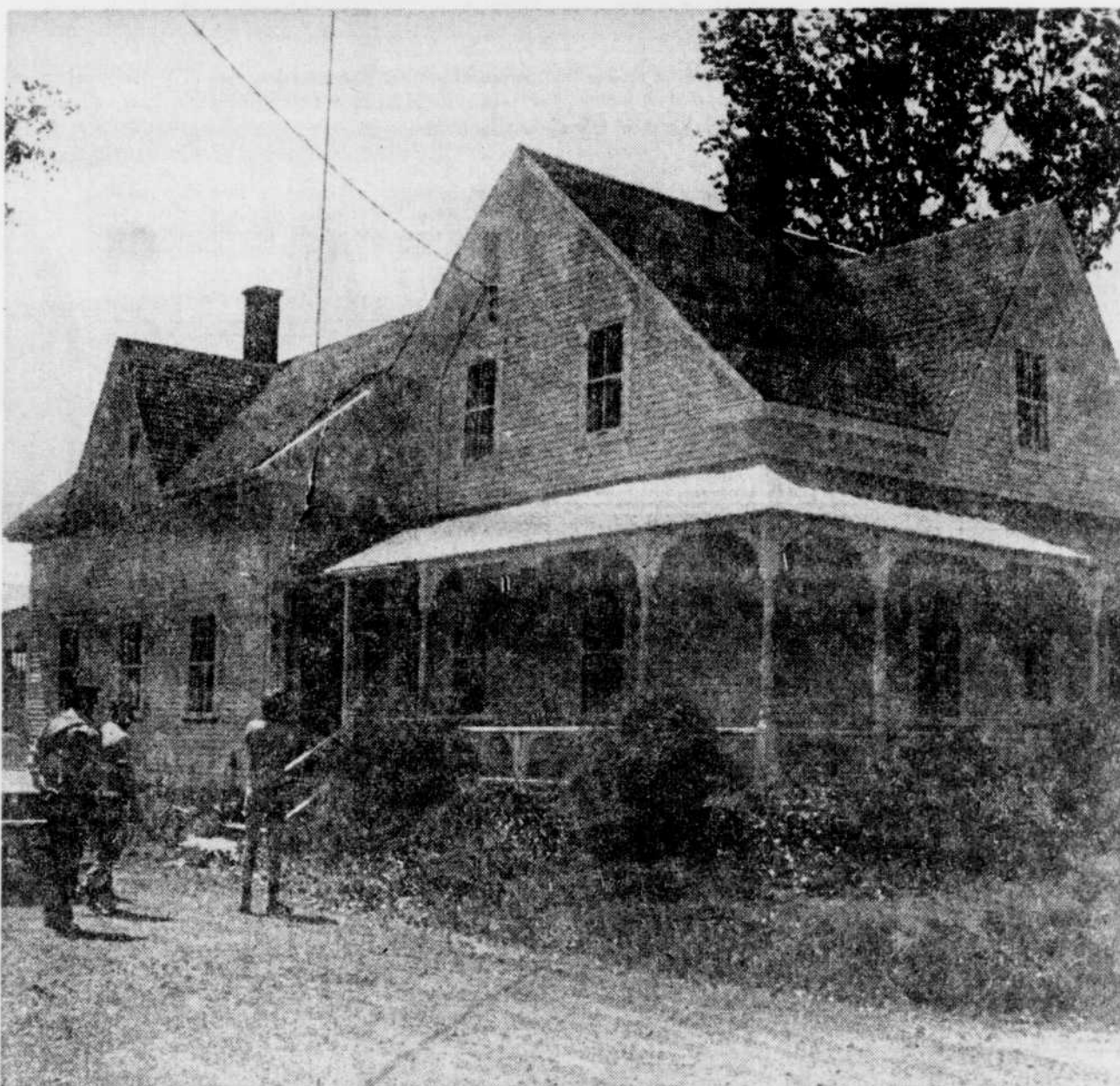
Par ailleurs, pour ce qui est de l'état de santé de Mme Blanchet, il semblait satisfaisant au moment de sa libération. Elle fut de toute façon conduite, immédiatement après avoir été libérée, à l'hôpital Saint-François de Drummondville où on lui passa un examen général.

Mise à part une nervosité excessive due sans doute à la longue épreuve que la sexagénaire, au cœur malade, venait de subir les médecins traitant ont confirmé un état de santé satisfaisant.

D'ailleurs, quelques heures à peine après son entrée à l'hôpital Saint-François, la femme du riche industriel en ressortait pour être reconduite cette fois à son domicile de Rock Forest, en banlieue de Sherbrooke où, hier midi, les fils

(Suite à la page A6, 4e col.)

Autres informations et photos, page A-3



Le Soleil, Jean Vallières

C'est dans cette maison de campagne située sur le chemin Saint-Guillaume, dans le village du même nom, à une quinzaine de milles de Drummondville, que Mme Léna Blanchet était gardée en captivité depuis mardi dernier, jour de son enlèvement.

Les batailles de rues ont déjà fait plus de 100 victimes à Beyrouth

(D'après AFP, Reuter, UPI et AP) — Les combats meurtriers se sont poursuivis au Liban au cours de la fin de semaine dernière et jusqu'à ce matin entre les factions politiques extrémistes rivales pendant que M. Rachid Karamé affirmait hier qu'il était parvenu à former un nouveau gouvernement dont il ferait connaître la composition aujourd'hui. Pendant ce temps, l'Irak demandait la convocation du conseil de la Ligue arabe dans les plus brefs délais pour examiner la situation dans ce pays.

M. Karamé, en annonçant hier la bonne nouvelle, a tenu à remercier les pays arabes et spécialement la Syrie pour les efforts qu'ils ont déployés afin d'aider Beyrouth à remettre de l'ordre dans la politique libanaise. Malheureusement, les combats n'ont pas cessé pour autant et ils se sont poursuivis pour une sixième journée consécutive hier.

Les affrontements ont même augmenté en intensité et se sont étendus à d'autres quartiers de la capitale. Il y a eu au moins une centaine de morts en six jours. La situation est actuellement celle d'une véritable guerre civile.

Pour la première fois depuis le

déclenchement de ces batailles de rues, des fusillades ponctuées du bruit sourd d'explosions étaient entendues en provenance des parages du front de mer, tout juste derrière les grands hôtels internationaux, tels le St-Georges et le Phoenicia.

Un groupe de tireurs non-identifiés a attaqué un commissariat de police sur la place principale de la capitale. Des commandos circulant en voiture ont ouvert le feu sur Hamra, les Champs-Élysées de Beyrouth.

Une dizaine de roquettes sont par ailleurs tombées à proximité immédiate du quartier général du Parti national libéral (PNL) de M. Camille Chamoun, ancien président de la République. L'une d'elles a frappé le bâtiment.

Des grenades ont été lancées sur une vingtaine de bâtiments du quartier portuaire de Karantina. Dans le secteur résidentiel d'Achrafieh, des tirs de mortiers ont atteint une école arménienne dirigée par des religieux catholiques, un club arménien, et le quartier général voisin des Phalanges libanaises, l'organisation nationaliste de droite de M. Pierre Gemayel, à prédominance chrétienne: quatre personnes ont été tuées et sept blessées par ces explosions.

Dans la nuit de samedi à hier, cinq personnes avaient péri et trente autres avaient été blessées au cours d'une attaque au mortier contre le siège du Front populaire pour la libération de la Palestine (F.P.L.P.) de tendance marxiste.

Hier, tirs d'armes automatiques et sifflement des roquettes et des obus de mortiers déchiraient le silence: Beyrouth devient peu à peu une ville fantôme, écrasée de soleil.

"C'est l'enfer ici. Les enfants tremblent de peur et les femmes sont terrorisées", raconte un résident d'Achrafieh, un quartier où les chrétiens sont majoritaires et qui semble bien avoir été particulièrement visé par les groupes de la gauche musulmane.

Radio-Beyrouth a conseillé aux habitants de rester chez eux, et plusieurs ambassades en ont fait de même vis-à-vis de leurs ressortissants.

Dans le port, plus de 100 cargos attendent de pouvoir décharger leur cargaison: les dockers ne travaillent plus, les magasins de la ville sont fermés, les hôtels de tourisme sont

(Suite à la page A6, 4e col.)

à lire

Mme Gandhi veut séduire

Le premier ministre de l'Inde, Mme Indira Gandhi, a annoncé hier un contrôle des prix pour chercher à séduire les masses qui n'ont pas toutes accepté les mesures qu'elle a prises pour baillonner l'opposition et la presse.

page D-1

Incendie de l'entrepôt Reed

Un incendie a rasé, hier soir, l'entrepôt de la compagnie de papier Reed, sur le boulevard Hamel. Des milliers de ballots de papier se sont envolés en fumée et cinq pompiers ont été blessés. Les dégâts sont évalués à plusieurs milliers de dollars.

page A-3

Plus cher

Les consommateurs de l'est du Canada peuvent s'attendre à une nouvelle hausse des produits pétroliers.

page C-2

Amine accepte la médiation

Londres dément la présence d'espions britanniques en Ouganda, alors que le président Amine accepte la médiation de Ryad dans l'affaire Hills.

page D-18



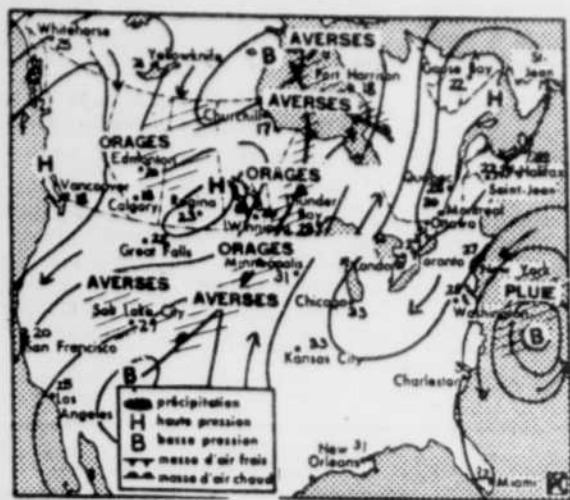
Le Soleil, André Bellavance

Médaille d'or

Le détenu Jean-Claude Bourassa a connu l'émotion de sa vie, en décrochant hier après-midi la médaille d'or des super-lourds au championnat canadien senior d'haltérophilie, au Peps de l'université Laval.

page B-1

la météo



Le ciel sera généralement ensoleillé aujourd'hui et demain dans toutes les parties du Québec. Les chiffres sur la carte indiquent les maximums, tandis que les autres données sont valables jusqu'au milieu de la journée.

prévisions

MONTREAL (PC) — Prévisions de la météo pour le Québec émises par Environnement-Canada pour aujourd'hui, avec un aperçu pour demain.

Montréal, Outaouais, Laurentides, Pontiac-Témiscamingue, Québec, Trois-Rivières et Cantons de l'Est: ensoleillé. Maximum 28 à 30. Aperçu pour demain: ensoleillé.

Abitibi, Chibougamau, Saguenay-Lac-Saint-Jean, Rimouski, Gaspésie, Sept-Îles, Baie-Comeau et Haute-Mauricie: ensoleillé. Maximum 25 à 30. Aperçu pour demain: ensoleillé.

la page d'histoire

par la PRESSE CANADIENNE

Le lundi, 30 juin 1975

William Howard Taft était nommé juge en chef des États-Unis par le président Harding il y a 54 ans aujourd'hui — en 1921. Cette nomination faisait suite à 30 années au service du public. Taft est mort à Washington, le 8 mars 1930.

1777 — Les Anglais occupent Staten Island, N.Y.

1861 — Mort de la poétesse Elizabeth Barrett Browning.

1924 — Première conférence internationale de l'énergie à Londres.

1959 — La visite royale au Canada commence.

marée

MARDI
Basse 6h15
Haute 11h25
Basse 18h40

MERCREDI
Haute 0h00
Basse 7h10
Haute 12h20
Basse 19h25

Aviation et corruption

OTTAWA (PC) — La Commission canadienne des transports a un dossier sur des pratiques de corruption parmi des sociétés canadiennes d'aviation et elle ne le rend pas public parce que la chose lui est impossible. C'est ce qu'a déclaré un porte-parole de la Commission.

Celui-ci a précisé que les informations sur ces pratiques viennent de l'Associa-

tion internationale pour le transport aérien et que le dossier est confidentiel.

Une journée sans
LE SOLEIL
c'est comme un jour sans soleil...

A VENDRE

COLONIE DE VACANCES

(Colonie Richelieu)

LAC-ST-JOSEPH

Magnifique domaine pour "Base de Plein Air" 974,000 p.c. avec 2 plages sur le lac. Berceaux (6), kiosques, chapelle, cuisine toute équipée. Colonie dotée de tous les services d'hygiène et de santé publique.

LORETTEVILLE



Maison neuve 44 x 30, 6 pièces de style canadien. Foyer, mur en pierre et stucco. Coin des rues Durand et Lessard. Terrain de 8,289 p.c.

FORTIN, DELAGE & ASSOCIES INC.

COURTIERS

Maurice Charest, rep.

220 est, Grande-Allée

Tél.: Bur.: 522-5631 Rés.: 626-8287

Ne manquez pas le bateau, sinon vous devrez attendre six longues heures...

par Gilles OUELLET
Envoyé spécial du Soleil

GODBOUT — L'histoire dure six heures et commence lorsque le bateau-passeur Sieur d'Amours est rempli et refuse des automobiles.

Les malheureux passagers de ces véhicules restés au quai de Godbout doivent donc se résigner à attendre que le navire traverse le fleuve (32 milles), se rende à Matane, et revienne à Godbout, à 110 milles à l'ouest de Sept-Îles.

"Chez Lucette" a fermé, un petit restaurant (une dizaine de sièges) a ouvert ses portes, tout juste à côté. Trois serveuses sont là pour servir le café, parfois huileux.

A deux pas, une minuscule "roulotte à patates" se spécialise dans les hot-dogs et hamburgers.

Et à une centaine de pieds plus loin, un restaurant "plus chic", avec une quarantaine de places, reçoit les voyageurs, qui mangent beaucoup plus en attendant, que par

des serveuses, qui va des "hits" de Patrick Zabi aux succès de Johnny Farago, en passant par la sublime et éternelle Dalida.

Soit dit en passant, l'une des serveuses, qui a grandi davantage en taille qu'en sagesse, répète, en écoutant le récent succès de Dalida, qu'elle se cherche encore une sorte de "Gigi" régional. Il est recommandé de ne pas s'étouffer avec son café en attendant ça.

Pendant ce temps, des jeu-

Dans une voiture, un bébé dort. Dans une autre, un bébé pleure. Plus loin, on a entrepris, à 11 heures du matin, de vider "la caisse de 24", avant l'arrivée du bateau, prévue pour 14 heures.

Tiens, voilà du monde qu'on n'aime pas qui arrive, mais il faudra bien se parler maintenant qu'on est (ou qu'on sera de toute manière!) pris dans le même bateau.

Mais oh joie! Untel avec sa paire de jumelles a vu venir le Sieur d'Amours en scrutant l'horizon. Vite, on se

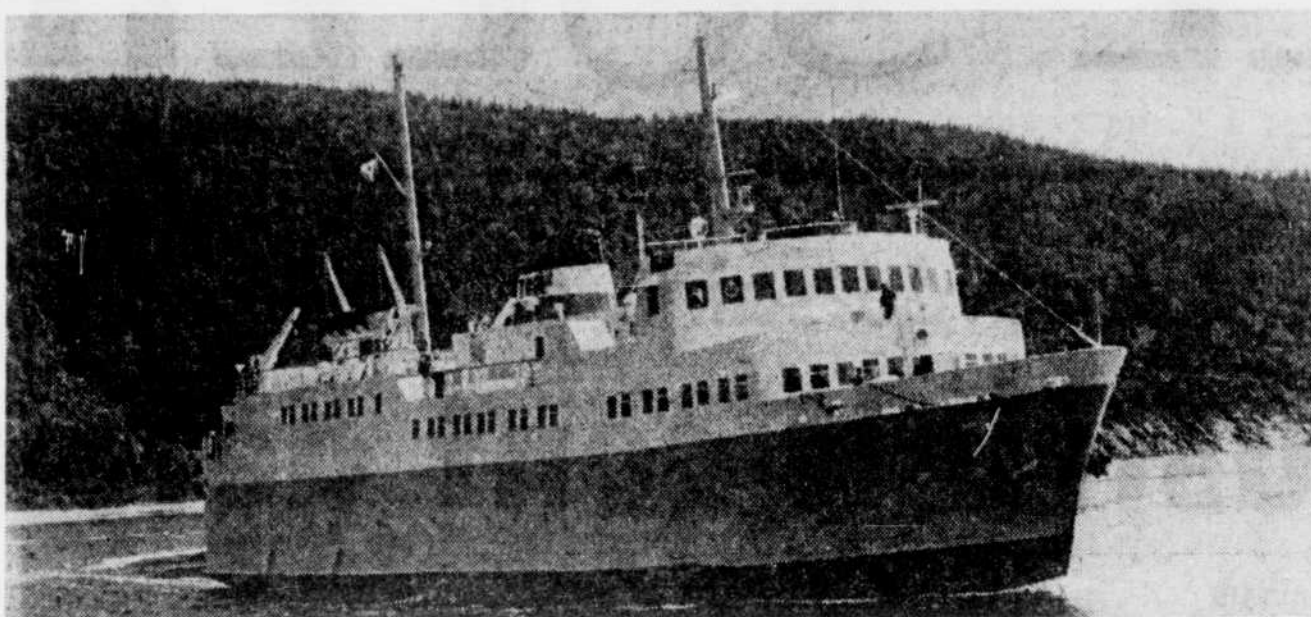
prépare, on ingurgite le reste de l'assiette de soupe en boîte, des frites, du café, dans trois quarts d'heure le bateau sera là.

Le bébé s'est rendormi avec sa mère, la caisse de 24 est finie, les serveuses sont épuisées, la marée humaine se met à grouiller, le bateau a accosté. Dans quelques minutes, des véhicules arrivant

de Matane descendront, ceux de Godbout et de cette partie de la Côte-Nord monteront; dans trois heures, on sera à Matane.

Mais des voitures n'auront pas de place sur ce voyage-ci et devront prendre leur mal en patience et attendre le prochain tour, dans six heures...

...et l'histoire recommence!



Le Soleil, Gilles Ouellet

Une trentaine d'automobiles et environ 300 personnes peuvent emprunter le "Sieur d'Amours" qui assure la traversée trois fois par jour entre Godbout, sur la Côte-Nord, et Matane, sur la Rive sud. Les automobilistes qui n'ont pas la chance de monter sur le navire doivent attendre le prochain tour... dans six heures!

Qu'y a-t-il à faire alors dans cette vaste salle d'attente naturelle, entre les montagnes et la mer, assis au bord du quai, à proximité de trois restaurants, et entouré de personnes qui partent en vacances, ou qui partent pour toujours.

A ce temps-ci de l'année, il y a affluence au quai de Godbout. Ce sont les longs congés, les grandes vacances. Et certains doivent composer avec l'horaire des bateaux-passeurs, et la période d'attente, pour déterminer leur départ et leur retour de voyage.

Mais à 8 heures du matin, qu'y a-t-il à faire d'autre que d'aller prendre un bon café, d'écouter le petit cri perçant des oiseaux, de sourire aux nouveaux voyageurs qui viennent allonger la file, de dire bonjour aux voisins avec qui il faudra bien passer quelques heures encore.

Depuis que la luncheonette

appétit. En relisant le dernier journal qui s'y trouve, celui de l'avant-veille, et en avalant son repas, on peut entendre le choix musical

nes sont à l'ouvrage pour laver les vitres de votre voiture; on passera vendre à gros prix des sandwichs aux oeufs et au jambon.

Comparez les prix des télécouleurs et vous LOUEREZ UN GRANADA

En louant un télé GRANADA, la couleur vous revient à meilleur marché.

Calculer... si vous payez comptant, vous ne retirez aucun intérêt de votre placement. Si vous achetez à crédit, les intérêts sont calculés et vous devrez couvrir les coûts des reportages et de l'embarquement après la première année.

EN LOUANT UN GRANADA, VOUS ECONOMISEREZ TOUT EN EVITANT LES FRAIS DE FINANCEMENT, QUANT AUX FRAIS D'ENTRETIEN, METTEZ-LES SUR NOTRE COMPTE!

COMPOSEZ 653-7000 DES MAINTENANT

GRANADA LOCATION DE TV

3262 CHEMIN STE-FOY

Ouvert tous les jours jusqu'à 21 heures — le samedi jusqu'à 18 heures

AVIS à nos lecteurs

Nous prions nos lecteurs de prendre note que nos bureaux seront fermés toute la journée, Mardi le 1er juillet 1975, Fête de la Confédération.

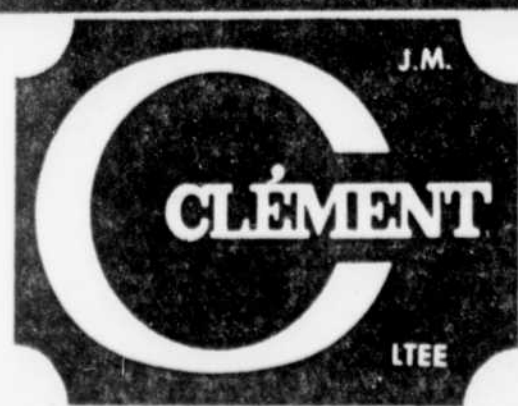
LE SOLEIL

Vente annuelle de juillet

du 27 juin au 14 juillet

33 1/3 %

SUR TOUTE LA MARCHANDISE DANS LE DEPARTEMENT DE VOTRE CHOIX: GARÇONS, FILLES, JUNIORS ET HOMMES



2797, BOUL. LAURIER, STE-FOY

mon père achète tout chez...
RUGER/RUGER
bois et matériaux de toutes sortes!

VACANCES D'ÉTÉ
FERMÉ
du 14 au 25 juillet
inclusivement

CLÔTURES

Choix de 28 modèles
PRIX A PARTIR DE



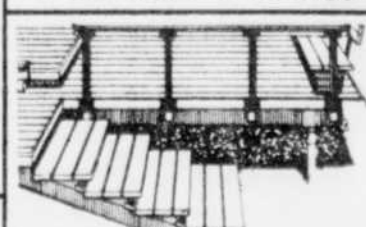
MODELE LF-17

.88
PIED
LINEAIRE



PEINTURE
GLIDDEN
ENDURANCE
1890
EXTERIEUR
\$11.99
GALLON

CEDRE COLOMBIE CONSTRUCTION
BL. 4 COTES
4" x 4" 53 le pi.



PIN EMBOUVETE
POUR GALERIE
1 1/2" x 4" 25 PIED LIN.

RUGER/RUGER

1200, av. Industrielle, Limoilou

TEL.: 522-6891

Des milliers de ballots de papier réduits en cendre

par Michel TRUCHON

Cinq pompiers blessés et des dizaines de milliers de dollars de dégâts, tel est le bilan d'un incendie qui a rasé hier soir un entrepôt de papier sur le boulevard Hamel dans le quartier Les Saules à Québec.

Les flammes ont pris naissance un peu avant 19h, dans des ballots de papier entassés dans la cour de l'entrepôt de la compagnie de papier Reed.

Les enquêteurs du Commissariat des incendies ont procédé aux expertises nécessaires pour déterminer si le feu a été allumé ou s'il est le fruit d'un accident. L'hypothèse que des enfants en soient à l'origine n'est pas écartée.

Un enfer.

"C'était un véritable enfer", a dit un sapeur qui se trouvait sur les lieux du sinistre au début de l'incendie.

Alimentées par les milliers de ballots de papier empilés dans la cour, les flammes n'ont pas tardé à se propager à l'entrepôt et au début, les pompiers étaient incapables de s'approcher pour les combattre.

Devant l'ampleur de l'incendie, le chef de division Marcel Turcotte n'a pas tardé à demander une troisième alerte, tôt suivie d'une quatrième et ensuite de l'alerte 33, rappelant près du quart des pompiers en congé.

Au total, plus de 70 hommes ont

lutté contre l'élément destructeur. Les sapeurs provenaient de 13 casernes et avaient à leur disposition une vingtaine de camions-pompes, d'échelles aériennes et d'autres véhicules.

Cinq d'entre eux ont subi de légères blessures au cours de leur travail. Il s'agit du lieutenant Gilles Labrecque, de la caserne no 3, du sapeur Maurice Dubuc, de la même caserne, du pompier André Boily, de la caserne 12 et du pompier Réal Martineau, de la caserne 13. Tous ont été soit fortement incommodés par la fumée, soit légèrement blessés dont l'un à un oeil.

Selon le chef de division Turcotte, le vent et la grande quantité de papier ont rendu la tâche des sapeurs très difficile, surtout dans les premières heures, alors que les flammes s'élevaient à une centaine de pieds dans les airs et qu'il était impossible, du côté ouest de l'entrepôt, de s'approcher à moins d'une cinquantaine de pieds du brasier.

Explosions

L'incendie a été ponctué de plusieurs explosions et sous la force des flammes la structure métallique de l'entrepôt n'a pas tardé à s'effondrer, entraînant les murs dans sa chute.

Outre les ballots de papier, il semble qu'il y avait une forte quantité de barils d'huile, de produits chimiques et de matières plastiques dans la construction de quelque 30.000 pieds carrés, située sur le boulevard Hamel à l'angle du

boulevard Central nord (Place Côté).

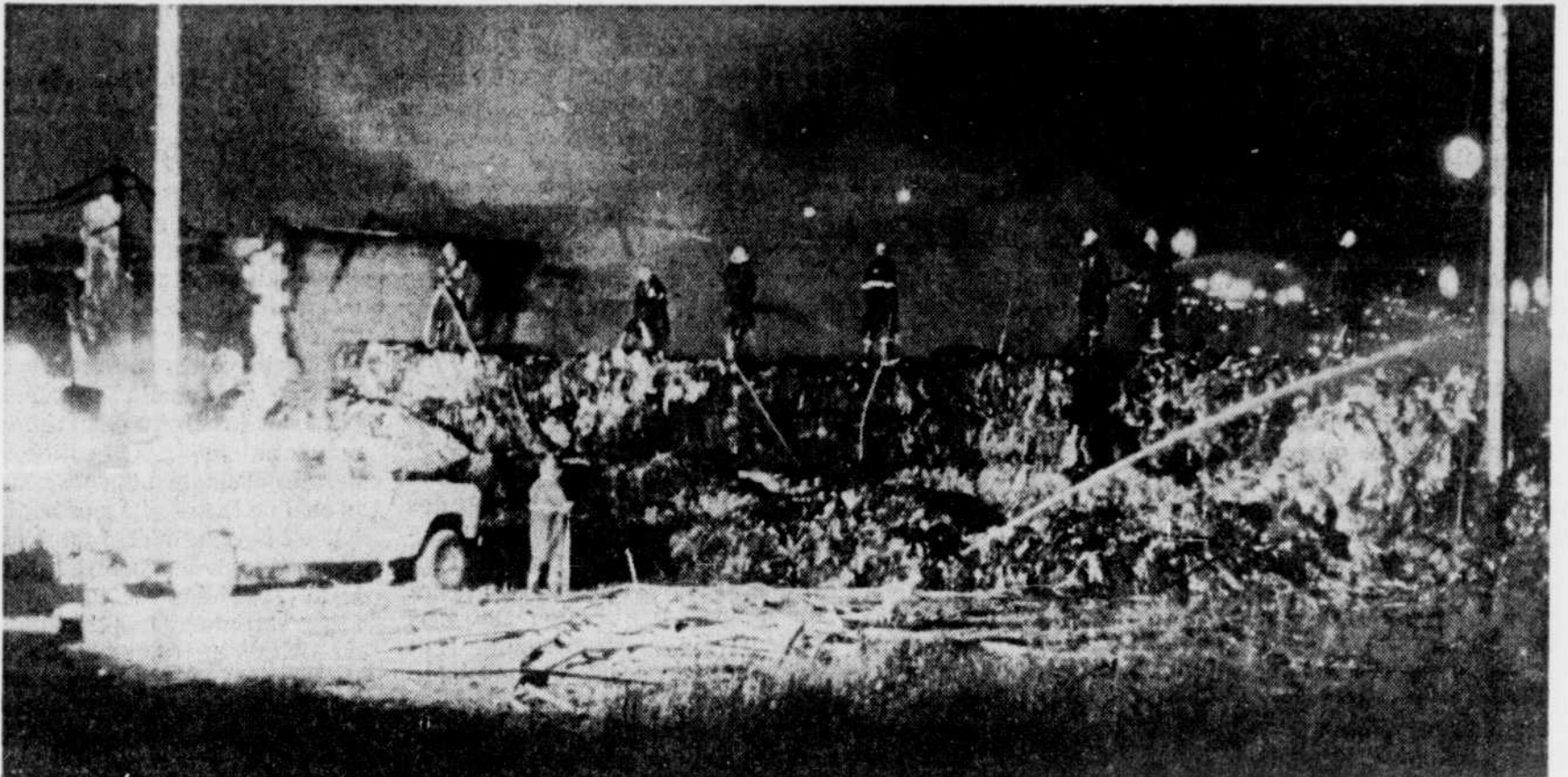
En plus des locaux de la compagnie de papier Reed, la construction abritait l'Agence AMJ Inc., une compagnie de gros pour les articles

scolaires, jouets et cadeaux. A ce dernier endroit seulement, dix personnes travaillaient et les dégâts sont estimés à plusieurs dizaines de milliers de dollars.

Des flammes se dégageaient

encore des ruines tard la nuit dernière et les sapeurs s'attendaient à ce qu'elles continuent de faire rage pendant une grande partie de la journée d'aujourd'hui.

Une maison située à une vingtaine de pieds seulement de l'entrepôt, du côté est, a pu être épargnée grâce au vent qui soufflait vers l'ouest.



Les flammes ont complètement rasé, hier soir, l'entrepôt de papier de la compagnie Reed, sur le boulevard Hamel.

Le Soleil, André Bellefleur

Gardée captive cinq jours dans une chambre minuscule

par Robert MALTAIS

Envoyé spécial du Soleil

SAINT-GUILLAUME — Léna Blanchet, âgée de 64 ans, épouse d'un manufacturier prospère de Sherbrooke, a été captive de ses ravisseurs pendant plus de cinq jours, dans des conditions difficilement viables, passant tout le temps de sa captivité les yeux bandés, enfermée à l'étroit dans une toute petite pièce.

C'est à quelques milles seulement de Drummondville, soit dans une grande maison de ferme de quelque 13 pièces située dans le village de Saint-Guillaume, que la sexagénaire était gardée, sous étroite surveillance, dans une mini-pièce de 7 par 5.

Mme Blanchet, qui était sous les

soins d'un médecin depuis deux ans en raison de son coeur malade, a surtout souffert durant sa captivité de la chaleur des derniers jours, presque totalement immobilisée qu'elle était dans sa petite "cellule".

Elle a cependant déclaré, hier, par l'intermédiaire de son fils Paulin, que ses ravisseurs l'avaient bien traitée, lui donnant tout ce qu'elle demandait.

Elle ne fut ni blessée, ni molestée, au contraire, son "gardien" l'aidait à conserver un bon moral en ne cessant de lui adresser la parole, à intervalles réguliers, tout au long de sa captivité.

Lors de la conférence de presse qu'il a accordée, hier midi, au ranch de Rock Forest, Paulin Blanchet a raconté aux journalistes présents,

comment est survenu le rapt de sa mère, mardi dernier.

Dans la matinée de mardi, Léna Blanchet se trouvait dans la salle de séjour de la maison familiale de Rock Forest, lorsque deux individus masqués et armés de revolvers se présentèrent devant elle.

Les deux ravisseurs ordonnèrent alors à Mme Blanchet de se coucher, face contre terre; ce qu'elle fit sans attendre. Puis rapidement, ils lui bandèrent les yeux et tentèrent de lui attacher les poignets derrière le dos; elle les prévint de ses faiblesses cardiaques et ils décidèrent de lui délier les poignets sur le coup.

Pendant les longs moments de sa captivité, la sexagénaire eut beaucoup de difficulté à supporter la chaleur qui

devenait, lui semblait-il, de plus en plus insupportable.

Paulin Blanchet croit qu'il faudra au moins une bonne semaine de repos à sa mère pour qu'elle se remette totalement de ses émotions et d'un épuisement quasi total.

Paulin Blanchet a de plus déclaré que sa famille n'avait aucunement l'intention de quitter la région ou de s'adjoindre les services d'une quelconque agence de sécurité pour l'avenir.

"Nous sommes tous nés ici... nous avons toujours vécu ici... et nous finirons nos jours ici", a-t-il ajouté.

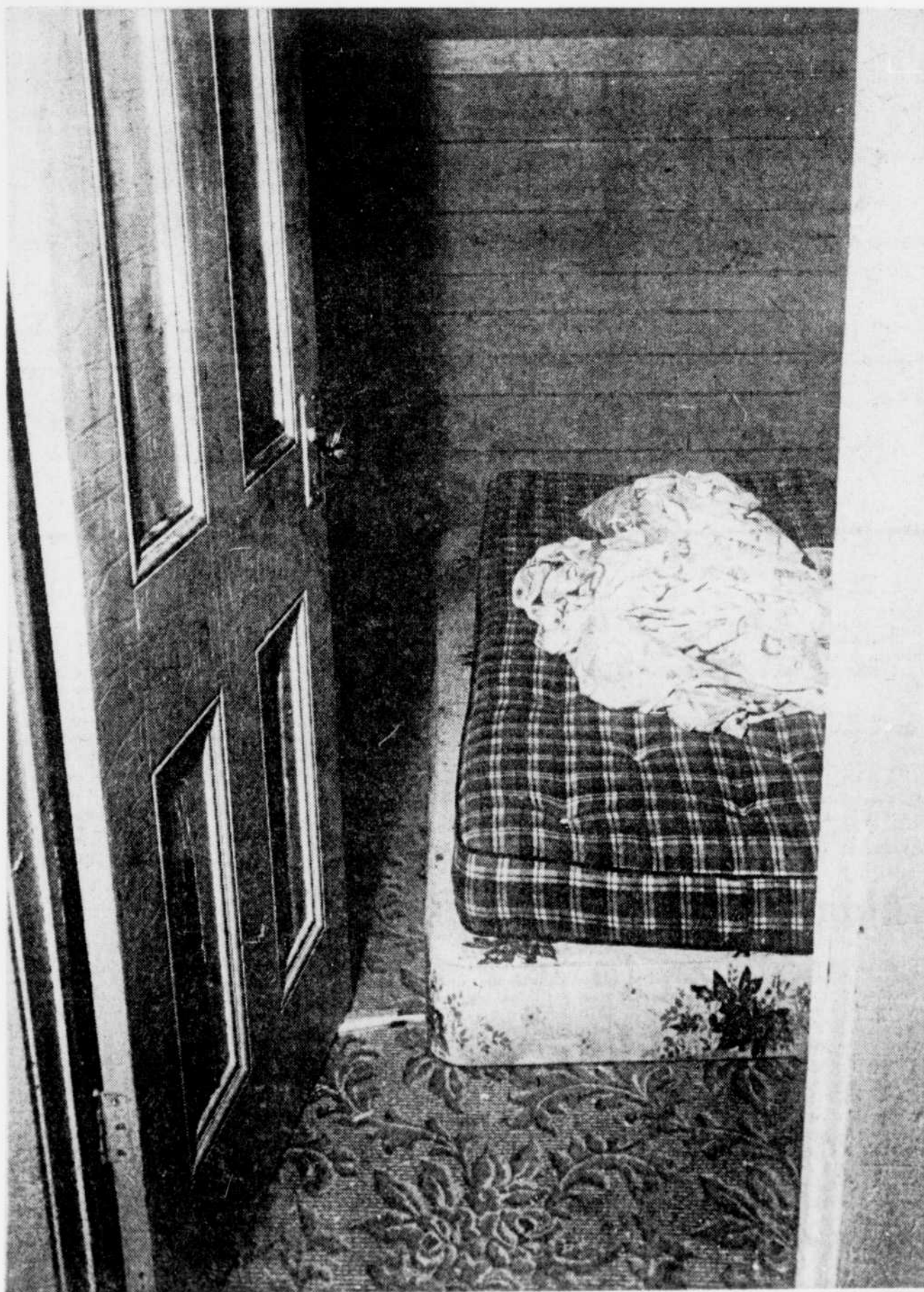
La famille Blanchet est propriétaire de la firme Les Produits Blanchet, une importante manufacture de margarine, fondée par l'époux de Léna Blanchet, Conrad, en plus de quelques propriétés immobilières et d'une ferme avec animaux.

Des chiffres exacts concernant la fortune des Blanchet, n'ont pu être

obtenus de la famille même, mais une ex-sécétaire au service des Blanchet a révélé que ceux-ci avaient récemment refusé une offre d'achat de la manufacture de margarine, de l'ordre de \$5 millions.

A Rock Forest, en fin de journée hier, la vie semblait retourner à la normale.

Pour la première fois depuis cinq jours, on pouvait voir les membres de la famille Blanchet relaxer ensemble.



La pièce dans laquelle Léna Blanchet a passé sa captivité.

Le Soleil, Jean Vallières



Gaston Blanchet s'entretient avec la presse après la libération de sa mère.



Madame Léna Blanchet.

UPI

VENTE DEMOLITION

Fluorescents, portes, châssis, convoyeur, calorifères de fonte, évier, toilettes, lavabos, fournaies air et eau chaude, air climatisé, etc.

CENTRE DU MATERIAU NEUF ET USAGE

1727 Route de l'Aéroport Ancienne-Lorette TEL: 872-1225

Venez cueillir vos

FRAISES

A ST-ANTOINE DE TILLY ET ECONOMISEZ

Pour renseignements, composez 1-477-2555

REMY BEAULIEU & ASSOCIES

DOCTEURS EN OPTOMETRIE

376 du Roi, ch. 208. Tél.: 524-8417

(En haut Société des Alcools)

Crédit Foncier

Fondé en 1880

Société de prêt sur premières hypothèques

Actif \$665 millions

Capital et réserves \$63 millions

9 3/4 %*

Obligations de 5 ans

Intérêts payables semi-annuellement Montant minimum \$500

1135, Chemin St-Louis, Québec, (418) 681-0277 (M. J. Arsenault)

Frais virés acceptés

Institution inscrite à la Régie de l'assurance-dépôts du Québec

*taux sujet à changement sans préavis

l'éditorial

Le malaise de l'ONU

C'est au milieu des rumeurs bourdonnantes de l'éclatement d'une autre guerre de Corée que l'ONU se trouvait en quelque sorte à franchir le parallèle de son 30e anniversaire. C'est en effet le 26 juin 1945, alors que la deuxième guerre mondiale n'était pas encore terminée, que cinquante pays signaient la charte de San Francisco, par laquelle l'Organisation des Nations unies prenait la relève de la Société des Nations. Cinq ans plus tard, justement au cinquième anniversaire, la guerre de Corée éclatait. Quelque cent mille communistes du nord, soutenus par Moscou et Pékin (la Chine venait de passer au maoïsme), franchissaient le 38e parallèle sans crier gare et s'emparaient de Séoul en quelques jours, ne laissant bientôt plus aux non-communistes que le réduit de Pusan.

Les Etats-Unis, on le sait, avaient décidé plus tôt de ne plus s'occuper de la Chine ni de la Corée militairement. Ils avaient retiré toutes leurs troupes et convaincu Tchoung kai-chek qu'il devait lui aussi se retirer à Formose. Mais le tandem Truman-Acheson fut bientôt pris au défilé et il s'engageait avec l'ONU à résister à l'agression communiste. Moscou décida de boycotter l'ONU et se retira; le Conseil de sécurité opta pour la position américaine et la guerre de Corée ne prit fin officiellement que cinq ans plus tard. Après avoir limogé MacArthur au

Yalu, Truman menaça cependant d'utiliser la bombe atomique si un armistice n'intervenait pas en 1953. Les Chinois ne voulurent alors pas se compromettre davantage; l'armistice fut conclu au 38e parallèle. Il y eut par la suite d'autres interventions de l'ONU, sous des formes différentes, comme au Congo, au Proche-Orient, à Chypre. Mais rien, aucun règlement coréen n'a été imité. Il le fut en Indochine, mais le résultat final vient d'être connu. Est-ce ce qui attend la Corée?

En trente ans, l'ONU s'est trouvée dans l'obligation de soutenir les nationalismes au détriment de l'internationalisme. Ce sont tous les pays ou presque qui ont voulu devenir des nations avec siège à l'ONU. C'était la récompense suprême. De cinquante, les membres sont maintenant cent trente-huit, probablement cent quarante-cinq à la prochaine session. Des pays divisés par la deuxième guerre mondiale sont entrés à l'ONU en deux tronçons, l'une communiste, l'autre non-communiste comme les deux Allemagnes. Un grand nombre de nouvelles nations sont évidemment microscopiques. Elles ont le même nombre de voix, quand un scrutin se prend. D'où le dilemme qui s'ensuit, puisque l'ONU est soutenue financièrement par les membres les plus gros et les plus riches. Chaque année, elle risque cependant la faillite.

Il s'est par ailleurs révélé au cours de ces trente ans que l'URSS avait aussi exploité à l'ONU un tremplin de propagande qui lui a réussi et lui a permis de plonger dans presque toutes les anciennes colonies occidentales et de remplacer cette présence par son idéologie. Cet fut l'apparition du Tiers-Monde, selon l'expression d'un sociologue français, bientôt suivi du Quart-Monde, avec l'arrivée de la Chine communiste à New York. Le Tiers-Monde s'est alors trouvé des alliés naturels avec ceux qui avaient soutenu la guérilla, c'est-à-dire l'URSS ou la Chine et les Occidentaux ont subi recul après recul au soi-disant tribunal de l'ONU. Le dernier exemple a été et sera sans doute bientôt le chef de la guérilla mozambicaine Sam Mackel qui est devenu le chef du nouveau Mozambique indépendant du Portugal en attaquant violemment l'Occident et le Vatican. Sa présence laisse sans doute augurer une guerre prochaine en Afrique australe; disciple de Mao, le nouveau leader mozambicain a en effet établi un régime maoïste dans l'ancienne colonie portugaise. Or, pour eux, le pouvoir est au bout du fusil...

En Corée comme ailleurs, on a eu l'astuce d'identifier l'idéologie communiste ou socialiste à l'idéal nationaliste. Le nationalisme coréen peut fort bien avoir d'autres couleurs

que celles du communisme, mais la propagande de partout démontre le contraire. On tentait ainsi de laver la Corée du nord de l'accusation d'agression portée par l'ONU. La même tactique au Vietnam a réussi à emporter le morceau, ce qui en a fait vingt-cinq après, une espèce d'anti-Corée dans le contexte onusien. En 1950, il y avait une quarantaine de pays de l'ONU à soutenir la lutte de l'ONU en Corée. Assez curieusement, ce fut encore le même nombre de pays qui emboîtaient le pas au Sud-Vietnam, quinze ans après.

La Corée de Séoul fut du nombre de même que le Canada. Dans l'un et l'autre cas, la participation ne fut pas de même nature, ni pour l'un ni pour l'autre. En Corée, le Canada envoya des soldats et des navires. Toute la classe des destroyers portant des noms indiens y était, comme le Sioux, le Huron, l'Algonquin, l'Iroquois, le Cayuga, l'Athabasca, le Nootka, etc. Le dernier navire canadien à revenir au pays le 7 septembre 1955 fut le Sioux. Au Vietnam, ce fut différent. Si l'ONU fut en Corée un facteur dominant, elle fut absente du Vietnam. C'était peut-être un indice qu'elle n'avait plus l'air d'aller des années '50.

A. TREMBLAY

Efficacité versus protection

Le Protecteur du citoyen, Me Louis Marceau, vient de déposer à l'Assemblée nationale le rapport de ses activités de 1974, soit le sixième depuis son entrée en fonctions. Ce document ne diffère pas tellement des précédents sauf qu'il est moins élaboré au sujet des sommaires de plaintes et que les notes sont présentées sous un plan différent.

On y apprend notamment que l'analyse des demandes formulées par des citoyens, se croyant lésés par une décision administrative, témoigne d'un phénomène de stabilisation en ce que leur nombre a été sensiblement le même que celui de l'an dernier, 5,304; qu'il y a eu à peu près le même nombre d'enquêtes, 2,824; une proportion à peu près égale de plaintes jugées fondées qui donneront lieu à 707 recommandations formelles ou informelles, toutes agréées sauf quatre. Bref, le Protecteur continue sa tâche en précisant davantage les modalités et les exigences, en s'efforçant surtout de la faire de mieux en mieux servir les intérêts particuliers face à une administration publique encore trop confuse.

C'est précisément cet aspect que souligne à nouveau, cette année, Me Marceau, en faisant ressortir une constante selon laquelle, dans la majorité des plaintes jugées fondées, le caractère inadéquat du processus de décision était au moins partiellement responsable de l'erreur décelée et, dans bon nombre des autres, le mécontentement des citoyens était venu de l'impression d'arbitraire que leur avait laissée la façon dont ils avaient été traités.

Il y a des années que le Protecteur, bien qu'il se refuse à décerner à notre administration publique toutes les

critiques que l'on voudrait, s'emploie à dire qu'elle "n'a jamais été et n'est pas plus aujourd'hui qu'hier vraiment sensibilisée aux besoins et aux exigences d'une procédure administrative valable" et que "son style, sa manière d'agir à l'égard des administrés, en sont marqués à tous les niveaux et dans à peu près tous les domaines".

Me Marceau entend par là que la procédure dont se sert l'administration pour déclarer et attribuer des droits aux citoyens qui les réclament n'est pas suffisamment articulée, que les règles dont on se sert sont contenues dans des textes épars, laconiques, sans coordination et sans pensées dominantes, ce qui a pour effet de soumettre trop souvent les demandeurs à l'arbitraire administratif, à l'erreur, voire, à l'injustice.

Pourtant, nul ne saurait nier qu'une procédure fondée sur des règles garantissant l'impartialité, facilitant les mesures d'instruction, associant en somme le citoyen à l'oeuvre administrative et le faisant, en un certain sens, participer à la décision qui le concerne, en la lui faisant d'autant plus aisément comprendre et admettre, constituent autant de moyens d'assurer une administration non seulement légale mais bonne, autant que de moyens de prévenir les erreurs et même les inopportunités.

Ce que Me Marceau qualifie de procédure adéquate pour l'administration publique doit non seulement contenir l'idée d'efficacité mais également celles de justice, de participation et de protection du citoyen. Elle ne peut que contribuer à harmoniser les rapports Administration-administrés en faisant de ces derniers des citoyens et non seulement des sujets. "Les

méthodes administratives auto-critiques, écrit le Protecteur, ne conviennent plus à l'interventionnisme étatique d'aujourd'hui".

Et voilà pourquoi le message qu'il adresse à l'autorité concerne une approche globale et nouvelle de la situation actuelle, approche ne visant pas seulement les organismes un à un mais toute l'Administration elle-même, de manière à mieux servir des intérêts souvent divergents mis en cause qui sont, d'un côté, l'efficacité, et de l'autre, la protection de l'individu.

Somme toute, ce qu'il met en évidence, est le fait que notre administration publique actuelle doit être mieux réglementée, de façon à ce que, dans la prise d'une décision relative aux droits ou intérêts d'un individu, elle doit, peu importe le degré de discrétion que la loi lui accorde, se prémunir contre l'arbitraire et la discrimination, agir de façon éclairée et prudente et dans le respect des droits fondamentaux du citoyen tels que les conçoit notre démocratie libérale. Et c'est en s'attachant à combler le vice procédural dont souffre notre administration publique qu'on pourra atteindre des résultats justes et efficaces.

Le Protecteur du citoyen doit-il réussir à convaincre le gouvernement de cette nécessité, dans les réformes qu'il entend faire dans l'administration publique, il en verra sa tâche d'autant facilitée et, partant, rendue plus adéquate aux normes qui lui sont fixées. Voilà en quoi semble résider l'importance de ce sixième rapport du Protecteur.

Paul LACHANCE



l'opinion des lecteurs

Commentaires des guides du Parlement

M. le directeur,

Ayant eu l'occasion à maintes reprises de voir (et d'entendre) tous les guides du Parlement à l'oeuvre j'ai senti l'obligation de commenter votre article intitulé "Le Parlement se visite par l'oreille" paru, Dieu sait pourquoi, en première page de votre édition du samedi 14 juin. Certes M. Champagne s'est-il fait une réputation à ce genre d'articles, aujourd'hui le sujet qu'il a touché, bien qu'un organe gouvernemental, n'était pas digne d'une telle risée. Tout d'abord, le personnel du

service d'accueil n'a pas besoin de plaider avec les gens d'une façon aussi ridicule puisqu'ils y viennent visiter de bon coeur et en grand nombre (M. Champagne me semble un adepte de statistiques, alors qu'il sache que plusieurs semaines comptent pour plus de 5.000 visiteurs).

Je ne sais pas où il a pris ses renseignements (certes pas auprès des guides) mais Charles Huot en a mis quatre ans pour la fresque et deux ans pour chaque toile (une dans chaque salle, au cas où il ne l'aurait pas remarqué). De plus, pour ce qui est de l'édifice, il en a coûté \$1.669.249.16 et non \$1.669.249.05 (quant à aller dans les détails, aussi bien les noter correctement; l'épaisseur des murs extérieurs n'est pas de 38 mais bien de 48 pouces).

Si M. Champagne veut d'autres statistiques, les guides en auraient pour une bonne heure à vous en défilé des dates, des coûts, et des lieux. Cela est précisément le problème des guides, ils doivent adapter la visite au groupe qu'ils accueillent et non à un individu qui veut entendre je ne sais trop quoi.

Pour ce qui est du commentaire de la dame d'un Club de l'âge d'or, j'espère bien que M. le guide en chef le connaît bien son Parlement car c'est à lui et non à M. Bourassa que revient la tâche de le faire visiter.

Il est certain qu'on ne va pas très loin lorsqu'on visite le Parlement car tout l'édifice n'est pas que décoration

et "importation". Les deux autres endroits à visiter seraient le cabinet du Président et celui du Premier Ministre. Bien sûr, M. Champagne n'a probablement pas d'idée de l'emplacement de ces deux salles ni du désordre qui résulterait de la visite continue des deux salons. De plus, l'intérêt porté à ces locaux par le visiteur moyen est assez limité.

A titre d'information à vos lecteurs, les débats n'ont pas lieu à tous les jours comme semble vouloir le dire

M. Champagne. En effet, le lundi la chambre ne siège pas, du mardi au jeudi elle siège à 15h. et le vendredi à 10h.

Enfin, je trouve que l'article de M. Champagne est une reprise de la risée qu'il avait lancée aux guides il y a quelques années. Je devrais souligner que depuis cette date, la documentation disponible aux guides et les textes de visite eux-mêmes ne sont allés qu'en s'améliorant. Donc, la prochaine fois que vous viendrez écouter les

visites, M. Champagne, ouvrez donc les yeux et prenez donc des notes un peu plus sérieusement.

Notre édifice parlementaire n'est certes pas ordinaire et ce sont ses particularités qui lui donnent son cachet de la même façon que ce sont les particularités des Québécois qui leur donnent leur cachet.

Bien à vous,
Robert H. Grimard

Amicalement
Pierre Champagne

"Jonathan le Goéland", une belle lecture

M. le directeur,

J'ai lu le livre "Jonathan le Goéland" qui m'avait été signalé et j'en ai été ravi. "Le Petit Prince" de St-Exupéry m'avait pourtant "transporté" davantage. La candeur de l'enfance unie au langage aisé des fleurs et des animaux avaient le don de me replacer dans le Jardin des délices, dont nous rêvons et que la Bible dit exister (ne serait-ce pas jusque là que le Goéland désire voler?)

A vous qui croyez avec justesse qu'il est possible à l'homme, même en sa condition terrestre, de s'élever toujours plus haut, au-dessus des conditions physiques et corporelles, je demande, en vertu de cette communion d'idéal qui est "notre", d'ouvrir la Bible et d'y chercher la 2e lettre de Paul aux Corinthiens, chapitre 12e.

Parlant de lui-même et d'expériences surprenantes qu'il a eues, Paul dit: "Je connais un homme dans le Christ qui, voici quatorze ans, — était-ce en son corps? je ne sais; était-ce hors de son corps? je ne sais, Dieu le sait — cet homme fut ravi..."

Nul doute vous scruterez surtout l'expression "hors de son corps". Qu'est-ce? Ce ne peut être la mort, pour sûr. Serait-ce la "suspension" de certaines de nos servitudes corporelles? Ceux qui en seraient libérés, en accord avec la parabole de Goéland Jonathan, vivraient, du moins transitoirement, dans un état supérieur comblant les desirs les plus audacieux.

L'écrivain-poète, Virgil Gheorgiu, dans son ouvrage "De la 25e heure à la vie éternelle" nous offrira ici une "relais", fort originale. Se référant

au premier Livre de la Bible, la Genèse du monde, au chapitre 3e qui raconte paraboliquement "la Chute ou brisure entre l'homme et Dieu", il s'arrête au verset 21e: "Yahvé Dieu fit (alors) à l'homme et à sa femme des tuniques de peau et les en vêtit." Gheorgiu conclut que ces "tuniques de peau", tissées dans l'atmosphère de la punition du mal, sont cette lourdeur, cette pesanteur que nous ressentons dans un corps humain qui ne devait pas les subir. On nous promet qu'un jour nous serons débarrassés de ces pesantes tuniques. Mais n'a-t-il pas été possible à un homme comme Paul — et n'est-ce pas encore possible aujourd'hui — d'être parfois exemptés de la pesanteur du corps et de ses sujétions? Quelqu'un m'a dit l'avoir expérimenté et je le crois avidement. La différence chez lui d'avec Paul, c'est que ce dernier semble avoir été

Monsieur,

Toutes les statistiques que j'ai publiées dans cet article, que ce soit l'épaisseur des murs, l'âge de Charles Huot ou le coût du parlement, m'ont été données par les guides. J'ai d'ailleurs visité le parlement trois fois en deux jours, chaque fois avec un guide différent.

Bien à vous,
Robert H. Grimard

Amicalement
Pierre Champagne

happe par un plus fort que lui, alors que lui aurait connu ce pouvoir (et la joie qui s'ensuit) par ses propres forces.

Nous en reparlerons, n'est-ce pas? A notre époque nombreux sont les chercheurs de divin, de ce qui exalte et rapproche de la Source du Bien, du Vrai, peut-être plus encore de la Beauté. Soljenitsyne a affirmé, lors de son discours de réception du prix Nobel de littérature: "Le monde sera sauvé par la beauté".

Ami plein de droiture, vous ne serez pas déçu: vous volerez plus haut que Jonathan le Goéland. La vous attend Quelqu'un qui vous aime et vous fait signe.

J. Gariépy,
490 rue Saint-Jean,
Québec.

LE SOLEIL
est publié par Le Soleil Limitée

Président du conseil d'administration et éditeur:
M. Jacques-G. Francoeur

Président et directeur général:
M. Paul-A. Audet

Redacteur en chef et directeur de la rédaction:
M. Claude Beauchamp

Directeur de l'information:
M. Claude Masson

LE SOLEIL publie, avec plaisir, les lettres de ses lecteurs. Les opinions doivent être appuyées du nom et de l'adresse de leurs auteurs et doivent être courtes. LE SOLEIL se réserve le droit d'éditer et de raccourcir les lettres publiées.

la page cinq

Cette année encore, le Club Richelieu de Sainte-Foy a organisé un concours littéraire à l'intention des élèves de niveau secondaire. Le sujet était: "Le jeune peut-il être vrai dans la société bâtie pour lui?" Nous publions aujourd'hui le texte de la lauréate, Bibiane Cujec.

Vivre en cette société

par Bibiane Cujec

La société d'aujourd'hui est un chaos d'émotions. C'est un mélange de noir et de mauve et parfois de jaune. C'est un ballon qui tourne furieusement dans l'espace d'une âme limitée. Personne ne sait la cause de cette activité fébrile mais il faut toujours tourner sans aucun arrêt. Il faut produire. Voilà le dicton magique de notre société consummatrice. Elle est si cruelle en profitant des gens quand ils sont jeunes, et en les isolant dans des foyers quand ils sont vieux!

Et pourtant, elle est triste, cette société sans idéal, sans morale, cette société matérialiste, oui, elle est triste. Elle a assassiné John F. Kennedy et Martin Luther King. Ces hommes étaient trop bons pour être appréciés et compris... Le scandale de Watergate — la malhonnêteté du président des États-Unis — laisse voir un grave défaut dans notre système de gouvernement. Le défaut est peut-être la grandiosité de nos politiciens mais on constate également que seul l'argent soutient notre société matérialiste. N'est-il pas vrai qu'on peut tout acheter avec assez d'argent? Mais l'amour, la liberté, la justice ne peuvent pas être achetées! J' imagine entendre la protestation d'un naïf idéaliste: "Ne vous inquiétez pas, cher partisan, la police est déjà à sa poursuite." Nous, les scientifiques modernes, savons très bien que ces idéaux ont été inventés par des sophistes pour tenir en esclavage les aspirations humaines.

Nous vivons dans une société de science et de technologie. L'homme du vingtième siècle peut étudier: les sciences humaines, les sciences pures, les sciences appliquées, les sciences de la santé, les sciences de l'administration ou les sciences de l'éducation. Bientôt nous allons voir "les sciences des arts". Nous sommes tous des scientifiques ou des techniciens. Qu'est-ce qu'il y a de si magique dans les sciences? La Nature est beaucoup plus merveilleuse que toutes les pauvres imitations humaines. Les vrais scientifiques le savent. Mais la société, en son amateur, pense que la science peut fabriquer et réparer tout. Elle la place sur un piédestal et l'adore comme les anciens peuples qui rendaient un culte à une vache en or! On pourrait bien se demander si notre société "moderne" progresse ou recule!

La société est hantée par la peur de la mort, aussi par la peur de la vie et surtout par la peur de la vérité. La peur de la mort se manifeste partout. L'idéal, aujourd'hui, est d'être jeune ou du moins de le paraître. Voilà la raison de la popularité des produits de maquillage et des crèmes sur le marché. Les vieux sont cachés dans des foyers parce qu'ils ne doivent pas

nous rappeler la mort qui nous approche chaque jour, la mort qui nous menace, la mort qui va nous vaincre. Si on a aussi peur de la mort, on a évidemment peur de la vie. Cette déduction semble peut-être illogique. Mais de quelle autre façon peut-on expliquer l'étrange course contre le temps dans laquelle la société s'est engagée? Des millions d'hommes participent à cette course jour après jour et ils ne savent même pas pourquoi ils le font. La seule explication plausible est qu'on court pour ne pas penser, pour s'échapper de la vérité. La vérité fondamentale est la mort et la vie.

Au fond, notre société matérialiste est superficielle et naïve. Victimes volontaires de la société, nous sommes tous hantés par la peur de paraître différents et de ne pas nous conformer. Ayant renoncé à notre liberté, nous sommes des pantins. Nous faisons partie d'une gigantesque masse molle et grise menée par une minorité d'hommes profiteurs.

Quatre mois avant son assassinat, John F. Kennedy a dit que les jeunes sont la ressource la plus riche du monde et son meilleur espoir pour le futur. La société a cruellement exploité cette ressource.

L'adolescence est un mélange de conflits et de protestations. C'est la recherche d'une indépendance, d'une identité personnelle et d'un sens à la vie. L'adolescence est une transition entre l'enfance et la maturité et, dans notre société, c'est surtout un temps de déception. Le jeune est un architecte qui commence à dessiner son premier édifice avec des plans merveilleux. Mais dès le début, des difficultés se présentent. Son patron lui dit que son plan est trop extravagant. D'autres lui reprochent que son idée n'est pas assez concrète. L'architecte est déçu. Mais il doit gagner son pain. Il se contente d'un édifice gris, solide et très ordinaire. Le patron est satisfait. L'architecte gagne de l'argent et il oublie sa première fantaisie.

Le jeune est très sensible aux critiques des autres. Il a peur d'être l'objet de leur ridicule. Qui comprendra ses idéaux d'amour et de justice? Qui comprendra sa déception poignante avec la cruelle réalité? Il lui semble qu'il manque quelque chose dans cette société d'automates des hommes.

Le jeune ne peut pas être vrai dans la société



d'aujourd'hui. Être vrai, c'est être soi-même, c'est être la victime volontaire de ses songes les plus fantastiques, c'est la liberté de réaliser ses rêves. Mais la société de consommation n'a pas besoin de rêveurs, ni d'idéalistes. Elle exige des gens qui obéissent aveuglément aux ordres. Les jeunes avec leurs rêves sont dangereux pour une société matérialiste. Il faut taire ses rêves, les tuer. Et la société fait cela. Pas directement, ah, non! Mais chaque guerre et chaque Watergate tuent une partie du rêve éphémère de la jeunesse. Et quand le rêve disparaît, le jeune meurt. La jeunesse, c'est les rêves idéalistes. Le jeune ne peut pas être lui-même dans la société et, comme l'architecte ne peut pas se nourrir de songes, le rêve disparaît et voilà un autre candidat prêt à commencer la course contre le temps, la vie sans espoir, l'existence indigne du nom "d'homme". Si la société était fondée sur le rêve, le jeune pourrait être vrai.

La vie que l'homme se fait est comme un édifice. La société est l'ensemble de tous ces bâtiments. Le premier étage de l'édifice est d'adolescence. S'il est basé sur un rêve solide, il peut résister aux vents puissants du conformisme. Cet édifice bâti sur ce rêve précieusement gardé, ce rêve qui résiste à toutes les déceptions quotidiennes, est une base qui donnera naissance à d'autres rêves et à d'autres étages nombreux et bien construits. Ce qui est plus important

encore, il donnera naissance à un homme. Cet homme songera à l'avenir avec optimisme, cet adolescent gardera toujours son rêve, cet idéaliste n'acceptera pas de déceptions et il sera un amoureux de la vie. Homme parfait, sauriez-vous exister?

Le jour arrivera où tous les édifices sans rêves, toutes ces masses de pierre grise, leurs bases pourries, tomberont. Mais vous et votre maison resterez debout. Peut-être était-ce vous et vos semblables qui avez enfin secoué la société de son conformisme et de son matérialisme qui ne permettent pas vos rêves? Vous avez bâti sur votre rêve, cette base inébranlable. Homme parfait, ou êtes-vous?

Dans la ville avec ses silhouettes d'immenses gratte-ciel, avec son rideau épais et gris de pollution, je ne vous ai pas trouvés. Je vous ai cherchés parmi les hommes mais je vous ai trouvés dans le sourire timide de cet adolescent qui ne regarde fixement dans les yeux, et dans cette fleur qui pousse tout droit à côté du béton dur.

Chère société mêlée, vous étouffez l'idéalisme de la jeunesse. Vous chérissez vos valeurs matérialistes et vous ne voyez pas la beauté des rêves, que vous jugez impossibles. Un jour, vous vous réveillerez de votre long cauchemar...

L'affaire Guillaume devant la justice ouest-allemande

par George Vine

BONN. (Reuter) — L'affaire Guillaume, ce scandale d'espionnage qui avait déclenché une crise politique en avril 1974 entraînant la démission du chancelier Willy Brandt, est arrivé devant la justice ouest-allemande.

Guenter Guillaume a comparu le 24 juin devant un tribunal de Düsseldorf sous l'accusation de trahison et de violation de la loi sur les secrets d'État. On s'attend à un procès de plusieurs mois qui éclaircira sans doute une affaire demeurée jusqu'ici assez mystérieuse.

L'épouse de Guillaume, Christel, doit être jugée en même temps que son mari, également pour trahison et complicité. Le couple a un fils de 18 ans.

Le procureur fédéral Siegfried Buback a déclaré le mois dernier que les Guillaume s'étaient infiltrés comme espions en Allemagne de l'ouest, il y a dix-neuf ans.

Au moment de son arrestation, dans un modeste appartement des faubourgs de Bonn, l'accusé aurait déclaré aux policiers: je suis un officier de l'armée est-allemande.

Ce que l'on peut dire avec certitude, c'est que cet homme un peu courtaud que le chancelier Brandt devait qualifier d'agent particulièrement habile et rusé, avait tous les aspects d'un père tranquille.

Il était arrivé en Allemagne fédérale en 1956 en tant que réfugié de l'Allemagne communiste. Ce berlinois à l'humour joviale devait jouer de nombreux rôles, au fur et à mesure qu'il tissait autour de lui le cocon protecteur qui, un jour, lui permettrait de s'introduire dans les hautes sphères gouvernementales.

Guillaume avait d'abord tenu un bar, à Francfort, grillant des saucisses entre la confection de messages codés. Il avait aussi un studio photographique.

Un peu plus tard, après être rentré par la petite porte dans le parti social démocrate de M. Willy Brandt, il avait obtenu le poste de secrétaire pour le groupe social démocrate au conseil municipal de Francfort.

Il avait été aussi l'agent électoral de l'actuel ministre de la Défense, M. Georg Leber.

Pendant tout ce temps, a affirmé le ministre public, Guillaume et sa femme ont été des agents des services secrets est-allemands.

Leur mission n'était pas d'espionner des secrets spectaculaires, mais seulement de s'introduire sans se faire remarquer dans des postes de confiance et de responsabilité qui, le moment venu, constitueraient pour eux un avantage encore bien supérieur.

Un grand nombre de renseignements sur le passé de Guillaume ont déjà été fournis à la commission parlementaire d'enquête. Mais, celle-ci, après sept mois de travail, devait déclarer en janvier qu'elle n'avait pas été en mesure d'établir pourquoi Guillaume avait pu être nommé à un poste spécialement ére de la section économique de la chancellerie, et ensuite à celui de collaborateur immédiat de Willy Brandt, avec un salaire mensuel de 4.500 marks.

Guillaume, photographe de profession, n'avait que peu de qualifications, en fait, pour être le conseiller économique du chef du gouvernement.

De plus, il avait déjà été soupçonné d'espionnage lorsqu'il était arrivé d'Allemagne de l'est en 1956, mais ces soupçons étaient restés sans suite et avaient fini par être oubliés.

Le contre-espionnage les avait, de nouveau mis à jour quand Guillaume avait postulé pour le poste dans la chancellerie. Mais, là encore, l'incident avait été mis de côté. Guillaume avait reçu le feu vert de la sécurité, ce qui lui donnait accès aux documents secrets et ultra-secrets.

Le professeur Horst Ehmke, qui était directeur de la chancellerie, devait, lui aussi, en même temps que M. Brandt, démissionner du cabinet.

Plus de 900 copies de rapports secrets furent

découvertes dans le coffre-fort de Guillaume, au moment de son arrestation. Depuis le début de sa détention, ce dernier a refusé de répondre à toutes les questions. Les magistrats reconnaissent eux-mêmes qu'ils ont eu beaucoup de difficultés à obtenir des preuves concrètes pour étayer les accusations.

Malgré tout, une lettre découverte dans le tiroir du bureau de Guillaume sera peut-être beaucoup plus importante pour la justice que tout autre document. Il s'agit d'une missive qui avait été adressée à Guillaume par une secrétaire qui travaillait également à la chancellerie. Elle indique que Guillaume avait d'étroites relations personnelles avec la secrétaire.

Les journaux ont déclaré que la femme de Guillaume était devenue beaucoup plus bavarde en prison, depuis qu'elle a découvert que son mari pouvait ne pas lui avoir été fidèle.

Guillaume, qui était l'homme de liaison du chancelier Brandt avec le parti social démocrate et les syndicats, était en fait devenu l'un des compagnons les plus proches du chancelier. Pendant les 16 mois où ils avaient travaillé ensemble, Guillaume s'était rendu à Washington avec M. Brandt qui avait eu des entretiens avec le président Nixon, également en Yougoslavie.

Il était aussi présent lorsque le chancelier Brandt s'était entretenu à Bonn avec M. Leonid Brejnev, secrétaire général du parti communiste soviétique.

LE SOLEIL

LE SOLEIL, fondé en 1896, est imprimé au no 390, rue Saint-Vallier, Québec, G1K 7J6, par Le Soleil Limitée, qui en est l'éditeur. Seule La Presse Canadienne est autorisée à utiliser et à diffuser les informations publiées dans Le Soleil. "Courrier de la deuxième classe - Enregistrement no 1206".

TARIFS D'ABONNEMENTS

LIVRAISON À DOMICILE: DU LUNDI AU SAMEDI, \$1.00 PAR SEMAINE
 PRIX À L'UNITÉ: DU LUNDI AU VENDREDI 0.20, LE SAMEDI 0.30
 ABONNEMENTS PAYÉS D'AVANCE:
 3 MOIS \$12.50 \$25.00 \$50.00
 6 MOIS \$12.50 \$25.00 \$50.00
 1 AN \$15.00 \$30.00 \$60.00
 Par la poste, lundi au samedi (Est-Québec)
 Autres comités du Québec et ailleurs au Canada
 Pays étrangers \$20.00 \$40.00 \$80.00

SERVICE AUX ABONNÉS (TIRAGE)

Pour tout renseignement, vous pouvez communiquer avec nous de 8h30 à 19h30, samedi de 8h30 à 11h30
647-3334

RENSEIGNEMENTS

647-3233
 REDACTION
647-3394

SERVICE DE LA PUBLICITÉ

ANNONCES CLASSEES **647-3311**
 CARRIÈRES ET PROFESSIONS **647-3266**
 PUBLICITÉ - DÉTAILLANTS **647-3435**
 PUBLICITÉ GÉNÉRALE **647-3536**

AUTRES SERVICES

ACHATS **647-3241**
 CRÉDITS ET RECOURS **647-3236**
 PERSONNEL **647-3219**
 PROMOTION **647-3342**



Trois cents gardiens de prison se sont rendus, hier, devant la tombe du soldat inconnu, à Ottawa, pour y placer des fleurs à la mémoire du garde Gosselin.

Ultimatum des gardiens...

(Suite de la première page)

tion de peine, dans le cas des condamnés à mort, à moins que le jury n'ait recommandé la clémence.

Hier, quelque 300 gardiens de prison du Québec et de l'Ontario se sont rendus devant la tombe du soldat inconnu, à Ottawa, pour y placer des fleurs à la mémoire du garde Gosselin.

Ils se sont ensuite rendus sur la colline parlementaire où les manifestants ont acclamé leurs représentants nationaux quand ils ont annoncé l'ultimatum lancé au gouvernement tout en huant M. Allmand.

M. Gascon a par ailleurs nié que des équipes spéciales de "vigilance" seraient formées dans les prisons.

"Nous n'utiliserons pas les détenus comme des boucs émissaires, car la majorité de ces derniers sont favorables à la peine capitale pour les protéger des meurtriers qui sévissent à l'intérieur même du système pénitentiaire."

La grève

Si la grève se concrétise mercredi,

seulement six employés demeureront en devoir dans chaque pénitencier, soit deux cuisiniers, deux employés médicaux et deux préposés au chauffage.

M. Gascon a affirmé que le gouvernement devra alors faire surveiller les prisons par l'armée ou les forces policières.

"C'est la première fois, dans l'histoire de nos prisons, qu'un tel moyen de pression est adopté," de dire M. Gascon.

"Ceci pourrait toutefois se reproduire régulièrement. Aujourd'hui, vous entendrez la voix de la majorité silencieuse. Nous nous sommes tus trop longtemps."

Les dirigeants de l'Alliance ont affirmé être conscients des conséquences graves que pourrait entraîner leur décision, y compris des poursuites judiciaires contre eux.

A Rimouski

De leur côté, les chefs de police et pompiers du Québec, qui se réunissent à Rimouski au cours des quatre prochains jours, aborderont la question de la peine de mort et des libérations conditionnelles.

Le ministre de la Justice, Jérôme Choquette, doit participer à ce congrès.

Depuis quelques semaines, un mouvement en faveur du rétablissement de la peine de mort pour tous les crimes violents se dessine chez les policiers provinciaux, municipaux et aussi les chefs de police.

Visite Elizabeth

WASHINGTON (AFP) — La Maison-Blanche a annoncé, hier, que la Reine Elizabeth II avait accepté une invitation du président Ford à faire une visite officielle aux Etats-Unis du 7 au 11 juillet 1976.

La Reine et le Duc d'Edimbourg participeront aux cérémonies commémorant, l'année prochaine, le bicentenaire des Etats-Unis.

Ce sera la seconde visite de la Reine Elizabeth aux Etats-Unis.

Léna Blanchet est...

(Suite de la première page)

Blanchet ont accepté de donner une conférence de presse.

Les deux frères Beland ont, hier soir, également quitté Drummondville bien escortés par quatre enquêteurs de la SQ, pour se rendre à destination de Sherbrooke.

Fernand et Jean-Marc Beland devaient comparaître ce matin devant la Cour des sessions de la paix de Sherbrooke où ils auront vraisemblablement à répondre à des accusations d'enlèvement et de demande de rançon.

L'enquête policière a été menée par le sergent-détective Gerry Bouchard, qui était assisté par les caporaux Rock Gaudreault et Guy Martel, tous membres de l'escouade des enquêtes criminelles de la SQ, poste de Sherbrooke.

Coup de filet

C'est au cours de la nuit de samedi à dimanche que les ravisseurs sont entrés pour la dernière fois en contact avec Gaston Blanchet, qui gère la fabrique de margarine de la famille, à Rock Forest.

Les kidnappeurs lui ont ordonné d'aller déposer l'argent dans un hôtel de Saint-Liboire, mais une fois rendu là, Gaston a reçu un

nouvel appel-téléphonique lui disant de se rendre au Motel 500, à Drummondville.

Tel qu'exigé par les ravisseurs l'argent a été abandonné dans la Cadillac Eldorado de M. Blanchet, dans le parking du motel, et ce dernier a dû s'enfermer dans une chambre et attendre.

C'est à ce moment que la police est intervenue. Des voitures banalisées, faisant mine de rien, ont suivi toutes les voitures suspectes.

L'argent n'a pas été pris, mais la filature a conduit la police à une ferme de St-Guillaume de Drummond, où se trouvait la victime du rapt. Les deux suspects, se sachant pris au piège, n'ont pas eu le temps de réagir.

Journal

La police croit que les kidnappeurs ont voulu la lancer sur une fausse piste en écrivant au "Journal de Montréal", vendredi, et en accusant la famille Blanchet d'être une exploiteuse de la classe ouvrière.

On sait maintenant que les deux frères détenus à Sherbrooke ne sont pas des ouvriers, mais d'anciens propriétaires d'une usine à Drummondville.

Les batailles de rues...

(Suite de la première page)

vides, les routes menant aux plages bloquées.

Dans les sphères politiques du pays, on continue de "palabrer". Le président Soleiman Frangie a réuni d'urgence dans la matinée les officiers de haut rang. Le ministre de la Défense, le général Iskandar Ghanem s'est pourtant contenté de dire: "la proclamation de l'état d'urgence n'a pas été envisagée".

A gauche et à droite, on ne reste pas non plus inactif sur le terrain strictement politique: les syndicats ont lancé un mot d'ordre de grève générale pour aujourd'hui, en signe de solidarité avec M. Karamé. De même, les chefs religieux et les leaders politiques chrétiens se sont réunis samedi pour essayer de trouver un moyen de sortir de l'impasse et de faciliter les efforts du premier ministre.

M. Khadam, vice-premier ministre et ministre des Affaires étrangères syrien, est arrivé hier soir au Liban où il s'efforcera de contribuer à résoudre les difficultés qui pourront se présenter. Il en est à sa troisième "mission" au Liban depuis le début de la crise, à la mi-avril.

Vois annulés

Plusieurs compagnies aériennes ont annulé hier leurs escales à Beyrouth en raison des difficultés de ravitaillement en kérosène et de l'insécurité qui régnait dans l'agglomération.

Outre la compagnie Air France qui a supprimé l'étape de Beyrouth de son vol Paris-Damas, la KLM a annulé l'escale de son envolée New-Delhi-Amsterdam. Air India a fait de même avec ses liaisons Rome-New-Delhi et Bombay-Francfort et Gulfair les imitait avec son vol Londres-Abou Dhabi.

Partisan de Castro

FORT LAUDERDALE, Floride (AFP) — Un des rares Américains à s'être battu pendant les années 60 aux côtés de Fidel Castro contre la dictature de Batista est retourné aux Etats-Unis après une visite de trois semaines à Cuba et s'est déclaré satisfait des résultats de la révolution.

M. Donald Soldini, 36 ans, promoteur immobilier à Fort Lauderdale, a affirmé que "toute politique à part, la révolution que nous avons aidé à faire a transformé la vie des pauvres. Ce sont eux qui en ont surtout bénéficié, et en ce qui me concerne, tout le reste est secondaire".

M. Soldini, qui était entré à La Hava et aux côtés de Fidel Castro après la fuite de Batista en 1959, était allé à Cuba deux ans auparavant. Il s'engagea dans les rangs de l'armée révolutionnaire mais quitta le pays quelques semaines après la victoire castriste en raison de son désaccord avec les mobiles politiques des vainqueurs.

Contre le chômage

COPENHAGUE (AP) — Une cinquantaine de jeunes gens ont occupé un instant hier la Bourse de Copenhague, dont les opérations ont été interrompues pendant une demi-heure.

Protestant contre l'insuffisance de la lutte contre le chômage, ils ont annoncé leur intention de transformer la Bourse en organisme pour la nationalisation de toute la capitale danoise.

Les manifestants ont été appréhendés par la police.

La veille, ils avaient hissé un drapeau rouge sur le Tribunal du travail qui, selon eux, manque d'impartialité envers les travailleurs.

Hausse au métro londonien

LONDRES (Reuter) — La Régie des transports publics londoniens a proposé hier une hausse des tarifs, atteignant en moyenne 26 pour cent, et qui entrerait en vigueur le 2 novembre. Une hausse de 35 pour cent avait eu lieu en mars.

Cette majoration, qui doit être approuvée par le conseil municipal du Grand Londres, porterait le prix minimum du billet sur les autobus et les rames de métro de la capitale à dix pence. En neuf mois, l'augmentation aurait donc atteint deux tiers.



L'évadé Gilles Hébert, présumé assassin du gardien Gosselin, court toujours.

Geste de solidarité des techniciens de Télé-4

La grève des employés de Télé-Métropole, à Montréal, a fait sentir ses effets jusqu'à Québec, hier, alors que les techniciens de Télé-4 ont refusé de franchir une ligne de piquetage dressée devant le Colisée, empêchant ainsi la diffusion du match de crosse Philadelphie-Québec.

Une quarantaine de grévistes de Montréal se sont présentés vers 11 heures dans le but de forcer le réseau TVA à suspendre l'émission. Le personnel de Télé-4, à son arrivée, refusa de traverser la ligne de piquetage par solidarité syndicale et laissa les cars de reportages à l'extérieur.

La direction du poste décida alors, en fin d'après-midi de retirer l'émission de la programmation, les grévistes reprirent le chemin de Montréal, et

émirent un communiqué remerciant le personnel syndiqué de Télé-4 de son geste de solidarité.

Boycottage

Dans le cadre du même conflit, les grévistes de Télé-Métropole (chaîne 10) ont révélé, vendredi, que suite à leur campagne de boycottage, sept entreprises, dont les magasins Zeller's, avaient décidé de rompre leur contrat de publicité, et que 5 autres, soit A. Gold and Sons, Woolco, les magasins Lasalle, Dupuis et les fabricants de jouets K-Tel, ont décidé de ne pas renouveler leur contrat qui se termine au cours des prochains jours.

De plus, cinq maisons d'affaires songent à emboîter le pas sous réserve des avis juridiques qu'ils attendent d'ici peu.

se joint
à tous les Canadiens
pour
fêter
la Confédération

DERNIER JOUR!

Nous avons réduit pour vous aider à réduire

LA GRANDE REDUCTION

de **\$100⁰⁰**

de Vic Tanny

est maintenant en vigueur

Vous épargnez \$100⁰⁰

sur l'achat d'une carte d'adhésion régulière

Nous réduisons nos prix... afin de vous aider à amincir votre taille!! Hommes ou femmes, débutez votre été en beauté en vous inscrivant à un programme de conditionnement physique ou d'amaigrissement... tout en épargnant \$100 dès le départ!

Venez aujourd'hui même pour une visite d'essai gratuite chez

VIC TANNY

Clubs Santé/Mise en forme. Ouvert 7 jours par semaine.

VIC TANNY

CLUBS SANTE/MISE EN FORME

CLUBS AFFILIES A TRAVERS LE CANADA ET LES ETATS-UNIS

Découpez et utilisez ce coupon

VIC TANNY

CLUBS SANTE/MISE EN FORME

LAISSEZ-PASSER GRATUIT

POUR UNE VISITE

Cette carte vous donne droit à une visite d'essai gratuite du monde merveilleux des Clubs Santé/Mise en forme Vic Tanny. Inclut l'utilisation de tous les services, gymnasiums et appareils (sauf massages) sans frais ou obligation de votre part.

NOM.....

INVITE DE.....

AUTORISATION.....

Ouvert 7 jours par semaine.

Valeur de \$5.

LIMOILLOU

2965, 1re Avenue

626-6216

STE-FOY

Plaza Laval

2750 ch. Ste-Foy

659-1775



Le groupe des danseurs folkloriques slovaques.

Par J-Thérèse LEGENDRE

Le festival folklorique bat son plein à Baie-Saint-Paul

Par J-Thérèse LEGENDRE

BAIE-SAINT-PAUL — Votre fidélité au rendez-vous révèle bien cette unité que le folklore continue de susciter chez nous, Québécois.

C'est dans ces termes que s'exprimait M. Jean-Baptiste Guay, président du 9e festival folklorique de Baie-Saint-Paul devant plusieurs milliers de personnes réunies, samedi soir, pour marquer le début des seize jours de festivités.

Le festival folklorique de Baie-Saint-Paul, c'est la récupération des richesses ancestrales encore sous la main, dit-il, c'est le respect d'une tradition fidèlement conservée, c'est également une occasion de s'identifier comme Québécois.

Après que le maire de Baie-Saint-Paul, M. Désiré Ménard, eut déclaré "Soyez chez vous chez nous", les députés de Charlevoix, M. Raymond Mailloux et M. Charles Lapointe ont vanté la chance des Charlevoisiens d'avoir conservé leurs coutumes traditionnelles, et souhaité que le festival soit un moment dont tous auront plaisir à se souvenir.

La présidente d'honneur du 9e festival folklorique, la chanteuse bien connue Aglaé, a vanté la vigueur et la force des chansons du folklore québécois qu'elle fut une des premières à faire connaître à l'étranger, en particulier à Paris. Longue-ment applaudie, Aglaé a hissé le drapeau du festival marquant ainsi le début de la 9e édition de cet événement où tout le monde est en place.

Après le spectacle donné

par le chœur "Hier et Aujourd'hui" de Baie-Saint-Paul et la troupe folklorique Slovaque, Louise Forestier présenta son tour de chant qui recut l'ovation de la foule qui avait bravé un orage s'annonçant, mais qui se résuma finalement par quelques gouttes de pluie.

Bien qu'aucun chiffre officiel n'ait été publié, il semble que le 9e festival folklorique connaîtra une plus grande popularité que les huit précédents, si on se base sur la première soirée.

Jusqu'au 13 juillet, le festival présentera une grande variété d'activités, dont une quarantaine d'expositions, un concours provincial de violoneux, du cinéma de l'ONF et de l'OFQ, de la danse dans la rue Saint-Joseph, des soirées folkloriques, du théâtre, plusieurs concours, des café-terrasses où la nourriture de la région est à l'honneur, la mise en valeur des techniques artisanales anciennes et plusieurs vedettes telles que Félix Leclerc, le père Gédéon et Monique Miville-Deschenes.

Les jeux hippiques présenteront le western et la selle anglaise sur les terrains voisins la polyvalente, alors qu'à l'intérieur de cette éco-

le est offerte aux visiteurs la collection des meubles anciens de Tadoussac, aujourd'hui propriété du Musée du Québec.

Nuit chaude

Si l'assistance générale à l'ouverture du 9e festival folklorique de Baie-Saint-Paul a été plus nombreuse que les années passées, les motocyclistes y étaient dans la même proportion. Après une journée et une soirée torrides, où les canettes de "froide" eurent beaucoup de popularité, la nuit de samedi à dimanche fut assez "chaude". La police municipale et la Sûreté du Québec eurent fort à faire pour maintenir l'ordre et ceci, jusqu'à hier matin. De nombreuses arrestations pour conduite avec facultés affaiblies par l'alcool ont été exécutées et quelques autres pour trafic de drogue. Toutes les personnes appréhendées furent toutes relâchées immédiatement, ou après avoir passé quelques heures dans les cellules de la Sûreté du Québec à Baie-Saint-Paul.

Selon le chef de police de Baie-Saint-Paul, M. Jean-Paul Lavoie, aucun vol ou acte de vandalisme n'a été commis durant la nuit, mais pour arriver à ces résultats,

des patrouilles continuelles ont été maintenues jusqu'au matin.

Comme la fabrique avait demandé que personne ne passe la nuit sur les pelouses devant l'église, la police a dû évacuer tous ceux qui s'y étaient installés. Les motocyclistes pouvaient se rendre à un terrain municipal situé un peu en dehors de la ville, ceux qui voulaient y dresser leur tente sans payer pouvaient aussi utiliser ce service.

En somme, la première fin de semaine du 9e festival folklorique de Baie-Saint-Paul a connu un franc succès, et tous ceux qui l'ont manquée en ont encore deux autres, et les autres jours des deux semaines à venir comprennent de nombreuses et joyeuses activités.

Les syndiqués s'imposent à la Caisse pop de Sept-Iles

Par Gilles OUELLET
du bureau du Soleil

SEPT-ILES — Des militants syndicaux ont été élus au conseil d'administration de la caisse populaire de Sept-Iles, mercredi dernier, à l'occasion de l'assemblée générale annuelle.

Une centaine de personnes, majoritairement des travailleurs syndiqués, ont suivi les délibérations, posé de multiples questions, émis des commentaires sur le Mouvement Desjardins et sur l'administration de la caisse de Sept-Iles, prolongeant la réunion sur une période de cinq heures.

Cette participation massive des syndicats à l'assemblée générale était prévue depuis l'affrontement survenu en février dernier entre la caisse et les milieux syndicaux à l'occasion de la grève de six semaines des 18 caissières.

Des dirigeants syndicaux avaient alors dénoncé l'attitude des administrateurs de la caisse et avaient promis de les déloger.

Mme Jeannette Turcotte, du syndicat des machinistes, a été réélue; MM. André Gallant, du conseil central CSN, Louis-Marie Ouellet, des métallos, et Normand Saint-Pierre, un garagiste, furent élus. MM. Roch Pelletier, Paul-A. Poisson et Fernand Lafrance n'ont pas sollicité de second mandat.

Parfois ponctuée de discussions serrées, l'assemblée s'est tout de même tenue dans l'ordre complet. Les membres présents ont paru vigilants et bien informés des actions du Mouvement Desjardins, autant au Québec que dans la région et la ville.

En raison du ralentissement économique, en particulier dans la construction, la croissance de la caisse populaire n'a augmenté que de 2,7 pour 100, comparativement à 100 pour 100 dans d'autres exercices financiers. On a déploré, par contre, le peu d'incitation faite pour l'épargne.

Avec ses 11.600 membres et un actif de \$10 millions, la caisse populaire de Sept-Iles a consenti des prêts de \$3,5 millions, l'an dernier, dont \$1,5 million pour le budget familial des membres. C'est le groupe d'âge situé entre 21 et 39 ans qui a le plus emprunté d'argent. La commission de crédit a approuvé 1.748 des 2.091 demandes de prêts.

On attribue au roulement bien connu de la population à Sept-Iles le fait que 2.494 personnes aient adhéré à la caisse en 1974-1975, contre 2.402 qui l'ont quittée pour la même période.

Une fête nationale, ce n'est pas ça...

Des hommes, des festivals, des fêtes populaires, des congrès et des fêtes:

Je me réjouis du succès remporté par les Fêtes de la Saint-Jean à Québec, d'abord. Faudra-t-il, chaque année nous emmener sur les "Lieux de la Défaite" pour nous faire penser que c'est là même, que le gouvernement pourri de l'époque en France, plus exactement à Versailles où l'on se foutait pas mal de ce que l'on appelait "La Nouvelle-France"... laisse faire, ce qui s'est fait, et peut-être pour le mieux.

Faudra-t-il chaque année que des "organisateurs de spectacles" relisent le "hit-parade", comprendre ici la liste des artistes bons ou mauvais qui vendent le plus de disques "et qui attirent le plus de monde aux théâtres de la Place des Arts", au "Patriote" ou au Théâtre des Variétés, c'est-à-dire de Gilles Vigneault à Madame Rose Ouellette (La Poudre) en passant un trop long moment sur Yvon Deschamps qui n'a rien à dire depuis deux ans, et qui parle toujours.

C'est ça une "Fête Nationale"... comme dit la chanson-scie "Faut fêter ça"...

Pop Corn... Coke... Chips... Ice Cream... etc...

Aux quatre coins du monde
la culture avance
à petits pas
et c'est à des colloques,
à des festivals,
à des congrès
qu'on le doit en partie
parmi les centaines
de "manifestations"
culturelles qui ont eu lieu
dernièrement de par le monde
en particulier dans le monde dit "francophone"

très peu ont eu... à mon humble avis... un effet bienfaisant, pour ne pas dire "un effet tout court" sur notre culture, notre



ma place
au soleil
Jacques Normand

langue, notre façon de vivre... et nos manières de penser.

Dites à "petit monsieur Johnny Stark" de vous "monter un show" avec Mireille Mathieu et quelques autres "artistes" qui lui paient ses 20% et vous aurez autant de monde sur la Montagne à Montréal... ou sur les Plaines à Québec.

Une "fête nationale", ce n'est pas ça...

Les nouvelles sont
bonnes et mauvaises

Les journaux du monde entier font "grand état" en fin de semaine dernière de la "fin de la carrière de Jean-Paul Sartre"... je sais qu'il faut être "de son temps" et que le "pape de l'existentialisme" représente pour le monde entier "une mode... une façon d'écrire"... et il n'appartient pas à un humoriste d'aller jouer dans ses plates-bandes.

L'homme qu'est Jean-Paul Sartre a toute sa sympathie dans le malheur qui le frappe (il n'y voit plus) mais je ne voudrais pas être méchant en disant que même avant d'être aveugle J.P. Sartre ne voyait pas grand-chose.

Les "théories de Sartre" et de sa muse de Beauvoir ne m'ont jamais intéressé, peut-être par un "manque de culture" peut-être aussi seulement par un refus de suivre aveuglément "la mode" et de crier "bravo" à tous les coqs qui montent sur leurs ergots... et dont le nom figure au Larousse.

Je crains que ce soit le "Ciel" Qui ait fermé les yeux de Monsieur Sartre

Je ne veux pas ici jeter mon fiel

Mais, sachez cher Jean-Paul qu'on s'en sarte

Vous n'aviez qu'à Beau-Voir

une bonne
façon
d'en savoir
plus long...

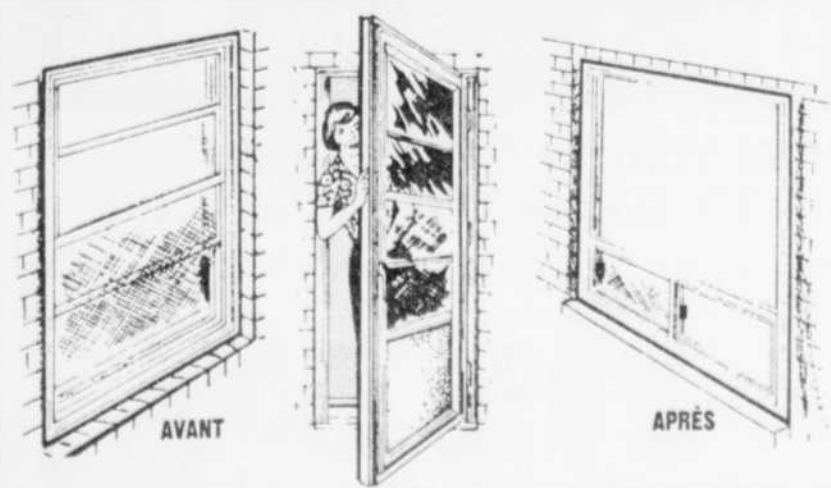
COLLEGE O'SULLIVAN
DE LIMOILLOU

Garçons et filles.

Collège mixte reconnu par le ministère de l'Éducation aux fins de subventions.

PROFESSIONNEL LONG
1008, 3^e AVENUE, QUEBEC
TEL.: 523-4769

ACHETEZ DIRECTEMENT DU MANUFACTURIER
N'OUBLIEZ PAS! DEMANDEZ NOS PRIX MAINTENANT.



ALSCO INC.

2070, rue Branly
Ste-Foy, Qué.
681-0089

* FENETRES
* PORTES
* AUVENTS
* REVETEMENT
* FENETRES PANORAMIQUES
* SOFFITE
* FASCIA
* GOUTTIERES
* PERSIENNES

Jean-Paul Fortin
914 SAINT-JEAN
STATIONNEMENT GRATUIT MAGASINS Y POUVEZ

Notre grande vente de chaussures
haute-mode printemps-été
débutera mercredi le 2 juillet
à 9 heures a.m.
à nos deux boutiques.

Réduction de

50% à 60%

Chaussures toilette:

Valeurs rég. \$48.00 à \$50.00 \$24⁹⁵
REDUIT A

Valeurs rég. \$40.00 à \$45.00 \$21⁹⁵
REDUIT A

Valeurs rég. \$32.00 à \$38.00 \$18⁹⁵
REDUIT A

Sandales d'été:

Valeurs rég. \$30.00 à \$36.00 \$16⁹⁵
REDUIT A

Valeurs rég. \$22.00 à \$28.00 \$14⁹⁵
REDUIT A

Chaussures sport
ou tout-aller:

Valeurs rég. \$30.00 à \$36.00 \$16⁹⁵
REDUIT A

Valeurs rég. \$23.00 à \$26.00 \$12⁹⁵
REDUIT A

Sacs à main sport
ou toilette:

réduits de 50%

CHARGEX



L'effort de développement de l'Est continuera après 1976

Intervenant à la fois par l'entremise de ses programmes réguliers et par la mise en œuvre d'actions additionnelles dans un certain nombre de secteurs significatifs, le gouvernement du Québec a l'intention de poursuivre ses efforts de développement de l'Est après la fin de l'entente fédérale-provinciale, en 1976.

Le ministre des Finances du Québec, M. Raymond Garneau, en a donné l'assurance dans un discours prononcé samedi devant les membres de la Chambre de commerce de Carleton, dans le comté de Bonaventure.

Donnant un aperçu général de ce qui s'est fait dans le cadre des ententes fédérales-provinciales depuis la signature de l'accord de 1968 faisant suite à 5 années d'études, M. Garneau a d'abord signalé que de nombreux programmes, soit au moins une cinquantaine, seront terminés à la fin de l'entente.

Ce sera le cas pour la rationalisation de l'industrie laitière, l'achat de droits de concessionnaires, le bateau-passeur, les ateliers protégés, et ainsi de suite.

Plusieurs autres programmes, de leur côté, ont été ou

seront pris en charge à même les budgets réguliers des divers ministères, plusieurs projets pilotes expérimentés dans l'Est ayant connu un succès suffisant pour être étendus à la grande majorité du Québec.

Le ministre a cité comme exemples le cas des fermes normatives, des groupes de gestion en agriculture, de groupements forestiers, des groupes de coordination de la pêche, de l'aide à l'habitation et de la réfection de la route 132, qui ceinture la région.

D'autres programmes, en-

fin, seront poursuivis grâce à des ententes auxiliaires négociées ou à être négociées avec le ministère fédéral de l'Expansion économique, mais M. Garneau n'a pas voulu s'étendre sur cet aspect pour ne pas nuire aux pourparlers que mène en ce moment l'Office de planification et de développement du Québec (OPDQ).

Le gouvernement a enfin l'intention, selon M. Garneau, de "mettre le paquet" sur quelques dossiers bien spécifiques après 1976, notamment sur les parcs industriels de pêche et le traversier-rail.

Aux yeux du ministre, la région du Bas-Saint-Laurent-Gaspésie a effectué un rattrapage réel, dans le secteur socio-économique, par rapport aux autres régions du Québec depuis l'implantation de programmes particuliers de développement.

Dans le secteur agricole, a-t-il précisé, l'Est du Québec comptait, en 1961, 4,5 pour cent des fermes commerciales de la province. Cette proportion est passée à 11,4 pour cent, en 1973.

L'eau potable est rare à Val-Bélair et à Saint-Nicolas

par Robert MALTAIS

Les réservoirs en eau potable des municipalités de Val-Bélair et de Saint-Nicolas, sur la rive sud, ne suffisent, qu'à grand-peine, à alimenter en eau leurs populations respectives durant la saison estivale.

De fait, les réservoirs de ces deux municipalités seraient fréquemment, depuis le début de l'été, à bout de souffle, nous informe-t-on!

A Val-Bélair, même les pompiers sont quelquefois à court d'eau: on compte sans doute sur la bienveillante collaboration de la ville de Québec pour éteindre tout incendie majeur qui pourrait éclater dans les limites de la municipalité!

Mais, sur qui au juste peut-on jeter le blâme d'un tel état de choses, tenant compte du rythme de développement, particulièrement rapide, que connaissent, d'année en année, les petites municipalités qui gravitent autour de la vieille capitale?

Pour les autorités municipales de Val-Bélair et de Saint-Nicolas, un tout autre facteur serait à l'origine de la fréquente pénurie d'eau potable.

Selon eux, leurs concitoyens utiliseraient l'eau, durant l'été, d'une façon abusive, arrosant leurs pelouses et jardins en plein soleil ou vidant et remplissant leurs piscines quotidiennement.

Quoi qu'il en soit, ce ne sont que certains secteurs résidentiels de Val-Bélair et Saint-Nicolas qui souffrent de cette pénurie d'eau.

Dans la municipalité de Val-Bélair, le manque d'eau affecte particulièrement une centaine de familles demeurant dans le haut de la ville.

Dans celle de Saint-Nicolas, il s'agit plutôt de quelque 300 familles, nouveaux résidents du quartier Place Normandie.

Enfin, ce qu'un porte-parole de Place Normandie déplore surtout de la part des autorités municipales,

c'est l'absence totale d'information préalable sur des coupures d'eau qui sont pratiquées presque à chaque semaine par la ville de Saint-Nicolas!



LIQUIDATION

MOINS 50% de réduction sur toute la marchandise

Certaines lignes jusqu'à 80%
Marques réputées comme Gale, Slater, Pellet de France



AUCUNE COMMANDE POSTALE OU TELEPHONIQUE
FAITES VOTRE PRIX, AUCUNE OFFRE RAISONNABLE REFUSEE

MAGASIN Talbot
CHAUSSURES

CHARGEX



849 est, rue St-Joseph, Québec
(coin St-Dominique seulement)

Deux heures de stationnement gratuit. Demandez vos timbres.
Le premier magasin à l'extrémité est du Mail St-Roch.

Une semaine du 2 au 9 juillet

VENTE de 88¢ et plus

BARRES DE CHOCOLAT

Caramel et arachides

Valeur 99¢

SPECIAL .88

ASSORTIMENT DE BONBONS D'ETE

Valeur 69¢

SPECIAL 3/1.88

BOITE DE 250 SACS DE THE

SPECIAL 2.88

SAC DE GUIMAUVES McCORMICK

14 onces

SPECIAL .88

PAPIER DE TOILETTE

WHITE SWAN

Emballage de deux rouleaux

Choix de quatre couleurs

Valeur 59¢

SPECIAL 2/.88

SERVICE DE VAISSELLE

20 pièces, 4 couverts en porcelaine anglaise.

Valeur \$15.99

SPECIAL 13.88

SERVIETTES A MAIN

Gr.: 16 x 30. Couleur blanche.

Valeur 77¢

SPECIAL 3/1.88

OREILLERS EN MOUSSE LATEX

Lavables et antiallergiques, housse avec fermeture-éclair.

Valeur \$7.49

SPECIAL 6.88

CRAYONS AVEC BOUT EN FIBRE

Non toxiques. Emballage de 30 couleurs variées.

Valeur \$3.99

SPECIAL 2.88

PAPIER ESSUIE-TOUIT

WHITE SWAN

Emballage de deux rouleaux

Valeur \$1.00

SPECIAL .88

SEVEN-UP ET PEPSI

Canettes 10 onces.

SPECIAL 4/.88

DISQUES LONG-JEU

Discontinues

SPECIAL 1.88

RADIO DE POCHE

Transistorisée avec 1 pile

Valeur \$3.96

SPECIAL 2.88

RADIO ELECTRIQUE REVEILLE-MATIN

De marque LLOYDS

SPECIAL 39.88

LUNETTE SOLAIRE

Pour hommes ou femmes

SPECIAL 1.88

UN ENSEMBLE DE CAMERA,

FILM ET MAGICUBE de marque KODAK. Cette

caméra fonctionne sans pile.

Valeur \$20.95

SPECIAL 17.88

POLI A ONGLES

De marque CAROLINE

Valeur 69¢

SPECIAL 2/.88

ENSEMBLE MARIE-FRANCE

Crème à main et savon

Valeur \$2.74

SPECIAL 1.88

SACS A POUCELLE

Très résistants

Emballage de 10 sacs

Valeur 2/\$1.67

SPECIAL 3/1.88

DESODORISANT AIR CARE

Choix de 6 parfums

Contenant de 7 onces.

SPECIAL 4/1.88

STEREO-CASSETTE 8 PISTES, ENREGISTREUSE DE MARQUE LLOYDS

Comprenant AM-FM, table tournante, 1 paire

d'écouteurs, 2 colonnes de son et support

sur roulettes.

SPECIAL 249.88

BIBLIOTHEQUE NON PEINTE

36 x 40 x 36"

Valeur \$39.95

SPECIAL 32.88

TELEVISEUR NOIR ET BLANC

12 pouces, de marque ADMIRAL

Valeur \$129.95

SPECIAL 114.88

CONGELATEUR 12 PI. CU.

De marque ADMIRAL. Contenant de 420 lb

de viande.

Valeur \$284.95

SPECIAL 268.88

SERVIETTES DE TABLE

EN PAPIER

Emballage de 500

Valeur \$2.09

SPECIAL 1.88

BAS-CULOTTES

de première qualité

Choix de 4

couleurs mode

Valeur 2/\$1.00

SPECIAL 3/.88

CHAISES LONGUES DE

PARTERRE

6 bandes

Valeur \$27.99

SPECIAL 21.88

MAISON POUR POUPEE

De marque MARX

Valeur \$10.99

SPECIAL 8.88

PISCINE EN PLASTIQUE

Rigide pour enfants. 5 pieds de diamètre.

Valeur \$10.99

SPECIAL 8.88

SACS DE COUCHAGE

100% nylon. Gr.: 30 x 72"

Valeur \$9.97

SPECIAL 7.88

CADRES AVEC PAYSAGE

Gr.: 24 x 48

Valeur \$13.99

SPECIAL 11.88

ENSEMBLE PANTALON

A carreaux et couleurs

Valeur \$9.99

SPECIAL 7.88

COSTUME DE BAIN

Pour enfant, 1 pièce et 2 pièces. Gr.: 2 à 3X ans

Valeur \$2.43

SPECIAL 1.88

SOUTIEN-GORGE

De marque DAISYFRESH.

Demi-buste, finition dentelle.

Valeur \$9.00

SPECIAL 6.88

UN ASSORTIMENT DE PANTALONS

Pour dames, ANTROX, Bikini et Brief.

Légère imperfection.

SPECIAL 2/.88

ENSEMBLE HAUT DE SOLEIL ET SHORT

100% nylon

Valeur \$5.97

SPECIAL 4.88

APPAREILS ELECTRIQUES

DE MARQUE BRENTWOOD

pour le maïs soufflé.

Valeur \$13.96

SPECIAL 8.88

BALLES DE LAINE

PHENTEX

3 brins

6 onces

SPECIAL .88

NOTRE GRANDE VENTE DE LIQUIDATION SUR LA MARCHANDISE D'ETE EST PRESENTEMENT EN COURS.

VISITEZ NOS RAYONS DE LINGERIE POUR HOMMES ET ENFANTS AU SOUS-SOL ET POUR DAMES AU PREMIER PLANCHER.

VOUS PROFITEREZ DES ESCOMPTE DE

20% à 50%

Woolworth

667, rue St-Joseph — mail St-Roch seulement



Pas de permis de transport scolaire en 1975

(PC) — L'industrie du Transport écolier du Québec risque d'être perturbée au cours des prochains mois.

C'est ce qu'a déclaré samedi à Montréal le ministre d'Etat aux Transports M. Paul Berthiaume à l'occasion du congrès annuel de l'association du transport écolier du Québec.

Se basant sur l'année scolaire qui vient de prendre fin et qui a notamment été marquée par certaines difficultés qu'ont éprouvées plusieurs entreprises de transport scolaire, particulièrement à la suite de conflits de travail résultant d'un mouvement général de syndicalisation dans le transport scolaire, M. Berthiaume a précisé que ces problèmes découlent d'une certaine instabilité héritée de l'économie nationale ébranlée depuis la crise du pétrole.

M. Berthiaume a de plus souligné qu'il favorisait l'idée d'établir un permis de transport scolaire comme le revendique l'Association du transport écolier du Québec. "Nous estimons que cette mesure contribuerait à stabiliser la situation financière des entreprises de transport scolaire et constituerait une étape vers l'abolition des soumissions publiques. Cependant il appert qu'il serait irréaliste de croire en la possibilité d'application de cette réforme dès cette année", a poursuivi le ministre d'Etat.

Abordant le problème de la sécurité, M. Berthiaume a ajouté que le ministère des Transports avait jeté les bases d'une véritable politique de sécurité. Ce plan est constitué notamment:

— d'un programme pédagogique pour les élèves des maternelles et de l'élémentaire;

— de cours de recyclage à l'intention des chauffeurs d'autobus;

— de la surveillance des normes de circulation, d'utilisation et d'entretien des véhicules;

— du renforcement des normes de sécurité et enfin de l'information du public.

M. Paul Berthiaume a enfin déclaré devant les membres de l'association du transport écolier que le gouvernement ne recherche pas l'étatisation du système de transport scolaire, soulignant que le budget du transport écolier est passé de 76 millions en 1973-74 à 90 millions en 1974-75 et a atteint déjà 115 millions de dollars en 1975-76.

Trudeau soigne une laryngite

OTTAWA (PC) — Le premier ministre est rentré dans la capitale fédérale samedi afin de se soigner à la maison d'une laryngite grave qui l'a forcé à contremander la dernière journée de sa tournée à Terre-Neuve.

Un porte-parole a déclaré que M. Trudeau a suivi le conseil d'un médecin de Terre-Neuve qui lui a recommandé de se reposer et de ne pas parler du tout pour quelques jours.

Le Parlement a ajourné ses séances jusqu'à mercredi, à cause du congé de la Fête de la Confédération.

Nouveau bureau de direction 4-H

MONTREAL (PC) — Denise Genest, 18 ans, de Roberval, et Daniel Pelletier, 17 ans, de Luceville, dans le Bas Saint-Laurent, ont été élus présidents des clubs 4-H du Québec à l'issue du 33e congrès annuel du mouvement tenu à Montréal.

Ils succèdent à Jocelyne Michaud, de Saint-Pascal de Kamouraska et Richard Beaulieu, de Nicolet.

chez
blisson

commençant mercredi
le 2 juillet à 9h.00

GRANDE VENTE ANNUELLE D'ETE

à nos 3 magasins:

blisson

MAGASIN A RAYONS
210, Marie de l'Incarnation

BOUTIQUE

VETEMENTS ET CHAUSSURES
POUR DAMES ET FILLES
Place Bourg-Royal

Boutique
Madelle

SPECIALITES POUR DAMES
Place Bourg-Royal

GILETS D'ETE

GILETS (DOS NUS)
BLOUSES ET CHEMISES
pour fillettes, teens et dames

Rabais de 25% à 50%

SHORTS, JUPES, JUMPERS,
SALOPETTES,
PANTALONS, JEANS

pour fillettes, teens et dames

Rabais de 25% à 50%

ROBES COURTES
ROBES LONGUES
ROBES SOLEIL

pour fillettes, teens et dames

Rabais de
33 1/3% à 50%

COMPLETS
pour hommes

Gr.: 34 - 46

Rég. jusqu'à \$125.00

EN VENTE

\$49⁹⁷ à \$79⁹⁷

VESTONS SPORT
pour hommes

Gr.: 35 à 44

Rég. jusqu'à \$59.50

EN VENTE

\$29⁹⁷ à \$39⁹⁷

PANTALONS DE TOILETTE OU SPORT

pour hommes - Gr.: 28 à 44

Rég. jusqu'à \$28.00

Rabais 25% à 50%

COUPE-VENT OU CAR-COAT

de tous styles: Safari, Bombardier, etc. pour hommes - Gr.: 34 à 46. Tissus variés, cuir, suède, nylon, coton broché, etc.

Rég. jusqu'à \$110.00

Rabais 25%

et plus

COSTUMES
DE BAIN

1 et 2 pièces

BONNETS DE BAIN
SERVIETTES DE BAIN

pour fillettes, teens et dames

Rabais de

20% à 33 1/3%

ENSEMBLES PANTALONS
ENSEMBLES JUPES

2 ou 3 pièces

pour fillettes, teens et dames

Rabais de

33 1/3% à 50%

LINGERIE, SOUTIENS-GORGE, GAINES,
JUPONS, PANTIES, PYJAMAS, BABY DOLLS,
ROBES DE NUIT, ROBES DE CHAMBRE

pour fillettes, teens et dames

Rabais de 20%

à
33 1/3%

CHEMISES
pour hommes

Manches courtes ou longues. Gr.: P-M-G-TG.

Rég. jusqu'à \$18.00

Rabais 25% et plus

GILETS

pour hommes

Manches courtes

Gr.: P-M-G-TG

Rég. jusqu'à \$24.00

Rabais

25% et plus

COSTUMES
de bain

pour hommes - Gr.: 28 à 44.

Rég. jusqu'à \$10.00

ENSEMBLES DE PLAGE 2 PIECES

Rég. jusqu'à \$25.00

Rabais

20%

et plus

Notre 31e spectaculaire "VENTE D'ETE"
vous permet de vêtir toute la
famille à des vrais prix d'aubaines

SANDALES
pour dames

Valeurs régulières jusqu'à \$12.99

EN VENTE

\$4⁹⁷

SOULIERS BLANCS
SANDALES

pour hommes, dames, fillettes ou garçons

Rabais de

25% à 33 1/3%

blisson

MAGASIN A RAYONS
210, MARIE-DE-L'INCARNATION
681-6207

blisson

vêtements et chaussures pour garçons et filles.
628-8681

BOUTIQUE 2-18

1010 est, 80^e Rue, Charlesbourg

BOUTIQUE

Madelle

spécialités pour dames.
628-8681

CHARGE

master charge

Il ne s'agit pas d'une promesse. Mais bien d'une garantie.

Chez Swift, nous vous garantissons
que les viandes portant la marque de commerce Swift
que vous achetez ne sont préparées qu'à partir
de boeuf, de veau, d'agneau et
de porc sains et certifiés comme tels. Et partout où
vous achetez les viandes Swift,
il ne s'agit pas là d'une promesse.
Mais bien d'une garantie.



CANADA

Loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales

QUÉBEC

PRÉAMBULE

Conformément aux prescriptions de la *Loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales*, il a été procédé en 1971 à un recensement de la population de la province de Québec et il s'est avéré que cette population s'établit au chiffre de 6.027.764 habitants. En conséquence, il appert du certificat du Commissaire à la représentation que le territoire de la province devra être divisé en soixante-quinze (75) circonscriptions électorales, au lieu des soixante-quatorze (74) qui existent actuellement.

La Loi stipule que la population de chaque circonscription électorale doit correspondre autant que possible au quotient provincial qui, pour le Québec, est de 80.370 habitants par circonscription. Il faut cependant tenir compte de certains facteurs qui sont énumérés à l'article 13 de la Loi. Une des règles édictées sous l'empire du statut prévoit que la population d'une circonscription déterminée ne devra, en aucun cas, être supérieure ou inférieure à 25% du quotient provincial mentionné plus haut.

Les notes explicatives qui suivent ont pour objet de porter à la connaissance du public les critères qui ont présidé à la préparation d'un projet établissant les limites des circonscriptions électorales du Québec ainsi que les principes généraux qui ont servi de base à son élaboration.

Géographiquement, la province de Québec est composée de quatre régions distinctes:

1. l'île de Montréal et ses alentours immédiats;
2. la ville de Québec et sa périphérie;
3. la rive nord de la rivière des Outaouais et du fleuve Saint-Laurent;
4. la rive sud de ces deux cours d'eau.

Démographiquement, les agglomérations montréalaise et de la ville de Québec sont caractérisées, d'une part par une superficie restreinte, d'autre part par une concentration de population qui en font un tout économique et social ayant une certaine homogénéité.

A l'encontre, les rives nord et sud de la rivière des Outaouais et du fleuve Saint-Laurent forment un ensemble dont les composantes représentent plusieurs régions, souvent distinctes les unes des autres, groupées pour quelques-unes autour de villes et de cités, mais, dans la plupart des cas, possédant une physionomie nettement rurale, agricole ou semi-industrielle.

Les principaux problèmes qui rendent complexe le partage de la province en circonscriptions de population équivalente sont les suivants:

1. L'obligation, imposée par la Loi qui régit la délimitation des circonscriptions, de fixer le chiffre de la population de chacune d'elles à l'intérieur de limites bien définies par rapport au quotient idéal, rend nécessaires certains écarts de populations, d'une circonscription à une autre, qui, à première vue, peuvent paraître étonnants mais qui sont motivés par la configuration physique du territoire et sa répartition démographique.
2. Certaines régions de la province comprennent de vastes étendues qui sont peu peuplées. L'accessibilité, d'un point à un autre d'une même circonscription, est souvent inadéquate, difficile ou même inexistante.

Compte tenu de ces facteurs particuliers ou généraux, le projet ci-après a pour objectifs:

1. de conserver l'entité municipale partout où la situation le permet;
2. de compenser, dans certaines régions comme la Gaspésie, le Saguenay—Lac-Saint-Jean et l'Abitibi—Pontiac—Témiscamingue, la faible densité démographique par l'attribution d'un quotient considérablement en-deçà de celui qui est en vigueur dans les villes;
3. de chercher à grouper, dans la mesure du possible, les populations ayant une communauté d'intérêts économiques, sociaux ou ethniques.

Ce projet est susceptible d'être modifié selon les représentations et observations qui pourront être faites lors des audiences publiques de la Commission et selon les conclusions que cette Commission pourra juger à propos d'en tirer.

Avis des séances publiques

Sous l'autorité de la Loi précitée, la Commission fédérale de délimitation des circonscriptions électorales pour le Québec a préparé un projet de division de la province en soixante-quinze (75) circonscriptions électorales dont les noms et les limites sont indiqués dans les plans et les descriptions ci-après.

Afin de donner à tous ceux qui y ont intérêt l'occasion de formuler à la Commission les observations qu'ils peuvent juger utiles quant aux délimitations projetées, la Commission siégera en audience publique aux endroits suivants:

1. TROIS-RIVIÈRES, Palais de Justice, le mardi 5 août 1975, à dix heures du matin.
2. SHERBROOKE, Palais de Justice, le mercredi 6 août 1975, à dix heures du matin.
3. CHICOUTIMI, Palais de Justice, le mardi 12 août 1975, à dix heures du matin.
4. RIMOUSKI, Palais de Justice, le jeudi 14 août 1975, à dix heures du matin.
5. HULL, Salle du Conseil municipal, Poste de police, 290, boulevard Saint-Joseph, le mardi 19 août 1975, à dix heures du matin.
6. AMOS, Palais de Justice, le mardi 26 août 1975, à dix heures du matin.
7. MONTRÉAL, Place de la Justice, le jeudi 4 septembre 1975, à dix heures du matin.
8. QUÉBEC, Palais de Justice, le vendredi 12 septembre 1975, à dix heures du matin.

La Commission désire porter à la connaissance des intéressés la disposition impérative de l'article 17 (4) de la Loi:

"Lors des séances qu'elle tient pour entendre les observations, une commission n'entendra aucune observation formulée par des personnes intéressées sauf si un avis écrit a été donné

au secrétaire de la commission dans les vingt-trois jours à compter de la date de publication des annonces mentionnées au paragraphe 2 (*avis dans les journaux*), indiquant le nom et l'adresse de la personne désirant formuler ces observations et précisant la nature de ces observations ainsi que l'intérêt de la personne en cause."

En conséquence, la Commission n'a pas le pouvoir d'entendre et ne pourra admettre les représentations ou observations d'une personne qui n'a pas donné l'avis dans la formule et/ou dans le délai requis à l'article précité.

L'avis écrit dont il est question plus haut devra être adressé à:

Le secrétaire
Commission fédérale de délimitation des circonscriptions
électorales pour le Québec
73, rue Laurier
HULL (Québec)

RÈGLES DE PRATIQUE

Avis est donné que les règles de pratique qui suivent ont été adoptées à l'unanimité par la Commission pour le Québec, sous l'autorité de l'article 16 de la Loi.

Article 1: Les règles qui suivent seront connues comme «les règles de pratique de la Commission fédérale de délimitation des circonscriptions électorales pour le Québec, 1975».

Article 2: Pour fins d'interprétation, les termes suivants sont ainsi définis:

- a) «La Loi» signifie la *Loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales* (Chapitre E-2, Statuts révisés du Canada, 1970 et amendements);
- b) «Avis» signifie l'annonce publiée en conformité de l'article 17 (2) de la Loi faisant part des lieux et dates des séances publiques de la Commission qui seront tenues en vue de l'audition des observations des intéressés;
- c) «Commission» signifie la Commission fédérale de délimitation des circonscriptions électorales pour le Québec;
- d) «Secrétaire» signifie le secrétaire de la Commission;
- e) «Séance» signifie une audience publique de la Commission;
- f) «Représentation» signifie une observation formulée conformément aux règles de l'article 17 de la Loi, par une personne intéressée soit à la délimitation territoriale d'une ou plusieurs circonscriptions électorales du Québec, soit aux noms de telles circonscriptions;
- g) «Avis écrit» signifie l'avis donné par une personne intéressée à formuler une représentation ou observation;
- h) «Plan» signifie le dessin des circonscriptions électorales projetées tel qu'il apparaît dans l'avis décrit au paragraphe b) du présent article;
- i) «Description» signifie le détail de la délimitation de chaque circonscription électorale tel qu'il apparaît dans l'avis décrit au paragraphe b) du présent article;
- j) «Endroit» signifie l'une ou l'autre des cités et villes décrites dans le préambule.

Article 3: Dans l'interprétation de la disposition de l'article 17 (4) de la Loi, il est entendu que le délai de 23 jours sera considéré comme étant celui de la mise à la poste de l'avis écrit par la personne qui désire être admise à formuler une représentation. La marque d'oblitération sur l'enveloppe qui contient l'avis écrit fera foi de sa mise à la poste dans le délai utile. En cas d'impossibilité de déterminer la date de telle mise à la poste, la Commission aura discrétion pour décider de l'admissibilité de l'avis écrit et pourra requérir, en vue de sa détermination, une déclaration assermentée de l'expéditeur intéressé.

Article 4: Toute personne qui donne avis écrit de son intention de formuler une représentation pourra être entendue à n'importe laquelle des séances de la Commission, et elle ne sera pas tenue de se présenter à l'endroit le plus rapproché du lieu d'où origine l'avis écrit donné.

Article 5: Toutefois, toute telle personne devra mentionner dans son avis écrit l'endroit où elle désire être entendue.

Article 6: Si l'avis écrit ne mentionne pas d'endroit, il sera du devoir du secrétaire de faire les démarches nécessaires pour s'assurer de ce détail.

Article 7: Une seule personne sera admise à formuler et faire valoir la représentation qui a fait l'objet d'un avis écrit.

Article 8: Les séances seront tenues conformément aux règles de l'article 17 de la Loi.

Article 9: Si, pour une raison quelconque, une séance ne peut être tenue, le président pourra, d'autorité, remettre cette séance à une date ultérieure; et le cas échéant, le secrétaire devra donner aux personnes qui avaient indiqué leur intention d'être entendues à cette séance particulière, un avis d'au moins trois jours de la date à laquelle cette nouvelle séance aura lieu. A la même circonstance et dans le même délai, le président devra donner un avis public de la tenue d'une séance ultérieure dans un ou des journaux publiés aussi près que possible de l'endroit où ladite séance sera tenue.

HULL, ce trentième jour de juin 1975.

Le Président de la Commission fédérale
de délimitation des circonscriptions
électorales pour le Québec
FRANÇOIS CHEVALIER, J.C.S.

ANNEXE A

Noms et descriptions des circonscriptions électorales

Le Québec compte soixante-quinze (75) circonscriptions électorales, ci-après nommées et décrites, chacune représentée par un membre de la Chambre des communes.

Le mot «comté» signifie «comté municipal» tel que nommé et décrit dans la *Loi de la division territoriale* des Statuts refondus de la province de Québec.

Les cités, villes et municipalités locales comprennent l'intégrité de leur territoire, y inclus les îles, à moins d'une indication contraire.

Les mots rue, avenue, chemin, voie ferrée, voie d'accès, boulevard, canal et rivière s'entendent de la ligne médiane d'iceux, à moins d'une indication contraire.

Partout où il est fait usage de quelque mot ou expression pour désigner une division territoriale, ce mot ou cette expression indique la division territoriale telle qu'elle existait ou était délimitée le premier jour de février 1975.

Les chiffres de la population de chaque circonscription électorale sont tirés du recensement décennal de 1971.

1. ABITIBI comprend:

- a) les cités de Noranda et de Rouyn;
- b) les villes d'Amos, Duparquet, La Sarre et Macamic;
- c) dans le comté d'Abitibi: la municipalité du village de La Reine; les municipalités des paroisses de Macamic, Sainte-Hélène-de-Mancebourg, Saint-Janvier, Saint-Lambert, Saint-Marc-de-Figuery et Saint-Mathieu; les municipalités des cantons de Clermont, La Sarre, Launay, Privat et Trécesson; les municipalités d'Amos-Est, Authier, Clerval, Colombourg, La Reine, Normétal, Palmarolle, Poularies, Roquemaure, Saint-Félix-de-Dalquier, Sainte-Germaine-Boulé, Saint-Jacques-de-Dupuy, Saint-Laurent, Taschereau et Val-Saint-Gilles; la réserve indienne d'Amos n° 1; le territoire n'ayant aucune organisation municipale locale et comprenant les cantons d'Aiguebelle, Disson, Dufresnoy, Duprat, Manneville, Montbray et parties des cantons de Chazel, Destor, Duparquet, Hébecourt, Languedoc, Palmarolle et Villemontel;
- d) dans le comté de Témiscamingue: la municipalité du village d'Évain; la municipalité d'Évain; le territoire n'ayant aucune organisation municipale locale et comprenant les cantons de Beaumesnil, Clérion, Bassenode, Caire, Desandrouins, Pontleroy, Dufay, Montbeillard, Bellecombe, Vaudray, Dasserat et parties des cantons de Beauchastel, Joannis et Rouyn;
- e) la partie de la municipalité de la Baie James comprenant les cantons de Lavergne, Perron et Rousseau.

(Population: 80,556)

2. ARGENTEUIL comprend:

- a) la cité de Lachute;
- b) les villes de Mirabel, Oka-sur-le-Lac et Thurso;
- c) dans le comté d'Argenteuil: les municipalités des villages de Brownsburg, Calumet, Carillon, Grenville et Saint-André-Est; la municipalité de la paroisse de Saint-André d'Argenteuil; les municipalités des cantons de Chatham, Gore, Grenville, Harrington et Wentworth; la municipalité de Wentworth-Nord;
- d) dans le comté de Deux-Montagnes: les municipalités des villages de Pointe-Calumet et de Saint-Placide; les municipalités des paroisses de L'Annonciation (partie Nord), Saint-Colomban, Saint-Joseph-du-Lac et Saint-Placide; la municipalité d'Oka; la réserve indienne d'Oka;
- e) dans le comté de Papineau: les municipalités des villages de Chénéville, Montebello, Papineauville, Ripon et Saint-André-Avellin; les municipalités des paroisses de Notre-Dame-de-Bon-Secours (partie Nord), Notre-Dame-de-la-Paix, Saint-André-Avellin et Sainte-Angélique; les municipalités des cantons d'Amherst, Lochaber, Lochaber (partie Nord), Ponsonby et Ripon; la municipalité des cantons-unis de Suffolk et Addington; les municipalités de Duhamel, Fassett, Lac-des-Plages, Lac-Simon, Montpellier, Namur, Plaisance et Vinoy; le territoire n'ayant aucune organisation municipale locale.

(Population: 66,963)

3. BEAUCE comprend:

- a) les villes de Beauceville, Saint-Georges, Saint-Georges-Ouest, Saint-Joseph-de-Beauce et Sainte-Marie;
- b) dans le comté de Beauce: les municipalités des villages de Lac-Poulin, Linière, Saint-Elzéar, Saint-Ephrem-de-Tring, Saint-Théophile, Saint-Victor, Tring-Jonction et Vallée-Jonction; les municipalités des paroisses de L'Enfant-Jésus, Notre-Dame-de-la-Providence, Saints-Anges, Saint-Benoît-Labre, Saint-Côme-de-Kennebec, Saint-Ephrem-de-Beauce, Saint-Frédéric, Saint-Georges-Est, Saint-Honoré, Saint-Jean-de-la-Lande, Saint-Joseph-de-Beauce, Saint-Jules, Sainte-Marie, Saint-Martin, Saint-René, Saint-Séverin et Saint-Théophile-de-la-Beauce; la municipalité du canton de Shenley; les municipalités d'Aubert-Gallion, Saint-Alfred, Saint-Elzéar-de-Beauce, Saint-François-de-Beauce, Saint-François-Ouest, Saint-Joseph-des-Érables, Saint-Philibert, Saint-Simon-les-Mines et Saint-Victor-de-Tring; le canton de Metgermette-Sud n'ayant aucune organisation municipale locale;
- c) dans le comté de Dorchester: la municipalité du village de Saint-Zacharie; les municipalités des paroisses de Saint-Édouard-de-Frampton, Sainte-Marguerite et Saint-Odilon-de-Cranbourne; les municipalités de Sainte-Aurèle, Saint-Benjamin, Saint-Prosper et Saint-Zacharie;
- d) dans le comté de Frontenac: les municipalités des villages de Saint-Gédéon et de Saint-Ludger; les municipalités des paroisses de Saint-Gédéon et de Saint-Hilaire-de-Dorset; la municipalité de la partie Sud-Est du canton de Gayhurst; la municipalité des cantons-unis de Risborough et partie de Marlow; la municipalité de Saint-Robert-Bellarmin.

(Population: 72,313)

4. BEAUHARNOIS comprend:

- a) les cités de Beauharnois et de Salaberry-de-Valleyfield;
- b) la ville de Huntingdon;
- c) dans le comté de Beauharnois: les municipalités des villages de Melocheville et de Saint-Timothée; les municipalités des paroisses de Saint-Louis-de-Gonzague, Saint-Stanislas-de-Kostka et Saint-Timothée; les municipalités de Grand-Île et de Saint-Etienne-de-Beauharnois;

d) dans le comté de Châteauguay: les municipalités des villages de Howick, Ormstown et Saint-Chrysostôme; les municipalités des paroisses de Saint-Jean-Chrysostôme, Saint-Malachie-d'Ormstown et Très-Saint-Sacrement;

e) dans le comté de Huntingdon: les municipalités des paroisses de Saint-Anicet et de Sainte-Barbe; les municipalités des cantons de Dundee, Elgin, Godmanchester, Havelock et Hinchinbrook; la municipalité de Franklin; la réserve indienne de Saint-Régis n° 15.

(Population: 71,611)

5. BELLECHASSE comprend:

- a) la cité de Montmagny;
- b) les villes de Lac-Etchemin et de L'Islet;
- c) les comtés de Bellechasse et de Montmagny;
- d) dans le comté de Dorchester: la municipalité du village de Saint-Anselme; les municipalités des paroisses de Saint-Anselme, Sainte-Claire, Saint-Cyprien, Sainte-Germaine-du-Lac-Etchemin, Sainte-Justine, Saint-Léon-de-Standon, Saint-Luc, Saint-Malachie et Saint-Nazaire-de-Dorchester; les municipalités de Louis-Joliette, Saint-Louis-de-Gonzague et Sainte-Rose-de-Watford;
- e) dans le comté de L'Islet: la municipalité du village de L'Islet-sur-Mer; les municipalités des paroisses de Notre-Dame-de-Bon-Secours-de-L'Islet, Saint-Cyrille-de-Lessard et Saint-Eugène; la municipalité de Saint-Marcel.

(Population: 74,099)

6. BONAVENTURE comprend:

- a) les villes de Carleton, Chandler et New Richmond;
- b) les comtés de Bonaventure et des Îles-de-la-Madeleine;
- c) dans le comté de Gaspé-Est: les municipalités de Newport et de Pabos-Mills;
- d) dans le comté de Matapédia: le canton de Milniket et la partie du canton d'Assemetquan n'ayant aucune organisation municipale locale.

(Population: 62,947)

7. BOURASSA comprend:

- a) la cité de Montréal-Nord;
- b) la partie de la ville de Montréal bornée par une ligne commençant au point d'intersection de la rue Fleury-est et de la rue de Lille; de là vers le sud-est, suivant la rue de Lille jusqu'à la voie ferrée de la Compagnie des Chemins de Fer Nationaux du Canada; de là vers le nord-est, suivant ladite voie ferrée jusqu'à la limite de la cité de Montréal-Nord, au point sud de ladite cité; de là vers le nord-ouest, suivant ladite limite de la cité de Montréal-Nord jusqu'à la rue Fleury-est; de là vers le sud-ouest jusqu'au point de départ.

(Population: 93,870)

8. CHAMBLY comprend:

- a) la cité de Chambly;
- b) la ville de Saint-Hubert;
- c) les villes de Carignan, Marieville, Richelieu, Saint-Basile-le-Grand et Saint-Bruno-de-Montarville;
- d) dans le comté de Rouville: les municipalités des paroisses de Notre-Dame-de-Bon-Secours, Sainte-Marie-de-Monnoir et Saint-Mathias.

(Population: 81,973)

9. CHAMPLAIN comprend:

- a) la ville de Grand'Mère;
- b) les villes de La Tuque, Saint-Tite et Shawinigan-Sud;
- c) dans le comté de Champlain: les municipalités des villages de Champlain, Parent, Saint-Georges et Sainte-Thècle; les municipalités des paroisses de Grandes-Piles, La Visitation-de-Champlain, Notre-Dame-du-Mont-Carmel, Saint-Louis-de-France, Saint-Luc, Saint-Maurice, Saint-Narcisse, Saint-Roch-de-Mékinac, Saint-Séverin, Sainte-Thècle, Saint-Théophile, Saint-Timothée et Saint-Tite; la municipalité du canton de Lange-lier; les municipalités de Boucher, Haute-Mauricie, Saint-Jean-des-Piles et Sainte-Marthe-du-Cap-de-la-Madeleine; les réserves indiennes de Coucoucacha n° 24A et de Weymontachi n° 23; tout le territoire n'ayant aucune organisation municipale locale;
- d) dans le comté de Québec: la municipalité de Lac-Édouard; le territoire n'ayant aucune organisation municipale locale situé au nord-ouest de la rivière aux Éclairs, de la limite sud-est du canton de Perrault et de son prolongement vers le nord-est jusqu'à la limite nord-est du comté de Québec.

(Population: 73,709)

10. CHARLESBOURG comprend:

- a) les cités de Charlesbourg et de Loretteville;
- b) la ville d'Orsainville;
- c) dans le comté de Québec: les réserves indiennes de Lorette n° 7 et de Lorette n° 7A;
- d) la partie de la ville de Québec bornée par une ligne commençant au point d'intersection du boulevard Hamel et du prolongement vers le nord-ouest de l'avenue Saint-Sacrement; de là vers le sud-est, suivant l'avenue Saint-Sacrement jusqu'au boulevard Charest-ouest; de là vers l'ouest jusqu'au point le plus à l'est de la ville de Sainte-Foy; de là vers le nord-ouest et l'ouest, suivant une ligne irrégulière séparant les villes de Québec et de Sainte-Foy; de là vers le nord-ouest et le nord-est, suivant une ligne irrégulière séparant la ville de Québec de la ville de l'Ancienne-Lorette et de la ville de Sainte-Foy jusqu'à l'avenue Chauveau; de là vers le nord-est jusqu'au boulevard L'Ormière; de là vers le nord-ouest jusqu'à la limite de la cité de Loretteville; de là vers le nord-est et le nord, suivant une ligne irrégulière séparant la ville de Québec de la cité de Loretteville jusqu'à la rivière Saint-Charles, au nord de ladite cité; de là vers le nord, suivant la rivière Saint-Charles jusqu'à la limite sud-ouest du village de Saint-Émile; de là vers le sud-est et le nord-est, suivant une ligne brisée séparant la ville de Québec de la municipalité du village de Saint-Émile, des villes de Notre-Dame-des-Laurentides et d'Orsainville et de la cité de Charlesbourg jusqu'à l'autoroute de la Capitale; de là vers le sud-ouest jusqu'à la limite nord-est de la ville de Vanier; de là vers le nord-ouest, le sud-ouest et le sud-est, suivant une ligne irrégulière séparant les villes de Québec et de Vanier jusqu'au boulevard Hamel; de là vers le sud-ouest, suivant le boulevard Hamel jusqu'au point de départ;

- e) la partie de la ville de Québec bornée au nord par la rue Larue et son prolongement vers l'est jusqu'à la rivière Saint-Charles et des autres côtés par la cité de Loretteville;
- f) la partie de la cité de Giffard bornée par la ville de Québec, la cité de Charlesbourg, la municipalité de Charlesbourg-Est et la municipalité de la paroisse de Saint-Michel-Archange;
- g) dans le comté de Québec: la partie de la municipalité de la paroisse de Saint-Michel-Archange bornée de tous les côtés par la cité de Giffard.

(Population: 90,179)

11. CHARLEVOIX comprend:

- a) les villes de Baie-Saint-Paul, Clermont, Forestville, Hauterive et La Malbaie;
- b) le comté de Charlevoix-Est;
- c) le comté de Charlevoix-Ouest, excepté le territoire n'ayant aucune organisation municipale locale situé à l'ouest de la route 175;
- d) dans le comté de Montmorency n° 1: les municipalités de Saint-Férol-les-Neiges et de Saint-Tite-des-Caps; le territoire n'ayant aucune organisation municipale locale situé au sud-est de la municipalité de Saint-Tite-des-Caps et le territoire n'ayant aucune organisation municipale locale situé au nord-ouest de ladite municipalité et au sud-est de la rivière Sainte-Anne-du-Nord;
- e) dans le comté de Saguenay: les municipalités des villages de Chute-aux-Outardes, Grandes-Bergeronnes, Pointe-aux-Outardes, Pointe-Lebel, Sault-au-Mouton et Tadoussac; la municipalité de la paroisse de Ragueneau; la municipalité du canton de Bergeronnes; la partie de la municipalité de Les Sept-Cantons-Unis-du-Saguenay située à l'ouest de la rivière Manicouagan; les municipalités de Colombier, Escoumins, Sacré-Cœur, Sainte-Anne-de-Portneuf, Saint-Luc-de-Laval et Saint-Paul-du-Nord; les réserves indiennes de Bersimis n° 3 et d'Escoumins n° 25; tout le territoire n'ayant aucune organisation municipale locale situé à l'ouest des rivières Manicouagan et Mouchalagane et du ruisseau qui coule du lac Atticoupi, à l'ouest des lacs Atticoupi et Mouchalagane et à l'est de la partie de la limite ouest du comté de Saguenay, au sud du point le plus au nord du lac Atticoupi.

(Population: 72,867)

12. CHÂTEAUGUAY comprend:

- a) les villes de Châteauguay, Châteauguay-Centre, Delson, Léry, Maple Grove, Mercier, Sainte-Catherine, Saint-Constant et Saint-Rémi;
- b) dans le comté de Châteauguay: les municipalités des paroisses de Sainte-Clothilde, Sainte-Martine, Saint-Urbain-Premier; la municipalité de Saint-Paul-de-Châteauguay;
- c) dans le comté de Laprairie: la municipalité de la paroisse de Saint-Isidore; la municipalité de Saint-Mathieu; la réserve indienne de Caughnawaga n° 14;
- d) dans le comté de Napierville: les municipalités des paroisses de Saint-Michel et de Saint-Rémi.

(Population: 72,454)

13. CHICOUTIMI comprend:

- a) la cité de Chicoutimi;
- b) les villes de Bagotville, Port-Alfred, Rivière-du-Moulin et Saguenay;
- c) dans le comté de Chicoutimi: la municipalité du village de Laterrière; les municipalités des paroisses de Bagotville et de Notre-Dame-de-Laterrière; les municipalités des cantons de Chicoutimi, Dumas, Otis et Saint-Jean; les municipalités de Grande-Baie et Rivière-Éternité; les cantons et la partie du canton de Ferland n'ayant aucune organisation municipale locale situés au sud de la rivière Saguenay et à l'est de la rivière Cyriac.

(Population: 68,501)

14. COMPTON comprend:

- a) les villes de Coaticook, Cookshire, East Angus, Lac-Mégantic, Rock Island, Scotstown et Waterville;
- b) le comté de Compton;
- c) dans le comté de Frontenac: les municipalités des villages de Lambton et de Saint-Sébastien; les municipalités des paroisses de Saint-Augustin-de-Woburn, Saint-Sébastien et Val-Racine; les municipalités des cantons de Lambton et de Marston; les municipalités d'Audet, Frontenac, Lac-Drolet, Milan, Nantes, Notre-Dame-des-Bois, Piopolis, Sainte-Cécile-de-Whitton, Saint-Romain et Stornoway;
- d) dans le comté de Sherbrooke: la municipalité du village de Compton; les municipalités des cantons d'Ascot et de Compton; les municipalités d'Ascot Corner, Compton Station et Fleurimont;
- e) dans le comté de Stanstead: les municipalités des villages d'Ayer's Cliff, Beebe Plain, Dixville, Hatley, North Hatley, Saint-Herménégilde et Stanstead Plain; les municipalités des cantons de Barford, Barnston, Hatley, Hatley (partie Ouest) et Stanstead; les municipalités de Barnston-Ouest, Ogden, Sainte-Catherine-de-Hatley, Saint-Herménégilde, Saint-Mathieu-de-Dixville et Standstead-Est.

(Population: 67,943)

15. DEUX-MONTAGNES comprend:

- a) la cité de Deux-Montagnes;
- b) la ville de Sainte-Thérèse;
- c) les villes de Blainville, Boisbriand, Lorraine, Rosemère, Saint-Eustache et Sainte-Marthe-sur-le-Lac;
- d) dans le comté de Terrebonne: la municipalité du village de Bois-des-Filion.

(Population: 76,689)

16. DOLLARD comprend:

- a) les villes de Dollard-des-Ormeaux et de Roxboro;
- b) deux parties de la ville de Pierrefonds: l'une située au nord-est des villes de Dollard-des-Ormeaux et de Roxboro et l'autre bornée d'un côté par la rivière des Prairies et des trois autres côtés par la ville de Roxboro;
- c) la partie de la ville de Saint-Laurent bornée par une ligne commençant au point d'intersection de la limite nord-ouest de la ville de Mont-Royal et de la voie ferrée de la Compagnie des Chemins de Fer Nationaux du Canada; de là vers le nord-ouest, suivant

ladite voie ferrée et une ligne irrégulière séparant la ville de Saint-Laurent de la ville de Montréal jusqu'à la limite nord-est de la ville de Pierrefonds; de là suivant une ligne irrégulière séparant la ville de Saint-Laurent de la ville de Pierrefonds, de la ville de Dollard-des-Ormeaux, de la cité de Dorval, de la cité de Lachine, de la cité de Côte-Saint-Luc, de la ville de Montréal et de la ville de Mont-Royal jusqu'au point de départ.

(Population: 93,416)

17. DRUMMOND comprend:

- a) la cité de Drummondville;
- b) les villes d'Acton Vale et de Drummondville-Sud;
- c) dans le comté d'Arthabaska: la municipalité du village de Sainte-Clothilde-de-Horton; les municipalités des paroisses de Sainte-Clothilde-de-Horton et de Sainte-Séraphine;
- d) dans le comté de Bagot: les municipalités des paroisses de Saint-André-d'Acton, Sainte-Christine, Saint-Nazaire-d'Acton et Saint-Théodore-d'Acton;
- e) dans le comté de Drummond: les municipalités des villages de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, Saint-Cyrille et Saint-Germain-de-Grantham; les municipalités des paroisses de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, Saint-Edmond-de-Grantham, Saint-Germain-de-Grantham, Saint-Lucien et Saint-Majorique-de-Grantham; la municipalité des cantons-unis de Wendover et Simpson; les municipalités de Grantham-Ouest, Lefebvre, Saint-Eugène, Saint-Nicéphore et Wickham;
- f) dans le comté de Nicolet: les municipalités des paroisses de Sainte-Brigitte-des-Saults et de Sainte-Perpétue;
- g) dans le comté d'Yamaska: la municipalité du village de Saint-Guillaume; les municipalités des paroisses de Saint-Bonaventure, Saint-Guillaume et Saint-Joachim-de-Courval.

(Population: 74,414)

18. DUVERNAY comprend la partie de la cité de Ville de Laval bornée par une ligne commençant au point d'intersection de la limite de la cité de Ville de Laval, dans la rivière des Prairies et du prolongement vers le sud-est du boulevard des Laurentides (pont Viau); de là vers le nord-ouest, suivant ledit prolongement et le boulevard des Laurentides jusqu'au boulevard Saint-Martin; de là vers le sud-ouest jusqu'à la voie ferrée de la compagnie Canadien Pacifique Limitée; de là vers le nord-ouest et l'ouest, suivant ladite voie ferrée jusqu'à la limite de la cité de Ville de Laval, dans la rivière des Mille-Iles; de là vers le nord-est, l'est et le sud-ouest, suivant ladite limite, dans la rivière des Mille-Iles et la rivière des Prairies, jusqu'au point de départ.

(Population: 93,199)

19. FRONTENAC comprend:

- a) la cité de Thetford Mines;
- b) les villes de Black Lake et de Plessisville;
- c) le comté de Mégantic;
- d) dans le comté de Beauce: la municipalité du village de East Broughton Station; les municipalités des paroisses de Sacré-Cœur-de-Jésus et de Sainte-Clothilde; les municipalités de East Broughton et de Saint-Pierre-de-Broughton;
- e) dans le comté de Frontenac: la municipalité du village de La Guadeloupe; la municipalité de la paroisse de Courcelles; les municipalités de Saint-Évariste-de-Forsyth et de Saint-Méthode-de-Frontenac;
- f) dans le comté de Lotbinière: les municipalités des villages de Sainte-Agathe et de Saint-Sylvestre; les municipalités des paroisses de Sainte-Agathe, Saint-Octave-de-Dosquet et Saint-Sylvestre.

(Population: 71,230)

20. GAMELIN comprend:

- a) la municipalité de la paroisse de Saint-Jean-de-Dieu;
- b) la partie de la ville de Montréal bornée par une ligne commençant au point d'intersection de la rive du fleuve Saint-Laurent, près du quai de la compagnie Canadian Vickers Limited et du prolongement vers le sud-est de la voie ferrée principale de la Compagnie des Chemins de Fer Nationaux du Canada; de là vers le nord-ouest, suivant ledit prolongement, ladite voie ferrée et son prolongement vers le nord-ouest jusqu'à la rue Sherbrooke-est; de là vers le sud-ouest et le sud jusqu'à la rue Viau; de là vers le nord-ouest jusqu'au boulevard Rosemont; de là vers le sud-ouest jusqu'au boulevard Pie IX; de là vers le nord-ouest jusqu'à la rue Bélanger; de là vers le nord-est jusqu'à la Vingt-quatrième (24^e) avenue; de là vers le nord-ouest jusqu'à la limite sud-est de la cité de Saint-Léonard; de là suivant une ligne irrégulière séparant la ville de Montréal de la cité de Saint-Léonard et de la ville d'Anjou jusqu'à la route 25; de là vers le sud-est, suivant ladite route jusqu'à la rue Sherbrooke-est; de là vers le sud-ouest jusqu'à la limite nord-ouest de la municipalité de la paroisse de Saint-Jean-de-Dieu; de là suivant une ligne irrégulière séparant la ville de Montréal de la municipalité de la paroisse de Saint-Jean-de-Dieu jusqu'à la limite nord-est de la municipalité de la paroisse de Saint-Jean-de-Dieu; de là vers le sud-est, suivant le prolongement vers le sud-est de ladite limite nord-est jusqu'à la voie ferrée de la Compagnie des Chemins de Fer Nationaux du Canada; de là vers le nord-est, suivant ladite voie ferrée jusqu'à la rue Saint-Donat; de là vers le sud-est, suivant ladite rue et son prolongement vers le sud-est jusqu'à la limite de la ville de Montréal, dans le fleuve Saint-Laurent; de là vers le sud et le sud-ouest, suivant ladite limite de la ville de Montréal jusqu'à un point situé à l'est du quai de la compagnie Canadian Vickers Limited; de là vers le nord-ouest et le sud-ouest, suivant une ligne irrégulière contournant par le nord le quai de la compagnie Canadian Vickers Limited jusqu'au point de départ.

(Population: 92,999)

21. GASPÉ comprend:

- a) les villes de Gaspé, Grande-Rivière et Percé;
- b) les villes de Cap-Chat, Murdochville et Sainte-Anne-des-Monts;
- c) le comté de Gaspé-Ouest;
- d) dans le comté de Gaspé-Est: la municipalité du canton de Cloridorme; les municipalités de Grande-Vallée, Pabos, Petite-Vallée, Saint-François-de-Pabos et Sainte-Thérèse-de-Gaspé; tout le territoire n'ayant aucune organisation municipale locale;
- e) dans le comté de Matane: la municipalité du village de Sainte-Félicité; les municipalités des paroisses de Saint-Adelme, Sainte-Félicité, Saint-Jean-de-Cherbourg, Saint-Luc, Saint-Nil, Saint-Paulin-Dalibaire, Saint-René-de-Matane et Saint-Thomas-de-Cherbourg; les municipalités de Capucins, Grosses-Roches, Les Méchins et Petite-Matane; tout le territoire n'ayant aucune organisation municipale locale;

f) dans le comté de Matapédia: la municipalité de la paroisse de Saint-Jean-Baptiste-Vianney; les cantons de Catalogne, Clarke et Gravier n'ayant aucune organisation municipale locale.

(Population: 62.505)

22. GATINEAU comprend:

a) les villes de Buckingham et de Gatineau;

b) dans le comté de Labelle: la municipalité de Notre-Dame-du-Laus;

c) dans le comté de Papineau: la municipalité du canton de Lochaber (partie Ouest); la municipalité des cantons-unis de Mulgrave et Derry; les municipalités de Bowman, Mayo, Val-des-Bois et Val-des-Monts.

(Population: 72.861)

23. HOCHELAGA comprend la partie de la ville de Montréal bornée par une ligne commençant au point d'intersection de l'avenue de Lorimier et de la rue Ontario-est; de là vers le nord-est, suivant ladite rue jusqu'à la rue Fullum; de là vers le nord-ouest jusqu'à la rue Hochelaga; de là vers le nord-est jusqu'à la rue d'Iberville; de là vers le nord-ouest jusqu'à la rue Sherbrooke-est; de là vers le nord et le nord-est jusqu'au prolongement vers le nord-ouest de la voie ferrée principale de la Compagnie des Chemins de Fer Nationaux du Canada; de là vers le sud-est, suivant ledit prolongement, ladite voie ferrée et son prolongement vers le sud-est jusqu'à la rive du fleuve Saint-Laurent; de là vers le nord-est et le sud-est, suivant une ligne irrégulière, dans le fleuve Saint-Laurent, contournant par le nord le quai de la compagnie Canadian Vickers Limited jusqu'à la limite de la ville de Montréal, à un point situé à l'est du quai de la compagnie Canadian Vickers Limited; de là vers le sud-ouest et le sud, suivant ladite limite jusqu'à un point situé à l'est de l'extrémité nord de l'île Sainte-Hélène; de là vers le nord-ouest et le sud-ouest, suivant une ligne irrégulière contournant par le nord l'île Sainte-Hélène, à mi-chemin entre l'île Sainte-Hélène et l'île de Montréal jusqu'au pont Jacques-Cartier; de là vers l'ouest, suivant le pont Jacques-Cartier jusqu'au prolongement vers le sud-est de l'avenue de Lorimier; de là vers le nord-ouest, suivant ledit prolongement et l'avenue de Lorimier jusqu'au point de départ.

(Population: 92.956)

24. HULL comprend:

a) la cité de Hull;

b) la ville de Lucerne.

(Population: 81.195)

25. JOLIETTE comprend:

a) la cité de Joliette;

b) les villes de Berthierville et de Saint-Gabriel;

c) dans le comté de Berthier: la municipalité du village de Lavaltrie; les municipalités des paroisses de La Visitation-de-la-Sainte-Vierge-de-l'Isle-du-Pads, Saint-Antoine-de-Lavaltrie, Saint-Cuthbert, Saint-Damien, Saint-Gabriel-de-Brandon, Sainte-Geneviève-de-Berthier, Saint-Ignace-de-Loyola, Saint-Joseph-de-Lanoraie, Saint-Michel-des-Saints, Saint-Norbert, Saint-Viateur et Saint-Zénon; la municipalité de Lanoraie-d'Autray; tout le territoire n'ayant aucune organisation municipale locale;

d) dans le comté de Joliette: les municipalités des villages de Saint-Félix-de-Valois et de Saint-Pierre; les municipalités des paroisses de Notre-Dame-de-Lourdes, Notre-Dame-des-Prairies, Saint-Alphonse-de-Rodriguez, Saint-Ambroise-de-Kildare, Sainte-Béatrix, Saint-Charles-Borromée, Saint-Cléophas, Saint-Côme, Sainte-Élisabeth, Sainte-Émeline-de-l'Énergie, Saint-Félix-de-Valois, Saint-Jean-de-Matha, Sainte-Mélanie et Saint-Thomas; les municipalités de Sainte-Marcelline-de-Kildare et de Saint-Paul; tout le territoire n'ayant aucune organisation municipale locale.

(Population: 73.738)

26. JONQUIÈRE comprend:

a) la ville de Jonquière;

b) dans le comté de Chicoutimi: la municipalité du village de Saint-Jean-Vianney; la municipalité de la paroisse de Larouche; la municipalité du canton de Kénogami; la municipalité de Shipshaw; les cantons de Lartigue et de Plessis; le territoire n'ayant aucune organisation municipale locale situé au sud des cantons de Lartigue et de Plessis et à l'ouest de la rivière Cyriac;

c) dans le comté de Charlevoix-Ouest: le territoire n'ayant aucune organisation municipale locale situé à l'ouest de la route 175;

d) dans le comté de Montmorency n° 1: le territoire n'ayant aucune organisation municipale locale situé au nord du prolongement vers l'est de la limite sud du canton de Lescarbot et à l'est de la rivière aux Ecorces.

(Population: 65.513)

27. KAMOURASKA comprend:

a) la cité de Rivière-du-Loup;

b) les villes de La Pocatière, Saint-Pascal, Saint-Pamphile et Pohénégamook;

c) le comté de Kamouraska;

d) dans le comté de Rivière-du-Loup: les municipalités des villages de L'Isle-Verte et de Saint-Georges-de-Cacouna; les municipalités des paroisses de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs, Notre-Dame-du-Portage, Saint-Antonin, Saint-Arsène, Saint-Clément, Saint-Éloi, Saint-Épiphanie, Saint-Georges-de-Cacouna, Saint-Hubert, Saint-Modeste, Saint-Patrice-de-la-Rivière-du-Loup et Saint-Paul-de-la-Croix; les municipalités de Saint-Cyprien, Saint-François-Xavier-de-Viger et Saint-Jean-Baptiste-de-l'Isle-Verte; le canton de Whitworth n'ayant aucune organisation municipale locale;

e) dans le comté de L'Islet: la municipalité de la paroisse de Sainte-Louise; les municipalités de Saint-Adalbert, Saint-Aubert, Saint-Damase-de-L'Islet, Sainte-Félicité, Saint-Jean-Port-Joli, Saint-Omer, Sainte-Perpétue, Saint-Roch-des-Aulnets et Tourville.

(Population: 75.210)

28. LABELLE comprend:

a) les villes de Barkmere, Mont-Gabriel, Mont-Laurier, Sainte-Agathe-des-Monts, Sainte-Adèle et Saint-Sauveur-des-Monts;

b) le comté de Labelle (excepté la municipalité de Notre-Dame-du-Laus);

c) dans le comté de Montcalm: les cantons de Brunet, Castelnau, Chopin, Cousineau, Franchère, Jamet, Leman, Pau, Rolland et Viel, la partie des cantons de Lynch et de

Nantel n'ayant aucune organisation municipale locale et le territoire non divisé en cantons et n'ayant aucune organisation municipale locale situé au nord-ouest des cantons de Chopin et de Pau;

d) dans le comté de Terrebonne: les municipalités des villages de Lac-Carré, Sainte-Agathe-Sud, Saint-Jovite et Val-David; les municipalités des paroisses de Brébeuf, Sainte-Agathe, Sainte-Anne-des-Lacs, Saint-Hippolyte, Saint-Jovite et Saint-Sauveur; les municipalités d'Ivry-sur-le-Lac, Lac-Supérieur, Mont-Rolland, Mont-Tremblant, Piedmont, Saint-Faustin, Shawbridge, Val-des-Lacs et Val-Morin;

e) dans le comté d'Argenteuil: les municipalités des cantons d'Arundel et de Montcalm; les municipalités d'Huberdeau, Lac-des-Seize-Iles, Mille-Isles, Morin Heights et Saint-Adolphe-d'Howard.

(Population: 65.500)

29. LACHINE comprend:

a) les cités de Beaconsfield et de Dorval;

b) les villes de l'Île-Dorval et de Pointe-Claire;

c) la partie de la cité de Lachine située à l'ouest d'une ligne commençant au point d'intersection de la rive du fleuve Saint-Laurent et du prolongement vers le sud de la Quinzième (15^e) avenue; de là vers le nord, suivant ledit prolongement et ladite avenue jusqu'à la rue Victoria; de là vers l'ouest jusqu'à la Dix-huitième (18^e) avenue; de là vers le nord, suivant ladite avenue jusqu'à la rue Duff Court; de là vers le sud-ouest, suivant ladite rue jusqu'à la Vingt-quatrième (24^e) avenue; de là vers le nord-ouest, suivant ladite avenue et son prolongement vers le nord-ouest jusqu'à la limite de la cité de Lachine.

(Population: 92.862)

30. LAC-SAINT-JEAN comprend:

a) la cité de Roberval;

b) les villes de Desbiens, Dolbeau, Mistassini et Saint-Félicien;

c) le comté de Lac-Saint-Jean-Ouest;

d) dans le comté de Lac-Saint-Jean-Est: les municipalités des villages de Lac-à-la-Croix et de Saint-Jérôme; les municipalités des paroisses de Sainte-Croix et de Saint-Jérôme; les municipalités de Saint-Henri-de-Taillon et de Sainte-Monique; tout le territoire n'ayant aucune organisation municipale locale;

e) dans le comté de Montmorency n° 1: le territoire n'ayant aucune organisation municipale locale situé au nord du prolongement vers l'est de la limite sud du canton de Lescarbot et à l'ouest de la rivière aux Ecorces.

(Population: 64.898)

31. LANGELIER comprend la partie de la ville de Québec bornée par une ligne commençant au point d'intersection de la limite de la ville de Québec, dans la rivière Saint-Charles et du pont Scott; de là vers le nord-est, suivant la limite de la ville de Vanier jusqu'au point le plus à l'est de la ville de Vanier; de là vers le sud-est, suivant le prolongement vers le sud-est de la limite nord-est de la ville de Vanier jusqu'à la rivière Saint-Charles; de là vers l'est, en descendant le cours de la rivière Saint-Charles et son prolongement vers l'est jusqu'à la limite de la ville de Québec, dans le fleuve Saint-Laurent; de là vers le sud-ouest, suivant la limite de la ville de Québec jusqu'à la limite de la cité de Sillery; de là suivant une ligne irrégulière séparant la ville de Québec de la cité de Sillery et de la ville de Sainte-Foy jusqu'au boulevard Charest-ouest; de là vers l'est, suivant ledit boulevard jusqu'à l'avenue Saint-Sacrement; de là vers le nord-ouest jusqu'au boulevard Hamel; de là vers le nord-est suivant le boulevard Hamel jusqu'à la limite de la ville de Vanier; de là vers l'est, suivant ladite limite jusqu'au point de départ.

(Population: 86.073)

32. LAPOINTE comprend:

a) les cités d'Alma et de Chicoutimi-Nord;

b) dans le comté de Chicoutimi: la municipalité du village de Saint-Ambroise; la municipalité de la paroisse de Sainte-Rose-du-Nord; les municipalités des cantons de Bégin, Bourget, Taché et Tremblay; les municipalités de Labrecque, Lamarche, Saint-David-de-Falardeau, Saint-Fulgence et Saint-Honoré; les cantons, parties de cantons et le territoire non divisé en cantons situés au nord de la rivière Saguenay et n'ayant aucune organisation municipale locale;

c) dans le comté de Lac-Saint-Jean-Est: les municipalités des villages d'Hébertville-Station, Saint-Bruno, Saint-Cœur-de-Marie et Saint-Gédéon; les municipalités des paroisses de L'Ascension-de-Notre-Seigneur et de Saint-Gédéon; la municipalité du canton de Delisle; les municipalités d'Hébertville, Saint-Bruno et Saint-Joseph-d'Alma.

(Population: 67.201)

33. LAPRAIRIE comprend:

a) la ville de Saint-Lambert;

b) les villes de Brossard, Candiac, Greenfield Park, La Prairie et LeMoyne;

c) dans le comté de Laprairie: la municipalité de Notre-Dame.

(Population: 82.017)

34. LASALLE comprend:

a) la cité de LaSalle;

b) la partie de la ville de Montréal bornée par une ligne commençant au point le plus à l'ouest de la cité de Verdun; de là vers le nord-ouest, le nord-est et le nord, suivant une ligne irrégulière séparant la ville de Montréal de la cité de LaSalle jusqu'au canal Lachine; de là vers le nord-est jusqu'au prolongement vers le nord-ouest du boulevard Monk; de là vers le sud-est, suivant ledit prolongement et le boulevard Monk jusqu'à la rue Allard; de là vers l'est, suivant la rue Allard et son prolongement vers l'est jusqu'à la limite nord-ouest de la cité de Verdun; de là vers le sud-ouest, suivant ladite limite de la cité de Verdun jusqu'au point de départ.

(Population: 93.242)

35. LAURIER comprend la partie de la ville de Montréal bornée par une ligne commençant au point d'intersection de la rue Sherbrooke-ouest et de l'avenue du Parc; de là vers le nord-ouest jusqu'au boulevard Saint-Joseph-ouest; de là vers le nord-est jusqu'à la rue Saint-Urbain; de là vers le nord-ouest jusqu'à la rue Bernard-ouest; de là vers le nord-est jusqu'au boulevard Saint-Laurent; de là vers le nord-ouest jusqu'à la voie ferrée principale de la compagnie Canadien Pacifique Limitée; de là vers l'est et le nord-est, suivant ladite voie ferrée jusqu'à l'avenue Papineau; de là vers le sud-est jusqu'au boulevard Saint-Joseph-est; de là vers le sud-ouest jusqu'à la rue de Lanaudière; de là vers le sud-est jusqu'à la rue Rachel-est; de là vers le nord-est jusqu'à l'avenue Papineau; de là vers le sud-est jusqu'à la rue

Sherbrooke-est; de là vers le sud-ouest, suivant la rue Sherbrooke-est et Sherbrooke-ouest jusqu'au point de départ.

(Population: 93,215)

36. LAVAL-DES-RAPIDES comprend:

- la partie de la cité de Ville de Laval bornée par une ligne commençant au point d'intersection de la limite de la cité de Ville de Laval, dans la rivière des Prairies et du prolongement vers le sud-est du boulevard Labelle (pont Lachapelle); de là vers le nord-ouest, suivant ledit prolongement et le boulevard Labelle jusqu'au boulevard Notre-Dame; de là vers le nord-est jusqu'au boulevard Chomedey; de là vers le nord-ouest jusqu'au chemin du Souvenir; de là vers le nord-est, suivant le chemin du Souvenir, le chemin du Trait Carré et le prolongement vers le nord-est du chemin du Trait Carré jusqu'à la voie ferrée de la compagnie Canadien Pacifique Limitée; de là vers le nord-ouest jusqu'au boulevard Saint-Martin; de là vers le nord-est jusqu'au boulevard des Laurentides; de là vers le sud-est, suivant le boulevard des Laurentides et son prolongement vers le sud-est jusqu'à la limite de la cité de Ville de Laval, dans la rivière des Prairies; de là vers le sud-ouest, suivant ladite limite jusqu'au point de départ;
- la partie de la ville de Montréal bornée par une ligne commençant au point d'intersection de la limite de la ville de Montréal et de la limite nord-est de la ville de Pierrefonds, dans la rivière des Prairies; de là vers le nord-est, suivant ladite rivière jusqu'au prolongement vers le nord-ouest du boulevard Saint-Laurent; de là vers le sud-est, suivant ledit prolongement et le boulevard Saint-Laurent jusqu'à la rue Fleury-ouest; de là vers le sud-ouest, suivant la rue Fleury-ouest et son prolongement jusqu'à la voie ferrée de la compagnie Canadien Pacifique Limitée; de là vers le nord-ouest, suivant ladite voie ferrée jusqu'au boulevard Henri-Bourassa; de là vers le sud-ouest jusqu'à la limite nord de la ville de Saint-Laurent; de là vers le nord-ouest, le sud-ouest et le sud-est, suivant une ligne irrégulière séparant la ville de Montréal de la ville de Saint-Laurent jusqu'à la limite nord-est de la ville de Pierrefonds; de là vers le nord-ouest, suivant ladite limite jusqu'au point de départ.

(Population: 93,444)

37. LÉVIS comprend:

- les cités de Lauzon et de Saint-Romuald-d'Etchemin;
- les villes de Charny, Lévis, Saint-David-de-l'Auberivière, Saint-Jean-Chrysostôme et Saint-Nicolas;
- le comté de Lévis;
- dans le comté de Dorchester: les municipalités des villages de Saint-Isidore et de Saint-Bernard; les municipalités des paroisses de Saint-Bernard, Saint-Isidore, Sainte-Hénédine et Saint-Maxime; la municipalité de Taschereau-Fortier;
- dans le comté de Lotbinière: les municipalités des villages de Saint-Agapitville et de Saint-Patrice-de-Beaurivage; les municipalités des paroisses de Saint-Agapit-de-Beaurivage, Saint-Gilles, Saint-Narcisse-de-Beaurivage et Saint-Patrice-de-Beaurivage.

(Population: 74,742)

38. LONGUEUIL comprend la ville de Longueuil.

(Population: 97,590)

39. LOTBINIÈRE comprend:

- les villes d'Arthabaska, Princeville, Victoriaville et Warwick;
- dans le comté d'Arthabaska: les municipalités des villages de Daveluyville et de Norbertville; les municipalités des paroisses de Princeville, Saint-Albert-de-Warwick, Sainte-Anne-du-Sault, Saint-Christophe-d'Arthabaska, Sainte-Elizabeth-de-Warwick, Saint-Louis-de-Blandford, Saint-Norbert-d'Arthabaska, Saint-Rosaire et Sainte-Victoire-d'Arthabaska; les municipalités des cantons de Maddington et de Warwick; les municipalités de Saint-Jacques-de-Horton et de Saint-Valère;
- dans le comté de Lotbinière: les municipalités des villages de Deschailons, Deschailons-sur-Saint-Laurent, Fortierville, Laurier-Station, Leclercville, Lotbinière, Sainte-Croix et Saint-Flavien; les municipalités des paroisses de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun, Saint-Antoine-de-Tilly, Sainte-Croix, Saint-Édouard-de-Lotbinière, Sainte-Emmeline, Saint-Flavien, Saint-Jacques-de-Parisville, Saint-Louis-de-Lotbinière et Sainte-Philomène-de-Fortierville; les municipalités de Saint-Apollinaire, Sainte-Françoise, Saint-Janvier-de-Joly, Val-Alain et Villeroy;
- dans le comté de Nicolet: les municipalités des villages d'Aston-Jonction, Les Becquets, Manseau, Sainte-Marie et Saint-Sylvestre; les municipalités des paroisses de Sainte-Cécile-de-Lévrard, Saint-Joseph-de-Blandford, Sainte-Marie-de-Blandford, Saint-Pierre-les-Becquets, Saint-Raphaël (partie Sud), Saint-Samuel, Sainte-Sophie-de-Lévrard et Saint-Sylvestre; les municipalités de Lemieux et de Sainte-Eulalie.

(Population: 72,041)

40. LOUIS-HÉBERT comprend:

- la cité de Sillery;
- la ville de Sainte-Foy;
- la ville de l'Ancienne-Lorette.

(Population: 90,621)

41. MAISONNEUVE comprend la partie de la ville de Montréal bornée par une ligne commençant au point d'intersection de l'avenue Papineau et du boulevard Rosemont; de là vers le nord-est jusqu'à la Treizième (13^e) avenue; de là vers le sud-est jusqu'à la rue Masson; de là vers le nord-est jusqu'au boulevard Pie IX; de là vers le nord-ouest jusqu'au boulevard Rosemont; de là vers le nord-est jusqu'à la rue Viau; de là vers le sud-est jusqu'à la rue Sherbrooke-est; de là vers le sud-ouest jusqu'à la rue d'Iberville; de là vers le sud-est jusqu'à la rue Hochelaga; de là vers le sud-ouest jusqu'à la rue Fullum; de là vers le sud-est jusqu'à la rue Ontario-est; de là vers le sud-ouest jusqu'à l'avenue Papineau; de là vers le nord-ouest jusqu'à la rue Rachel-est; de là vers le sud-ouest jusqu'à la rue de Lanaudière; de là vers le nord-ouest jusqu'au boulevard Saint-Joseph-est; de là vers le nord-est jusqu'à l'avenue Papineau; de là vers le nord-ouest jusqu'au point de départ.

(Population: 92,648)

42. MANICOUAGAN comprend:

- la cité de Sept-Îles;
- les villes de Baie-Comeau, De Grasse, Fermont, Gagnon, Port-Cartier et Schefferville;
- dans le comté de Saguenay: les municipalités des villages de Baie-Trinité et de Godbout; les municipalités des cantons de Letellier et de Natashquan; les municipalités d'Aganish, Baie-Johan-Beetz, Côte-Nord-du-Golfe-Saint-Laurent, Gallix, Havre-Saint-Pierre, Île d'Anticosti, Longue-Pointe, Moisie, Rivière-au-Tonnerre, Rivière-Pentecôte, Rivière-

Pigou et Rivière-Saint-Jean; la partie de la municipalité de Les Sept-Cantons-Unis-du-Saguenay située à l'est de la rivière Manicouagan; les réserves indiennes de Natashquan n° 1, Romaine n° 2, Seven Islands n° 27 et Seven Islands n° 27A; tout le territoire n'ayant aucune organisation municipale locale situé à l'est des rivières Manicouagan et Mouchalagane et du ruisseau qui coule du lac Atticoupi, à l'est des lacs Atticoupi et Mouchalagane et à l'est de la partie de la limite ouest du comté de Saguenay, au nord du point le plus au nord du lac Atticoupi;

- la partie du territoire de la province de Québec située au nord du comté de Saguenay et à l'est du prolongement de la limite ouest du comté de Saguenay.

(Population: 67,280)

43. MATANE comprend:

- les villes d'Amqui, Causapscal, Matane et Mont-Joli;
- dans le comté de Matane: les municipalités des villages de Métis-sur-Mer, Price et Saint-Ulric; les municipalités des paroisses de Saint-Jérôme-de-Matane, Saint-Léandre, Saint-Octave-de-Métis et Saint-Ulric-de-Matane; les municipalités de Baie-des-Sables, Grand-Métis, Les Boules et Sainte-Paule;
- dans le comté de Matapédia: les municipalités des villages de Lac-au-Saumon, Saint-Noël, Sayabec et Val-Brillant; les municipalités des paroisses de La Rédemption, Saint-Alexandre-des-Lacs, Saint-Antoine-de-Padoue-de-Kempt, Saint-Benoît-Joseph-Labre, Saint-Cléophas, Saint-Damase, Sainte-Irène, Saint-Jacques-le-Majeur-de-Causapscal, Sainte-Jeanne-d'Arc, Saint-Léon-le-Grand, Sainte-Marie-de-Sayabec, Saint-Moïse, Saint-Pierre-du-Lac, Saint-Raphaël-d'Alberville, Saint-Tharcisius et Saint-Zénon-du-Lac-Humqui; les municipalités de Saint-Edmond, Sainte-Florence et Sainte-Marguerite; les seigneuries du Lac-Matapédia et du Lac-Mitis, le canton de Casault, les augmentations d'Awantjish et de MacNider et la partie des cantons d'Awantjish, Blais, Jetté, La Vérendrye, MacNider, Massé, Matlik et Nemtayé n'ayant aucune organisation municipale locale;
- dans le comté de Rimouski: les municipalités des villages de Luceville et de Sainte-Angèle-de-Méridi; les municipalités des paroisses de Saint-Anaclet-de-Lessard, Sainte-Angèle-de-Méridi, Sainte-Anne-de-la-Pointe-au-Père, Saint-Charles-Garnier, Saint-Donat, Sainte-Flavie, Saint-François-Xavier-des-Hauteurs, Saint-Gabriel, Saint-Joseph-de-Lepage et Sainte-Luce; les municipalités de Fleuriault et de Saint-Jean-Baptiste.

(Population: 67,009)

44. MERCIER comprend:

- la cité de Pointe-aux-Trembles;
- la ville de Montréal-Est;
- la partie de la ville de Montréal bornée par les cités de Pointe-aux-Trembles et de Montréal-Nord, par les villes d'Anjou et de Montréal-Est et par la rivière des Prairies;
- la partie de la ville de Montréal bornée par une ligne commençant dans le fleuve Saint-Laurent au point d'intersection de la limite de la ville de Montréal et du prolongement vers le sud-est de la rue Saint-Donat; de là vers le nord-ouest, suivant ledit prolongement et ladite rue jusqu'à la voie ferrée de la Compagnie des Chemins de Fer Nationaux du Canada; de là vers le sud-ouest jusqu'au prolongement de la limite nord-est de la municipalité de la paroisse de Saint-Jean-de-Dieu; de là vers le nord-ouest, suivant ledit prolongement et ladite limite nord-est jusqu'à la rue Sherbrooke-est; de là vers le nord-est jusqu'à la route 25; de là vers le nord-ouest jusqu'à la limite sud-est de la ville d'Anjou; de là vers le nord-est, le nord-ouest, l'est et le sud-est, suivant une ligne irrégulière séparant la ville de Montréal de la ville d'Anjou et de la ville de Montréal-Est jusqu'à la limite de la ville de Montréal, dans le fleuve Saint-Laurent; de là vers le sud, suivant ladite limite jusqu'au point de départ.

(Population: 93,299)

45. MILLE-ILES comprend la partie de la cité de Ville de Laval bornée par une ligne commençant au point d'intersection de la limite de la cité de Ville de Laval, dans la rivière des Prairies et du prolongement vers le sud-est du boulevard Labelle (pont Lachapelle); de là vers le nord-ouest, suivant ledit prolongement et le boulevard Labelle jusqu'au boulevard Notre-Dame; de là vers le nord-ouest jusqu'au chemin du Souvenir; de là vers le nord-est, suivant le chemin du Souvenir, le chemin du Trait Carré et le prolongement vers le nord-est du chemin du Trait Carré jusqu'à la voie ferrée de la compagnie Canadien Pacifique Limitée; de là vers le nord-ouest et l'ouest, suivant ladite voie ferrée jusqu'à la limite de la cité de Ville de Laval, dans la rivière des Mille-Îles; de là vers le sud-ouest, le sud-est et l'est, suivant la limite de la cité de Ville de Laval, dans la rivière des Mille-Îles et la rivière des Prairies, jusqu'au point de départ.

(Population: 91,470)

46. MISSISQUOI comprend:

- les cités de Farnham et de Magog;
- les villes de Bedford, Bromont, Cowansville, Dunham, Lac-Brome et Sutton;
- les comtés de Brome et de Missisquoi;
- dans le comté d'Iberville: la municipalité du village d'Henryville; la municipalité de la paroisse de Saint-Sébastien; la municipalité d'Henryville;
- dans le comté de Stanstead: la municipalité du village d'Omerville; la municipalité du canton de Magog.

(Population: 67,646)

47. MONTCALM comprend:

- les villes d'Estérel, L'Assomption, Laurentides, L'Épiphanie, Repentigny et Saint-Paul-l'Ermite;
- dans le comté de Joliette: la municipalité du village de Crabtree; la municipalité de la paroisse de Sacré-Cœur-de-Jésus;
- dans le comté de L'Assomption: les municipalités des paroisses de L'Assomption, L'Épiphanie, Saint-Gérard-Magella, Saint-Lin, Saint-Roch-de-l'Achigan et Saint-Sulpice; la municipalité de Saint-Roch-Ouest;
- dans le comté de Montcalm: les municipalités des villages de Rawdon, Saint-Alexis et Saint-Jacques; les municipalités des paroisses de Lac-Paré, Saint-Alexis, Saint-Esprit, Saint-Jacques, Sainte-Julienne, Saint-Liguori et Sainte-Marie-Salomé; les municipalités des cantons de Chertsey et de Rawdon; les municipalités d'Entrelacs, Notre-Dame-de-la-Merci, Saint-Calixte et Saint-Donat; la partie du canton d'Archambault n'ayant aucune organisation municipale locale;
- dans le comté de Terrebonne: la municipalité de la paroisse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson; les municipalités de Lantier et de Sainte-Lucie; la réserve indienne de Doncaster n° 17.

(Population: 70,259)

48. MONTMORENCY comprend:

- a) les villes de Beauport, Beaupré, Château-Richer, Courville, Lac-Delage, Montmorency, Notre-Dame-des-Laurentides, Sainte-Anne-de-Beaupré et Villeneuve;
- b) le comté de Montmorency n° 2;
- c) dans le comté de Québec: la municipalité du village de Saint-Émile; la municipalité de la paroisse de Saint-Dunstan-du-Lac-Beauport; la municipalité des cantons-unis de Stoneham et Tewkesbury; les municipalités de Charlesbourg-Est, Lac-Saint-Charles, Saint-Gabriel-de-Valcartier, Saint-Gabriel-Ouest et Sainte-Thérèse-de-Lisieux; le territoire n'ayant aucune organisation municipale locale situé au nord-ouest de la municipalité de Saint-Gabriel-Ouest et de la municipalité des cantons-unis de Stoneham et Tewkesbury et au sud-est de la municipalité du Lac-Édouard, de la rivière aux Éclairs, de la limite sud-est du canton de Perrault et de son prolongement vers le nord-est jusqu'à la limite nord-est du comté de Québec;
- d) dans le comté de Montmorency n° 1: la municipalité du village de Saint-Jean-de-Boischatel; les municipalités des paroisses de L'Ange-Gardien, Sainte-Brigitte-de-Laval et Saint-Joachim; le territoire n'ayant aucune organisation municipale locale situé au nord-ouest des villes de Château-Richer et de Sainte-Anne-de-Beaupré, de la municipalité de Saint-Férol-les-Neiges et de la rivière Sainte-Anne-du-Nord, au sud-est du prolongement vers l'est de la limite sud du canton de Lescarbot.

(Population: 71,203)

49. MOUNT ROYAL comprend:

- a) la cité de Côte-Saint-Luc;
- b) les villes de Hampstead et de Mont-Royal;
- c) la partie de la ville de Montréal bornée par la cité de Côte-Saint-Luc et par les villes de Hampstead, Mont-Royal et Saint-Laurent;
- d) la partie de la ville de Montréal bornée par une ligne irrégulière commençant au point le plus à l'est de la ville de Hampstead et séparant la ville de Montréal de la ville de Hampstead, de la cité de Côte-Saint-Luc et de la ville de Mont-Royal jusqu'à la voie ferrée principale de la compagnie Canadien Pacifique Limitée; de là vers le sud-ouest, suivant ladite voie ferrée jusqu'au chemin de la Côte-des-Neiges; de là vers le sud-est jusqu'à l'avenue Linton; de là vers le sud-ouest jusqu'à l'avenue Victoria; de là vers le sud-est jusqu'au chemin Queen Mary; de là vers le sud-ouest jusqu'à l'avenue Earncliffe; de là vers le sud-est jusqu'au chemin de la Côte-Saint-Luc; de là vers l'ouest suivant ledit chemin jusqu'au point de départ.

(Population: 91,973)

50. NOTRE-DAME-DE-GRÂCE comprend:

- a) les villes de Montréal-Ouest et de Saint-Pierre;
- b) la partie de la cité de Lachine située à l'est d'une ligne commençant au point d'intersection de la rive du fleuve Saint-Laurent et du prolongement vers le sud de la Quinzième (15^e) avenue; de là vers le nord, suivant ledit prolongement et ladite avenue jusqu'à la rue Victoria; de là vers l'ouest jusqu'à la Dix-huitième (18^e) avenue; de là vers le nord, suivant ladite avenue jusqu'à la rue Duff Court; de là vers le sud-ouest, suivant ladite rue jusqu'à la Vingt-quatrième (24^e) avenue; de là vers le nord-ouest, suivant ladite avenue et son prolongement vers le nord-ouest jusqu'à la limite de la cité de Lachine;
- c) la partie de la ville de Montréal bornée par une ligne commençant au point le plus au nord de la ville de Montréal-Ouest; de là vers le nord et le nord-est, suivant la limite sud-est de la cité de Côte-Saint-Luc et de la ville de Hampstead jusqu'à l'avenue Melrose; de là vers le sud-est jusqu'à la rue Sherbrooke-ouest; de là vers le nord-est jusqu'à la limite sud-ouest de la cité de Westmount; de là vers le sud-est, suivant la limite de la cité de Westmount jusqu'au prolongement vers le nord-ouest de la rue Saint-Rémi; de là vers le sud-est, suivant ledit prolongement et ladite rue jusqu'à la voie ferrée de la Compagnie des Chemins de Fer Nationaux du Canada; de là vers le sud-ouest, suivant ladite voie ferrée jusqu'à la route 15; de là vers le sud-est jusqu'au canal Lachine; de là vers le sud-ouest, suivant ledit canal jusqu'au point le plus au nord de la cité de LaSalle; de là en continuant vers le sud-ouest, suivant la limite nord-ouest de la cité de LaSalle jusqu'au point le plus à l'est de la ville de Saint-Pierre; de là vers le nord-ouest, suivant la limite nord-est de la ville de Saint-Pierre jusqu'au point le plus à l'est de la ville de Montréal-Ouest; de là vers le nord-ouest, suivant la limite nord-est de la ville de Montréal-Ouest jusqu'au point de départ.

(Population: 93,127)

51. OUTREMONT comprend:

- a) la ville d'Outremont;
- b) la partie de la ville de Montréal bornée par une ligne commençant au point d'intersection du chemin Queen Mary et de l'avenue Victoria; de là vers le nord-ouest, suivant l'avenue Victoria jusqu'à l'avenue Linton; de là vers le nord-est, suivant ladite avenue jusqu'au chemin de la Côte-des-Neiges; de là vers le nord-ouest jusqu'à la voie ferrée principale de la compagnie Canadien Pacifique Limitée; de là vers le nord-est, suivant ladite voie ferrée jusqu'à la limite de la ville de Mont-Royal; de là vers le sud-est et le nord-est, suivant ladite limite jusqu'à la limite de la ville d'Outremont; de là vers le sud-est, le sud-ouest et le nord-est, suivant une ligne irrégulière séparant la ville de Montréal de la ville d'Outremont jusqu'à la voie Camilien-Houde, au boulevard Mont-Royal; de là vers le sud et le sud-ouest, suivant la voie Camilien-Houde et le chemin Remembrance jusqu'au chemin de la Côte-des-Neiges; de là vers l'ouest jusqu'au chemin Queen Mary; de là vers le sud-ouest jusqu'au point de départ;
- c) la partie de la ville de Montréal bornée par une ligne commençant au point d'intersection de la limite nord-est de la ville d'Outremont et de la voie ferrée de la compagnie Canadien Pacifique Limitée; de là vers le nord-est, suivant ladite voie ferrée jusqu'au boulevard Saint-Laurent; de là vers le sud-est jusqu'à l'avenue Bernard-ouest; de là vers le sud-ouest jusqu'à la rue Saint-Urbain; de là vers le sud-est jusqu'au boulevard Saint-Joseph-ouest; de là vers le sud-ouest jusqu'à l'avenue du Parc; de là vers le sud-est jusqu'à l'avenue du Mont-Royal-ouest; de là vers le sud-ouest jusqu'à la limite nord-est de la ville d'Outremont; de là vers le nord-ouest suivant ladite limite de la ville d'Outremont jusqu'au point de départ.

(Population: 92,960)

52. PAPINEAU comprend la partie de la ville de Montréal bornée par une ligne commençant au point d'intersection de la limite nord-est de la ville d'Outremont et de la voie ferrée de la compagnie Canadien Pacifique Limitée; de là vers le nord-ouest, suivant ladite limite de la ville d'Outremont jusqu'à l'intersection de la voie ferrée de la compagnie Canadien Pacifique Limitée et de la limite de la ville d'Outremont, située au point le plus au nord de ladite ville; de là vers le nord et le nord-ouest, suivant ladite voie ferrée jusqu'au prolongement vers le sud-ouest de la rue Faillon-ouest; de là vers le nord-est, suivant ledit prolongement et la rue Faillon-ouest jusqu'au boulevard Saint-Laurent; de là vers le nord-ouest jusqu'à la rue Gounod; de là vers le nord-est jusqu'à la rue Saint-Hubert; de là vers le nord-ouest jusqu'au boulevard Métropolitain; de là vers le nord-est jusqu'à l'avenue Papineau; de là vers le sud-est jusqu'à la voie ferrée de la compagnie Canadien Pacifique Limitée; de là vers le sud-ouest, suivant ladite voie ferrée jusqu'au point de départ.

(Population: 94,161)

53. PONTIAC comprend:

- a) les villes de Belleterre, Maniwaki, Temiscaming et Ville-Marie;
- b) le comté de Pontiac;
- c) dans le comté de Gatineau: la municipalité du village de Gracefield; les municipalités des cantons d'Aumond, Aylwin, Bouchette, Cameron, Denholm, Grand-Remous, Hincks, Hull (partie Ouest), Low, Lytton et Wright; les municipalités de Blue Sea, Bois-Franc, Delage, Egan-Sud, La Pêche, Messine, Montcerf, Northfield et Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau; la réserve indienne de Maniwaki n° 18; tout le territoire n'ayant aucune organisation municipale locale;
- d) dans le comté de Témiscamingue: les municipalités des villages d'Angliers et de Lorrainville; les municipalités des paroisses de Notre-Dame-de-Lourdes-de-Lorrainville, Saint-Bruno-de-Guigues, Saint-Édouard-de-Fabre et Saint-Isidore; les municipalités des cantons de Guérin et de Nédélec; la municipalité des cantons-unis de Latulipe et Gaboury; les municipalités de Duhamel-Ouest, Fugèreville, Moffet, Notre-Dame-du-Nord, Saint-Eugène-de-Guigues et Saint-Placide-de-Béarn; la réserve indienne de Timiskaming n° 19; tout le territoire n'ayant aucune organisation municipale locale situé au sud des cantons de Pontleroy, Desandrouins, Beaumesnil, Clérion, Chabert, Landanet, Mazérac, Jourdan, Pélissier et Granet.

(Population: 66,404)

54. PORTNEUF comprend:

- a) les villes de Donnacona, Fossambault-sur-le-Lac, Lac-Saint-Joseph, Lac-Sergent, Portneuf, Saint-Raymond et Val-Bélair;
- b) le comté de Portneuf;
- c) la partie de la ville de Québec située au nord-ouest de la cité de Loretteville, du prolongement vers le nord-est de la rue Larue jusqu'à la rivière Saint-Marks et de la rivière Saint-Charles au nord de ladite cité;
- d) la partie de la ville de Québec bornée par une ligne commençant au point d'intersection du boulevard L'Ormière et de l'avenue Chauveau; de là vers le sud-ouest, suivant l'avenue Chauveau jusqu'à la limite nord-est de la ville de Sainte-Foy; de là vers le nord-ouest, le sud-ouest, le nord-est et le sud-est, suivant une ligne irrégulière séparant la ville de Québec de la ville de Sainte-Foy, de la ville de Val-Bélair et de la cité de Loretteville jusqu'à la limite la plus au sud-est de ladite cité; de là vers le sud-est suivant le boulevard L'Ormière jusqu'au point de départ;
- e) dans le comté de Champlain: les municipalités des villages de La Pérade et Saint-Stanislas; les municipalités des paroisses de Saint-Adelphe, Sainte-Anne-de-la-Pérade, Saint-François-Xavier-de-Batiscan, Sainte-Geneviève-de-Batiscan, Saint-Prosper et Saint-Stanislas;
- f) dans le comté de Québec: la municipalité de la paroisse de Saint-Félix-du-Cap-Rouge.

(Population: 74,216)

55. QUÉBEC-EST comprend:

- a) la ville de Vanier;
- b) la partie de la ville de Québec bornée par une ligne commençant au point d'intersection de la rivière Saint-Charles et du prolongement vers le sud-est de la limite nord-est de la ville de Vanier; de là vers le nord-ouest, suivant ledit prolongement et la limite nord-est de la ville de Vanier jusqu'à l'autoroute de la Capitale; de là vers le nord-est jusqu'au boulevard Laurentien; de là vers le sud-est jusqu'à la limite sud-ouest de la cité de Charlesbourg; de là vers l'est, le nord, l'est, le sud et l'est, suivant une ligne irrégulière séparant la ville de Québec des cités de Charlesbourg et de Giffard et de la municipalité de la paroisse de Saint-Michel-Archange jusqu'à la limite nord-est de la ville de Québec; de là vers le sud-est, suivant ladite limite et son prolongement vers le sud-est dans le fleuve Saint-Laurent jusqu'au prolongement vers l'est de la rivière Saint-Charles; de là vers l'ouest, suivant ledit prolongement et la rivière Saint-Charles jusqu'au point de départ;
- c) la partie de la cité de Giffard située au nord-est de la municipalité de la paroisse de Saint-Michel-Archange et de la limite nord-est de la ville de Québec au sud du chemin de la Canardière;
- d) dans le comté de Québec: la partie de la municipalité de la paroisse de Saint-Michel-Archange bornée par la ville de Québec, la cité de Giffard et la municipalité de Charlesbourg-Est.

(Population: 92,377)

56. RICHELIEU comprend:

- a) la cité de Sorel;
- b) les villes de Bécancour, Nicolet, Saint-Joseph-de-Sorel et Tracy;
- c) dans le comté de Nicolet: les municipalités des villages d'Annville, Sainte-Monique, Saint-Léonard-d'Aston et Saint-Wenceslas; les municipalités des paroisses de Saint-Jean-Baptiste-de-Nicolet et de Sainte-Monique; les municipalités de Grand-Saint-Esprit, Nicolet-Sud, Saint-Célestin, Saint-Léonard et Saint-Wenceslas; la réserve indienne de Bécancour n° 11;
- d) dans le comté de Richelieu: la municipalité du village de Massueville; les municipalités des paroisses de Saint-Aimé, Sainte-Anne-de-Sorel, Saint-Louis, Saint-Pierre-de-Sorel, Saint-Robert et Sainte-Victoire-de-Sorel;
- e) dans le comté d'Yamaska: les municipalités des villages de Baieville, Pierreville, Saint-François-du-Lac, Yamaska et Yamaska-Est; les municipalités des paroisses de La Visitation-de-la-Bienheureuse-Vierge-Marie, Notre-Dame-de-Pierreville, Saint-Antoine-de-la-Baie-du-Febvre, Saint-David, Saint-Elphège, Saint-François-du-Lac, Saint-Gérard-Majella, Saint-Michel-d'Yamaska, Saint-Pie-de-Guire, Saint-Thomas-de-Pierreville et Saint-Zéphirin-de-Courval; la municipalité de Saint-Joseph-de-la-Baie-du-Febvre; la réserve indienne d'Odanak (Pierreville n° 12).

(Population: 76,067)

57. RICHMOND comprend:

- a) les villes d'Asbestos, Bromptonville, Danville, Disraeli, Richmond et Windsor;
- b) le comté de Wolfe;
- c) dans le comté d'Arthabaska: la municipalité du village de Chesterville; la municipalité de la paroisse de Saint-Rémi-de-Tingwick; les municipalités des cantons de Chester-Est et de Chester-Ouest; les municipalités de Chénier, Chester-Nord et Tingwick;
- d) dans le comté de Drummond: les municipalités des villages de Durham-Sud, Kingsey Falls et L'Avenir; la municipalité du canton de Kingsey; les municipalités de Durham-Sud, Kingsey Falls et L'Avenir;

e) dans le comté de Richmond: les municipalités des villages de Kingsbury, Melbourne, Saint-Georges-de-Windsor et Saint-Grégoire-de-Greenlay; la municipalité de la paroisse de Saint-François-Xavier-de-Brompton; les municipalités des cantons de Brompton, Cleveland, Melbourne, Saint-Georges-de-Windsor, Shipton, Stoke et Windsor; les municipalités de Saint-Claude, Trois-Lacs et Ulverton.

(Population: 64,865)

58. RIMOUSKI comprend:

- a) la cité de Rimouski;
- b) les villes de Cabano, Dégelis, Notre-Dame-du-Lac et Trois-Pistoles;
- c) le comté de Témiscouata;
- d) dans le comté de Rimouski: les municipalités des villages de Bic et de Rimouski-Est; les municipalités des paroisses de Sainte-Blandine, Saint-Eugène-de-Ladrière, Saint-Fabien, Saint-Marcellin, Saint-Mathieu-de-Rioux, Saint-Narcisse-de-Rimouski, Sainte-Odile-sur-Rimouski, Saint-Simon, Saint-Valérien et Trinité-des-Monts; les municipalités de Bien-court, Esprit-Saint, Lac-des-Aigles, Mont-Lebel, Saint-Guy et Saint-Médard; tout le territoire n'ayant aucune organisation municipale locale;
- e) dans le comté de Rivière-du-Loup: les municipalités des paroisses de Notre-Dame-des-Neiges-de-Trois-Pistoles et de Sainte-Françoise; les municipalités de Saint-Jean-de-Dieu et de Sainte-Rita; la partie du canton de Raudot n'ayant aucune organisation municipale locale.

(Population: 74,882)

59. ROSEMONT comprend la partie de la ville de Montréal bornée par une ligne commençant au point d'intersection de l'avenue Papineau et du boulevard Métropolitain; de là vers le nord-est jusqu'au boulevard Pie IX; de là vers le sud-est jusqu'à la rue Masson; de là vers le sud-ouest jusqu'à la Treizième (13^e) avenue; de là vers le nord-ouest jusqu'au boulevard Rosemont; de là vers le sud-ouest jusqu'à l'avenue Papineau; de là vers le nord-ouest jusqu'au point de départ.

(Population: 93,431)

60. SAINT-DENIS comprend:

- a) la partie de la ville de Montréal bornée par une ligne commençant au point d'intersection de la limite nord-ouest de la ville d'Outremont et de la limite nord-est de la ville de Mont-Royal; de là vers le nord-ouest, le sud-ouest, le nord-ouest et le sud-ouest, suivant ladite limite de la ville de Mont-Royal jusqu'à la limite de la ville de Saint-Laurent; de là suivant une ligne brisée séparant la ville de Montréal de la ville de Saint-Laurent jusqu'au boulevard Henri-Bourassa; de là vers le nord-est jusqu'à la voie ferrée de la compagnie Canadien Pacifique Limitée; de là vers le sud-est, suivant ladite voie ferrée jusqu'au prolongement vers le sud-ouest de la rue Fleury-ouest; de là vers le nord-est, suivant ledit prolongement et la rue Fleury-ouest jusqu'au boulevard Saint-Laurent; de là vers le sud-est jusqu'à la voie ferrée de la Compagnie des Chemins de Fer Nationaux du Canada; de là vers le nord-est, suivant ladite voie ferrée jusqu'à la rue Saint-Hubert; de là vers le sud-est jusqu'à la rue Gounod; de là vers le sud-ouest jusqu'au boulevard Saint-Laurent; de là vers le sud-est jusqu'à la rue Faillon-ouest; de là vers le sud-ouest, suivant la rue Faillon-ouest et son prolongement vers le sud-ouest jusqu'à la voie ferrée de la compagnie Canadien Pacifique Limitée; de là vers le sud-est et le sud, suivant ladite voie ferrée jusqu'à la limite de la ville d'Outremont, au point le plus au nord de ladite ville; de là vers le sud-ouest, suivant la limite nord-ouest de la ville d'Outremont jusqu'au point de départ;
- b) la partie de la ville de Saint-Laurent bornée par une ligne commençant au point d'intersection de la limite nord-ouest de la ville de Mont-Royal et la voie ferrée de la Compagnie des Chemins de Fer Nationaux du Canada; de là vers le nord-ouest, suivant ladite voie ferrée jusqu'à la limite nord-ouest de la ville de Saint-Laurent, à proximité du boulevard Henri-Bourassa; de là vers le nord-est et le sud-est, suivant une ligne irrégulière séparant la ville de Montréal de la ville de Saint-Laurent jusqu'à la limite nord-ouest de la ville de Mont-Royal; de là vers le sud-ouest, suivant ladite limite jusqu'au point de départ.

(Population: 93,914)

61. SAINT-HENRI comprend la partie de la ville de Montréal bornée par une ligne commençant au point d'intersection du canal Lachine et de la route 15; de là vers le nord-ouest, suivant ladite route jusqu'à la voie ferrée de la Compagnie des Chemins de Fer Nationaux du Canada; de là vers le nord-est, suivant ladite voie ferrée jusqu'à la rue Saint-Rémi; de là vers le nord-ouest, suivant ladite rue et son prolongement vers le nord-ouest jusqu'à la limite sud-est de la cité de Westmount; de là vers le nord-est et le nord, suivant la limite sud-est et la limite nord-est de la cité de Westmount jusqu'à la voie ferrée de la compagnie Canadien Pacifique Limitée; de là vers le nord-est, suivant ladite voie ferrée jusqu'à la rue de la Montagne; de là vers le sud-est jusqu'à la rue Saint-Antoine; de là vers le nord-est, suivant la rue Saint-Antoine et la rue Craig jusqu'à la rue de Bleury; de là vers le nord-ouest jusqu'à la rue Sherbrooke-ouest; de là vers le nord-est, suivant la rue Sherbrooke-ouest et Sherbrooke-est jusqu'à l'avenue Papineau; de là vers le sud-est jusqu'à la rue Ontario-est; de là vers le nord-est jusqu'à l'avenue de Lorimier; de là vers le sud-est, suivant l'avenue de Lorimier et son prolongement vers le sud-est jusqu'au pont Jacques-Cartier; de là vers l'est, suivant ledit pont jusqu'à un point situé à mi-chemin entre l'île Sainte-Hélène et l'île de Montréal; de là vers le nord-est et le sud-est, suivant une ligne irrégulière contournant par le nord l'île Sainte-Hélène jusqu'à un point, sur la limite de la ville de Montréal, situé à l'est de l'extrémité nord de l'île Sainte-Hélène; de là vers le sud, le sud-ouest et le nord-ouest, suivant ladite limite de la ville de Montréal jusqu'au point le plus au nord de la cité de Verdun; de là vers le sud-ouest et le sud, suivant la limite nord-ouest de la cité de Verdun jusqu'à l'avenue de l'Église; de là vers l'ouest jusqu'à la rue Drake; de là vers le sud jusqu'à la rue Le Caron; de là vers l'ouest jusqu'à la rue Briand; de là vers le sud jusqu'à la rue de Villiers; de là vers l'ouest jusqu'au boulevard Monk; de là vers le nord, suivant le boulevard Monk et son prolongement vers le nord jusqu'au canal Lachine; de là vers l'est jusqu'au point de départ.

(Population: 94,654)

62. SAINT-HYACINTHE comprend:

- a) la cité de Saint-Hyacinthe;
- b) les villes de Douville, La Providence, Saint-Césaire et Saint-Joseph;
- c) dans le comté de Bagot: les municipalités des villages de Saint-Dominique, Sainte-Hélène-de-Bagot, Saint-Hugues, Saint-Liboire, Saint-Pie, Sainte-Rosalie et Upton; les municipalités des paroisses de Saint-Éphrem-d'Upton, Sainte-Hélène, Saint-Hugues, Saint-Liboire, Saint-Pie, Sainte-Rosalie et Saint-Simon;
- d) dans le comté de Richelieu: la municipalité de la paroisse de Saint-Marcel;
- e) dans le comté de Rouville: les municipalités des villages d'Ange-Gardien et de Rouge-mont; les municipalités des paroisses de Saint-Ange-Gardien, Sainte-Angèle-de-Monnoir, Saint-Césaire, Saint-Jean-Baptiste, Saint-Michel-de-Rougemont et Saint-Paul-d'Abbotsford;
- f) dans le comté de Saint-Hyacinthe: les municipalités des villages de Saint-Damase et de Sainte-Madeleine; les municipalités des paroisses de La Présentation, Notre-Dame-de-

Saint-Hyacinthe, Saint-Barnabé, Saint-Damase, Saint-Hyacinthe-le-Confesseur, Sainte-Marie-Madeleine et Saint-Thomas-d'Aquin.

(Population: 74,137)

63. SAINT-JEAN comprend:

- a) la ville de Saint-Jean;
- b) les villes d'Iberville et de Saint-Luc;
- c) le comté de Saint-Jean;
- d) dans le comté d'Iberville: les municipalités des villages de Saint-Alexandre et de Saint-Grégoire; les municipalités des paroisses de Saint-Alexandre, Sainte-Anne-de-Sabrevois, Saint-Athanase et Saint-Grégoire-le-Grand; la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville;
- e) dans le comté de Laprairie: les municipalités des paroisses de Saint-Jacques-le-Mineur et de Saint-Philippe;
- f) dans le comté de Napierville: la municipalité du village de Napierville; les municipalités des paroisses de Saint-Cyprien, Saint-Édouard et Saint-Patrice-de-Sherrington;
- g) dans le comté de Huntingdon: la municipalité du village de Hemmingford; la municipalité du canton de Hemmingford.

(Population: 75,021)

64. SAINT-LÉONARD comprend:

- a) la cité de Saint-Léonard;
- b) la ville d'Anjou;
- c) la partie de la ville de Montréal bornée par une ligne commençant au point d'intersection de la limite sud-est de la cité de Saint-Léonard et de la Vingt-quatrième (24^e) avenue; de là vers le sud-est, suivant ladite avenue jusqu'à la rue Bélanger; de là vers le sud-ouest jusqu'au boulevard Pie IX; de là vers le nord-ouest jusqu'à la Trente-neuvième (39^e) rue; de là vers le nord-est jusqu'à la limite sud-ouest de la cité de Saint-Léonard; de là vers le sud-est et le sud-ouest, suivant ladite limite de la cité de Saint-Léonard jusqu'au point de départ.

(Population: 92,941)

65. SAINT-MAURICE comprend:

- a) la cité de Shawinigan;
- b) la ville de Louiseville;
- c) le comté de Maskinongé;
- d) dans le comté de Berthier: la municipalité de la paroisse de Saint-Barthélemi; la municipalité de Saint-Charles-de-Mandeville;
- e) dans le comté de Saint-Maurice: les municipalités des villages de Baie-de-Shawinigan, Saint-Boniface-de-Shawinigan et Yamachiche; les municipalités des paroisses de Sainte-Anne-d'Yamachiche, Saint-Barnabé, Saint-Élie, Saint-Étienne-des-Grès, Saint-Gérard-des-Laurentides, Saint-Mathieu et Saint-Sévère; les municipalités de Belleau, Charette, La Visitation-de-la-Pointe-du-Lac et Pointe-du-Lac; tout le territoire n'ayant aucune organisation municipale locale.

(Population: 68,930)

66. SAINT-MICHEL comprend la partie de la ville de Montréal bornée par une ligne commençant au point d'intersection de la rivière des Prairies et du prolongement vers le nord-ouest du boulevard Saint-Laurent; de là vers le nord-est, suivant la rivière des Prairies jusqu'à la limite sud-ouest de la cité de Montréal-Nord; de là vers le sud-est, suivant ladite limite de la cité de Montréal-Nord jusqu'à la rue Fleury-est; de là vers le sud-ouest jusqu'à la rue de Lille; de là vers le sud-est jusqu'à la voie ferrée de la Compagnie des Chemins de Fer Nationaux du Canada; de là vers le nord-est, suivant ladite voie ferrée jusqu'à la limite de la cité de Montréal-Nord, au point sud de ladite cité; de là vers le nord-est et le sud-est jusqu'à la limite sud-ouest de la cité de Saint-Léonard; de là vers le nord-est et le sud-est, suivant ladite limite de la cité de Saint-Léonard jusqu'à la Trente-neuvième (39^e) rue; de là vers le sud-ouest jusqu'au boulevard Pie IX; de là vers le sud-est jusqu'au boulevard Métropolitain; de là vers le sud-ouest jusqu'à la rue Saint-Hubert; de là vers le nord-ouest jusqu'à la voie ferrée de la Compagnie des Chemins de Fer Nationaux du Canada; de là vers le sud-ouest, suivant ladite voie ferrée jusqu'au boulevard Saint-Laurent; de là vers le nord-ouest, suivant le boulevard Saint-Laurent et son prolongement vers le nord-ouest, dans la rivière des Prairies, jusqu'au point de départ.

(Population: 93,304)

67. SHEFFORD comprend:

- a) la ville de Granby;
- b) les villes de Valcourt et de Waterloo;
- c) le comté de Shefford;
- d) dans le comté de Richmond: la municipalité de la paroisse de Saint-Denis-de-Brompton; la municipalité de Brompton Gore;
- e) dans le comté de Sherbrooke: la municipalité du village de Deauville; la municipalité de la paroisse de Saint-Élie-d'Orford; la municipalité du canton d'Orford; la municipalité de Rock Forest.

(Population: 71,512)

68. SHERBROOKE comprend:

- a) la ville de Sherbrooke;
- b) la ville de Lennoxville.

(Population: 84,595)

69. TERREBONNE comprend:

- a) la cité de Saint-Jérôme;
- b) les villes de Charlemagne, Lachenaie, Mascouche, Saint-Antoine et Terrebonne;
- c) dans le comté de Terrebonne: les municipalités des villages de Lafontaine et de New Glasgow; les municipalités des paroisses de Bellefeuille, Sainte-Anne-des-Plaines et Saint-Louis-de-Terrebonne; la municipalité de Sainte-Sophie

d) dans le comté de L'Assomption: la municipalité de la paroisse de La Plaine.

(Population: 76,640)

70. TROIS-RIVIÈRES comprend:

- a) la cité du Cap-de-la-Madeleine;
- b) les villes des Trois-Rivières et des Trois-Rivières-Ouest.

(Population: 95,389)

71. VAUDREUIL comprend:

- a) les villes de Baie-d'Urfé, Dorion, Hudson, Île-Cadieux, Île-Perrot, Kirkland, Pincourt, Pointe-du-Moulin, Rigaud, Sainte-Anne-de-Bellevue, Sainte-Geneviève et Vaudreuil;
- b) les comtés de Soulanges et de Vaudreuil;
- c) la municipalité du village de Senneville et la municipalité de la paroisse de Saint-Raphaël-de-l'Île-Bizard;
- d) la partie de la ville de Pierrefonds située au sud-ouest de la ville de Dollard-des-Ormeaux.

(Population: 92,714)

72. VERCHÈRES comprend:

- a) la ville de Varennes;
- b) les villes de Belœil, Boucherville, Mont-Saint-Hilaire, Otterburn Park, Sainte-Julie et Saint-Ours;
- c) le comté de Verchères;
- d) dans le comté de Richelieu: les municipalités des paroisses de Saint-Ours et de Saint-Roch-de-Richelieu;
- e) dans le comté de Saint-Hyacinthe: les municipalités des villages de Saint-Charles-sur-Richelieu et de Saint-Denis; les municipalités des paroisses de Saint-Bernard (partie Sud), Saint-Charles, Saint-Denis et Saint-Jude.

(Population: 71,818)

73. VERDUN comprend:

- a) la cité de Verdun;
- b) la partie de la ville de Montréal bornée par une ligne commençant au point d'intersection du boulevard Monk et de la rue Allard; de là vers le nord, suivant le boulevard Monk jusqu'à la rue de Villiers; de là vers l'est jusqu'à la rue Briand; de là vers le nord jusqu'à la rue Le Caron; de là vers l'est jusqu'à la rue Drake; de là vers le nord jusqu'à l'avenue de l'Église; de là vers l'est jusqu'à la limite nord-ouest de la cité de Verdun; de là vers le sud-ouest et le sud, suivant la limite nord-ouest de la cité de Verdun jusqu'au prolonge-

ment vers l'est de la rue Allard; de là vers l'ouest, suivant ledit prolongement et la rue Allard jusqu'au point de départ.

(Population: 93,117)

74. VILLENEUVE comprend:

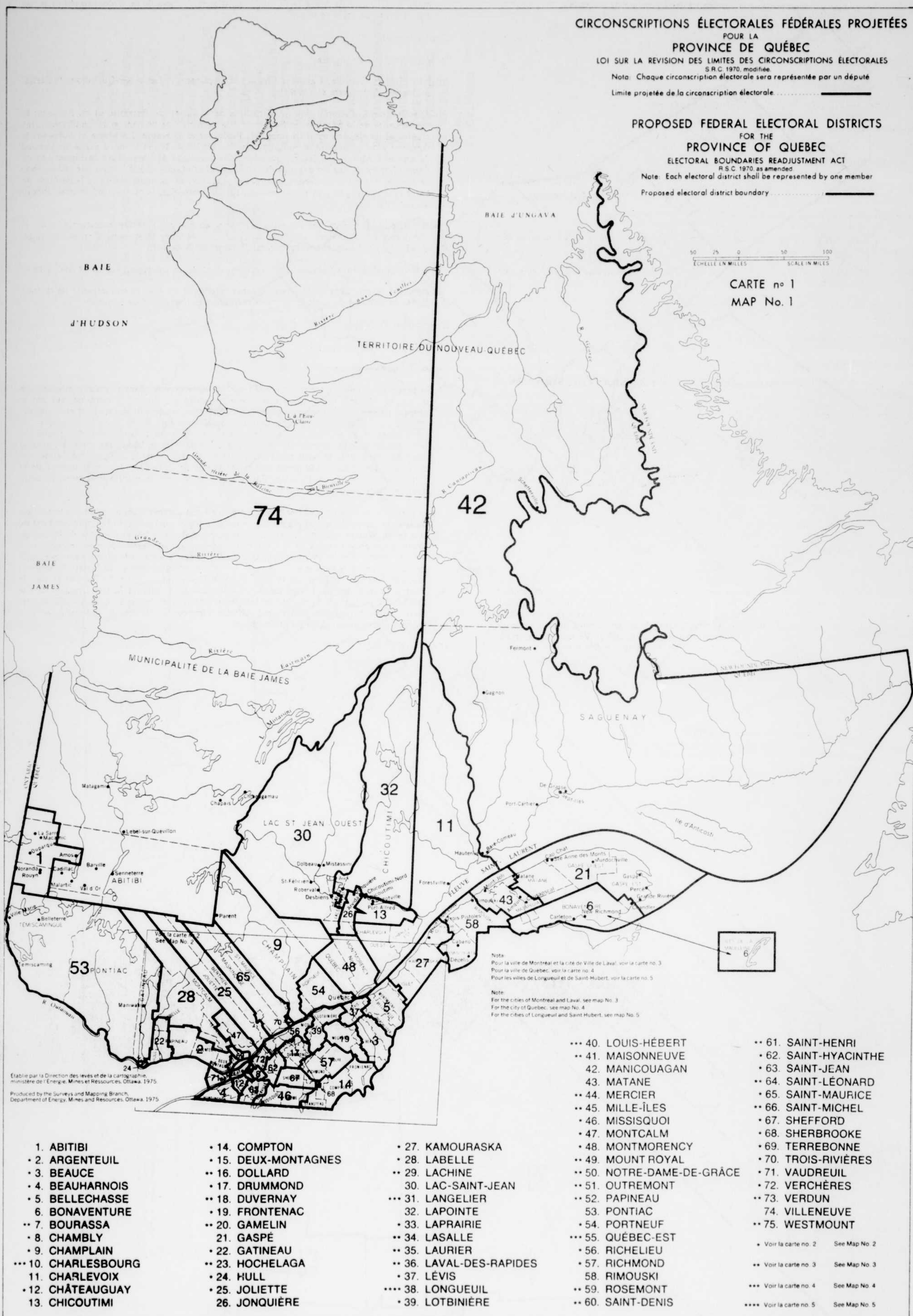
- a) les villes de Barville, Cadillac, Chapais, Chibougamau, Lebel-sur-Quévillon, Malartic, Matagami, Senneterre et Val d'Or;
- b) dans le comté d'Abitibi: les municipalités des villages de Barraute et de Pascal; la municipalité de la paroisse de Senneterre; la municipalité du canton de Landrienne; les municipalités de Belcourt, Champneuf, Fiedmont et Barraute, La Motte et Sullivan; le territoire n'ayant aucune organisation municipale locale borné au nord par la limite nord du comté d'Abitibi, par les municipalités des paroisses de Saint-Marc-de-Figuery et de Saint-Mathieu et par les cantons de Villemontel et Manneville, à l'ouest par les cantons de Disson, Languedoc, Cléricky, Joannes et Vaudray, par la municipalité de la paroisse de Saint-Marc-de-Figuery et par la municipalité d'Amos-Est; la réserve indienne d'Obedjiwan n° 28;
- c) la partie du comté de Témiscamingue n'ayant aucune organisation municipale locale et comprenant les cantons de Béraud, Chabert, Darlens, Desrobert, Granet, Jourdan, Landanet, Laubanie, Marrias, Mazérac, Pélissier et Sabourin;
- d) la municipalité de la Baie James (excepté les cantons de Lavergne, Perron et Rousseau);
- e) la partie du territoire du Nouveau-Québec située au nord de la municipalité de la Baie James et à l'ouest du prolongement de la limite ouest du comté de Saguenay.

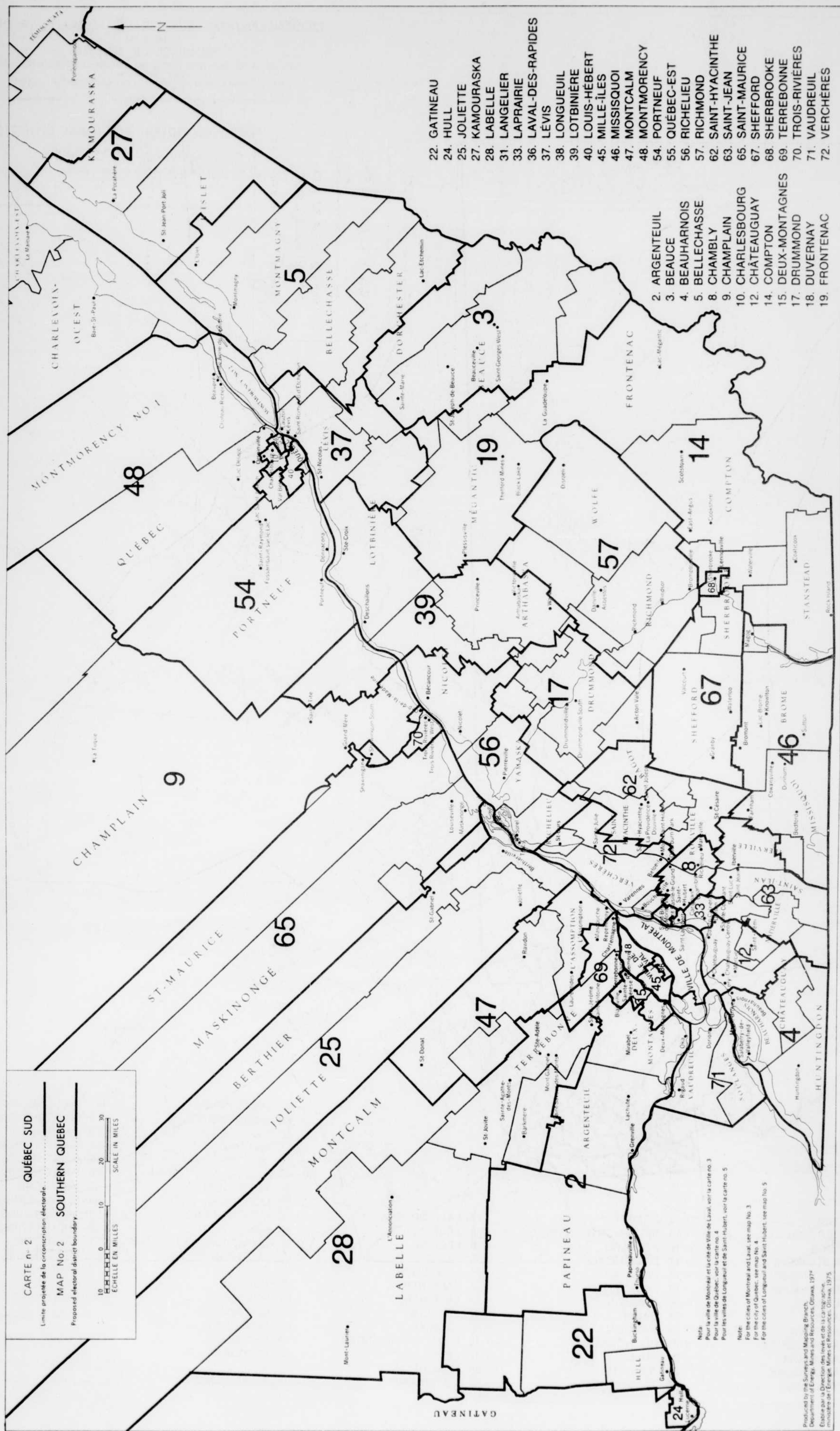
(Population: 72,166)

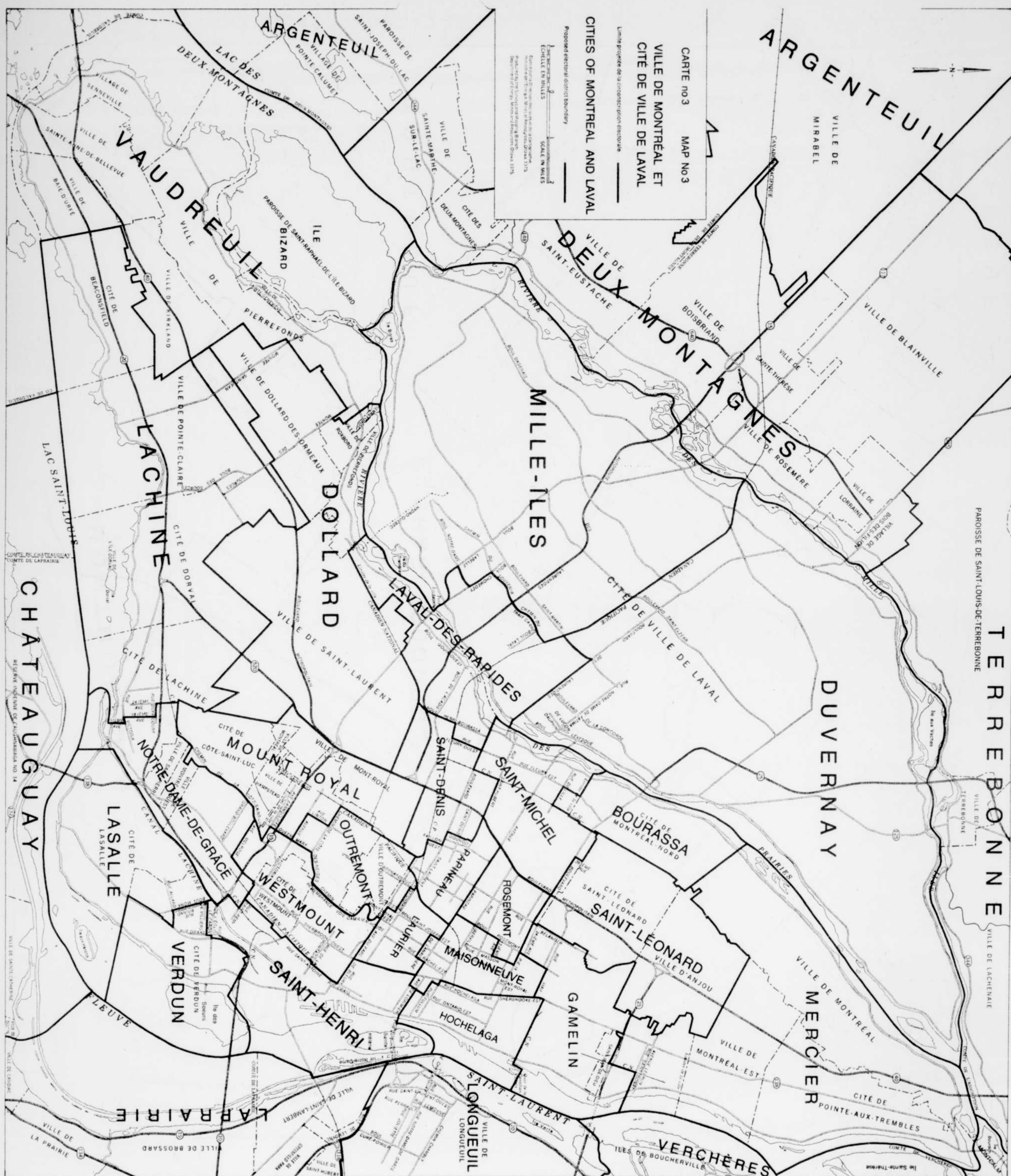
75. WESTMOUNT comprend:

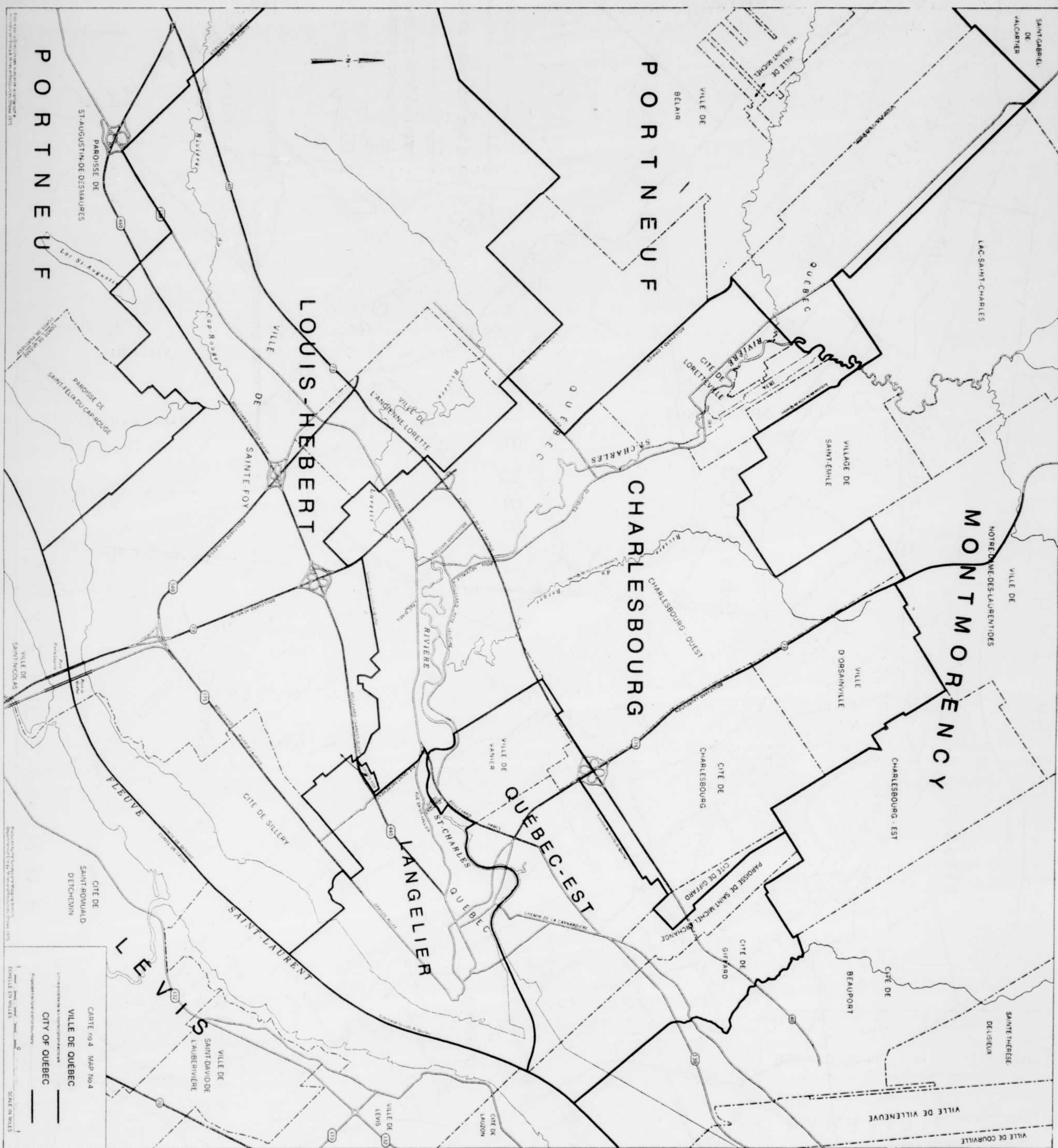
- a) la cité de Westmount;
- b) la partie de la ville de Montréal bornée par une ligne commençant au point d'intersection du chemin Queen Mary et de l'avenue Earncliffe; de là vers le nord-est, suivant le chemin Queen Mary jusqu'au chemin de la Côte-des-Neiges; de là vers l'est et le sud-est jusqu'à la limite nord-ouest de la cité de Westmount; de là vers le sud-ouest, le nord-ouest et le sud-est, suivant les limites nord-ouest et sud-ouest de la cité de Westmount jusqu'à la rue Sherbrooke-ouest; de là vers le sud-ouest jusqu'à l'avenue Melrose; de là vers le nord-ouest jusqu'à la limite sud-est de la cité de Côte-Saint-Luc; de là vers l'est, suivant la limite sud-est de la cité de Côte-Saint-Luc et le chemin de la Côte-Saint-Luc jusqu'à l'avenue Earncliffe; de là vers le nord-ouest, suivant ladite avenue jusqu'au point de départ;
- c) la partie de la ville de Montréal bornée par une ligne commençant au point d'intersection de la voie ferrée de la compagnie Canadien Pacifique Limitée et de la limite nord-est de la cité de Westmount; de là vers le nord-ouest, suivant la limite nord-est de la cité de Westmount et le chemin de la Côte-des-Neiges jusqu'au chemin Remembrance; de là vers le nord-est et le nord, suivant le chemin Remembrance et la voie Camilien-Houde jusqu'à la limite de la ville d'Outremont, au boulevard Mont-Royal; de là vers le nord-est jusqu'à l'avenue du Parc; de là vers le sud-est, suivant l'avenue du Parc et la rue de Bleury jusqu'à la rue Craig; de là vers le sud-ouest, suivant la rue Craig et la rue Saint-Antoine jusqu'à la rue de la Montagne; de là vers le nord-ouest jusqu'à la voie ferrée de la compagnie Canadien Pacifique Limitée; de là vers le sud-ouest, suivant ladite voie ferrée jusqu'au point de départ.

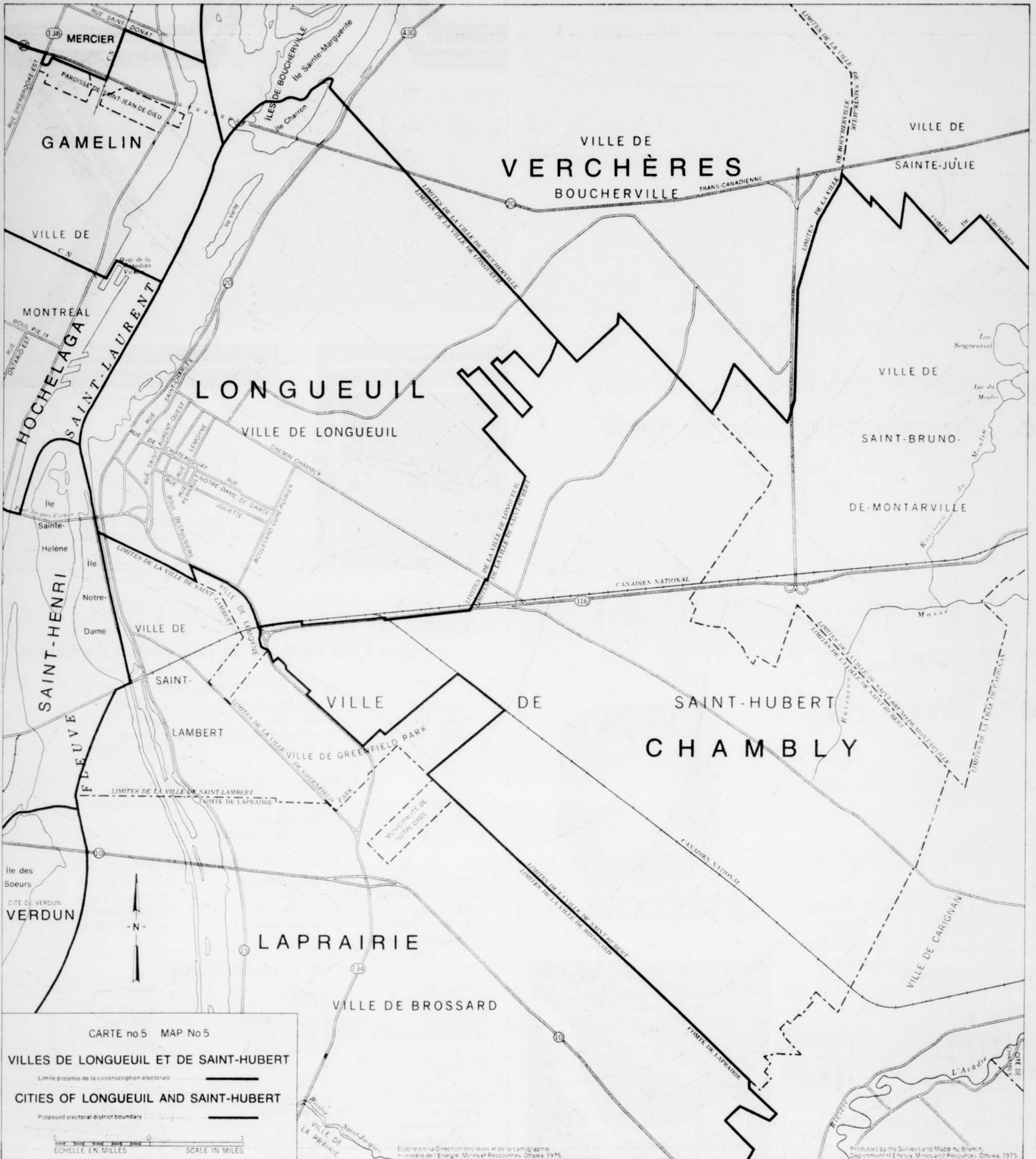
(Population: 92,279)











Début de congé assombri par 28 pertes de vie

par Michel TRUCHON

Le début du long congé de la fête du Canada a été assombri par au moins 28 pertes de vie au Québec. De ce nombre, 17 des victimes sont de l'Est de la province et de ceux-ci, sept ont péri noyés et dix dans des accidents de la route.

Le relevé des morts accidentelles pour l'ensemble du pays, à 2h la nuit dernière, faisait état de 76 victimes dont 45 dans des accidents de la circulation. La pire tragédie est survenue hier à Légal, en Alberta, alors que six jeunes gens ont été tués dans une collision impliquant quatre voitures.

Les 45 victimes de la route de cette fin de semaine, ajoutées aux 35 autres signalées dans le courant de la semaine, portent à 1.433 le total non officiel des personnes qui ont perdu la vie accidentellement sur les routes canadiennes depuis le début de l'année, indique un relevé de la Presse canadienne.

Sept noyades

L'onde a fait sept victimes au cours des trois derniers jours dans l'Est de la province.

Deux jeunes hommes du

Rang 30 est, à Saint-Octave de Metis dans le comté de Matane, se sont noyés samedi vers 3h du matin à Pointe-Grand-Métis. Ils ont été identifiés comme Clément Migneault, 20 ans, et Henri Richard, 16 ans.

Nicolas Gaitan, 17 ans, de Tadoussac dans le comté de Dubuc, a connu le même sort samedi soir dans les eaux du lac Doulon, non loin de cette ville.

Une autre double noyade s'est produite samedi après-midi dans la rivière aux Rats, à Mistassini, dans le comté de Roberval. Les victimes sont Denis Doucet, 11 ans, de la route rurale 6 à Mistassini, et Edmond Bouchard, 59 ans, du monastère des Pères trapistes à Mistassini.

La seule noyade dans la région immédiate de Québec s'est produite hier soir à la Plage Jacques, à Château-Richer. La victime est Mme Michel Pruneau, 28 ans, du 242, rue du Superbe, à Québec.

La Sûreté du Québec, poste de Baie-Comeau, rapportait enfin qu'un jeune homme de 21 ans, Alain Michaud, du rang Paul-Baie près de Forestville, s'est noyé alors qu'il tentait de traverser la rivière Saut-au-Cochon, à

quelques milles de cette ville, hier après-midi.

Route

En plus des deux accidents mortels signalés vendredi, huit autres personnes ont péri dans des collisions dans l'Est de la province. Ce sont:

Diane Arseneault, 6 ans, du 2147, Florient, à Montréal, morte dans une collision survenue dans la nuit de vendredi à samedi sur la route 20 à Val-Alain.

Jimmy Danick, 211, route 2, à Cap-Santé dans le comté de Portneuf, qui a péri dans une collision frontale vers 00h30 dans le rang Sainte-Angélique à Saint-Basile de Portneuf.

Jean Vallière, 28 ans, de Deschambault dans le comté de Lotbinière, tué quand sa motocyclette a heurté une automobile à la même heure samedi sur la route 132 à Saint-Pierre-les-Becquets.

Le jeune Sylvain Verreault, 14 ans, du 2846, rang Saint-Paul, à Chicoutimi, écrasé par une voiture alors qu'il circulait à bicyclette non loin de son domicile samedi après-midi.

Jacques Dion, 18 ans, de Saint-Jacques de Leeds, mort dans le dérapage de sa moto tôt dimanche matin sur la

route 269 entre Pontbriand et Thetford Mines.

La jeune Lucie Gélinas, 15 ans, du 1323, 10e avenue, à Grand-Mère, tuée dans un dérapage de voiture survenu hier soir sur la route 362 à Pointe-au-Pic dans le comté de Charlevoix.

Dominique Tremblay, 19 ans, de Saint-arc de la Tour dans le comté de Saguenay, tué dans la collision de sa motocyclette avec une voiture hier soir sur la route 138 à Rivière-de-Laval dans le comté de Saguenay.

Alain Vaillancourt, 23 ans, de la rue Principale à Saint-Mathieu, près de Rimouski, mort lui aussi dans un accident de motocyclette survenu hier après-midi dans les limites de ce village.

Suicide

Par ailleurs, un septuagénaire de Québec a plongé du haut du pont Samson, samedi après-midi, à Québec.

Plusieurs personnes ont été témoins de ce geste désespéré et ont immédiatement prévenu la police. Les agents ont fait appel aux pompiers qui repêchaient le corps quelques heures plus tard. L'homme, âgé de 72 ans, a été conduit à l'Hôtel-Dieu où le décès a été constaté.

Le beau temps rend plus difficile la lutte contre les feux de forêt

par Michel TRUCHON

La vague de beau temps qui sévit depuis près d'une semaine sur l'ensemble de la province, si elle fait la joie de la majorité, cause des maux de tête au service de lutte du ministère des Terres et Forêts qui ont à combattre un nombre sans cesse croissant d'incendies de forêt.

Dans la région immédiate de Québec, deux incendies d'importance ont fait rage pendant toute la journée hier l'un près de Saint-Lambert et

l'autre à Saint-Jean-Chrysostome et les sapeurs de la rive-sud, incapables de les maîtriser, ont dû faire appel aux avions-citernes du ministère.

A cause de l'indice de danger d'incendie forestier qui demeure extrême dans toutes les régions du Québec le ministère des Terres et Forêts a demandé hier à la population de s'abstenir de faire des feux ouverts en camping et sur tous les terrains qui bordent une forêt.

43 incendies

Hier soir, 43 incendies de forêt étaient encore en activité au Québec.

Le plus important des incendies hors de contrôle est celui qui ravage 31 milles carrés (20.000 acres) de bûche récent à environ 80 milles au nord-ouest de Forestville sur la Côte-Nord. Cet incendie a cependant relenti sa progression hier grâce à des vents modérés et au travail soutenu de quelque 200 hommes.

Par ailleurs, quatre avions-citernes ont travaillé toute la journée hier pour réduire un feu hors de contrôle d'un

mille et demi carré, près de la rivière Portneuf.

Le troisième feu hors de contrôle ne couvre que cinq acres de forêt boréale à la baie James.

Près de Pont-Rouge, en banlieue de Québec, un autre incendie ravage plusieurs acres de boisé, mais les autorités estiment qu'il est sous contrôle.

Parmi les autres incendies signalés comme contenus un peu partout à travers la province, le plus important est celui qui ravage 300 acres de forêt près du lac Mittis en Gaspésie.

Messieurs, gare aux "Woo-hou"

par Jean-Claude RIVARD

Si vous entendez crier "Woo hou!" en vous promenant sur les Plaines d'Abraham, par l'une de ces chaudes soirées d'été, prenez garde!

Le crieur est soit un pédéraste en quête de "chair fraîche", soit un policier anonyme en quête de...pédérastes!

Le problème est que, ces derniers temps, des jeunes gens, des enfants même, ont été attaqués par une catégorie d'individus, alors qu'ils y prenaient joyeusement leurs ébats.

L'oeil ouvert, des policiers anonymes sont maintenant de faction. L'air pimpant, l'oeil vif et clair, ils ont appris à entonner le tradi-

tionnel "Woo hou!" en se dissimulant dans les bosquets. Mais ils subissent parfois des inconvénients.

L'un d'eux a récemment été l'objet d'un "attentat à la pudeur" de la part d'un père de famille de la région de Québec, employé du gouvernement fédéral. Le juge Roch Lefrançois l'a condamné à \$75 d'amende et à un an de mise en liberté surveillée.



BIENTÔT
ÇA DÉBLOQUE

de trois rivières
à la basse
côte nord...



GUY ROULEAU
Opticien d'ordonnances

Verres de contact
Lunettes
Lentilles

699 est. boul. Charest
Coin DuPont - Québec
523-6958

Paquet Inc.
Centre Ville mail st-roch
524-5121 Poste 305

Trois Rivières Haute St-Pierre
Shefferville Gagnonville

HAVRE ST-PIERRE

ATTENTION

Appelez ou rendez-vous chez Modern Plywood vous obtiendrez qualité, choix complet et toujours à des prix très spéciaux. Nous faisons la livraison à l'extérieur également.

PANNEAUX PREFINIS Sur bois Première qualité \$360	DÉCLIN DE CÈDRE \$450.00 Ondulé 10 po. et 12 po. du mètre
RIPPE PRESSEE \$320 1/4" 4' x 8'	BARDEAU de cèdre \$195 1000 et un usage pqt
PLANCHE DE PIN MOULURÉ \$275.00 Moulure pour finition de sous-sol 1/2" x 8'	PLANCHE DE CÈDRE \$235 Finition sous-sol le m.p.
BOIS DE TOUTES SORTES 2" 3" x 8' .35 Aussi: 1" x 2" - 1" x 3" - 2" x 2" - 2" x 3", planches, etc.	VENEUR
POTEAUX ajustables 60 po. à 98 po. \$12.75	5/16" \$4.95
TUILE à plafond 1/2 12 x 12" .14	3/8" \$5.80
STYROFOAM Bleu 1" S.M. \$175.00	1/2" \$7.55
	5/8" \$9.30
	3/4" \$10.75
	1/4" sablé \$5.60
	5/8" select \$9.75

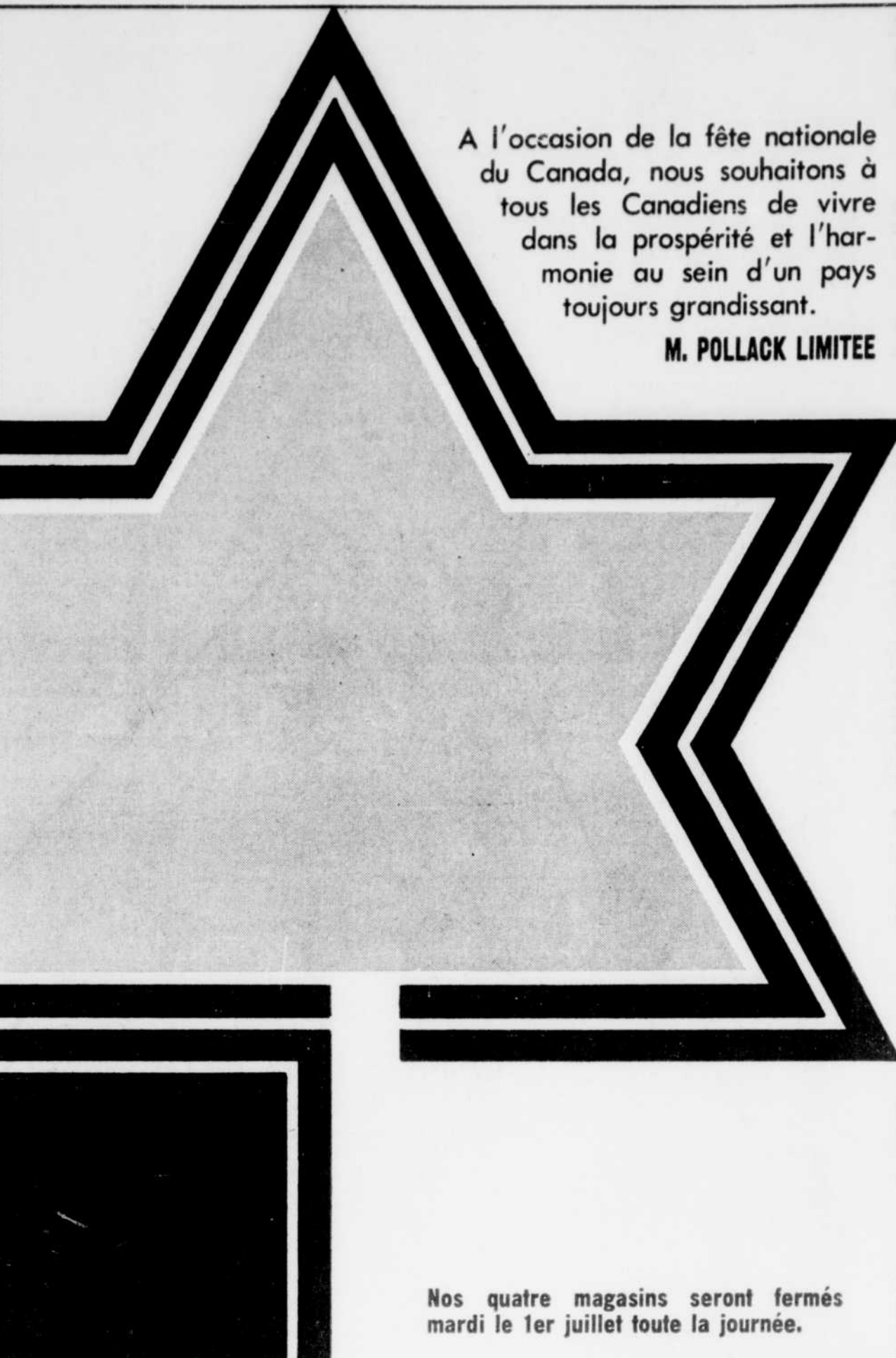
LIVRAISON GRATUITE AVEC TOUTE COMMANDE RAISONNABLE

Aussi matériaux neufs et usagés de toutes sortes à prix d'adobies

MODERN PLYWOOD LTD.

1206, Courcellette - Ville de Bélar - Tél.: 842-1911

• Taxe fédérale incluse • Ouvert jeudi et vendredi soir



A l'occasion de la fête nationale du Canada, nous souhaitons à tous les Canadiens de vivre dans la prospérité et l'harmonie au sein d'un pays toujours grandissant.

M. POLLACK LIMITEE

Nos quatre magasins seront fermés mardi le 1er juillet toute la journée.

CEDULE DE LIVRAISON

pour l'été 1975, du 25 juin au 1er septembre.

TOUS LES JOURS: EXCEPTE LE LUNDI

• Cap-Rouge	• Lac-Beauport	• St-Pascal
• Charlesbourg	• Limoilou	• Ste-Foy
• Québec, Basse-Ville	• Notre-Dame-des-Laurentides	• Sillery
• Québec, Haute-Ville	• Orsainville	• Ville Vanier

COTE DE BEAUPRE TOUS LES JOURS EXCEPTE LE LUNDI

• Beauport	• Giffard	• Villeneuve
• Courville	• St-Grégoire	
• Everell	• Ste-Thérèse-de-Liseux	

RIVE NORD TOUS LES JOURS EXCEPTE LE LUNDI

• Ancienne-Lorette	• Lac-St-Charles	• Val St-Michel
• Camp Valcartier	• Les Saules	• Ville Bélair
• Champigny	• Loretteville	• Ville Duberger
• Château-d'Eau	• Neufchâtel	• Village Huron
• Charlesbourg-ouest	• St-Emile	

RIVE-SUD MERCREDI ET SAMEDI

• Bienville	• Lauzon	• St-Rédempteur
• Breakeyville	• Lévis	• St-Romuald
• Charny	• New-Liverpool	• Soresto
• Chaudière Bassin	• St-David	• Ville Guay
	• St-Téléphone	• Villieu

JEUDI

• Cap-Santé	• Les Ecureuils	• St-Augustin
• Donnacona	• Pont-Rouge	• Ste-Catherine
• Lac-St-Joseph	• Portneuf	• Village Jacques-Cartier
• Lac-St-Augustin	• Lac-Sergent	• Stoneham
• Duchesnay	• Neuville	• Valcartier

VENDREDI

• Boischâtel	• Laval	• St-Joachim
• Ange-Gardien	• Ste-Anne de Beaupré	• Ile d'Orléans
• Château-Richer	• Beaupré	

SAMEDI

• St-Nicolas	• St-Henri (Village seulement)
• Bernières	• St-Louis de Pintendre (Village seulement)
• St-Etienne de Lauzon	• St-Jean Chrysostome

GROSSE LIVRAISON SEULEMENT